



SENEGAL

Janvier 2020

SECONDE REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJECTIFS QUANTITATIFS— COMMUNIQUE DE PRESSE ET RAPPORT DES SERVICES DU FMI

Dans le cadre de seconde revue du programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique et demande de modification d'objectifs quantitatifs, les documents ci-après ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration du président du conseil d'administration.
- Le **rapport des services du FMI** préparé par une équipe des services du FMI en vue de son examen par le Conseil d'administration par procédure de défaut d'opposition. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et les politiques économiques du pays qui sous-tendent l'accord conclu avec le FMI au titre de l'instrument de coordination de la politique économique, qui ont pris fin le 16 novembre 2020. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 18 décembre 2020.
- Une **mise à jour de l'analyse de la viabilité de la dette**

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations qui divulgueraient de façon prématurée les intentions de politique économique des autorités.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : (202) 623-7430 • Fax : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Site Web : <http://www.imf.org>
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international Washington



Le Conseil d'Administration du FMI Achève la Deuxième Revue du Programme du Sénégal Appuyé par l'Instrument de Coordination de la Politique Économique

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- *Malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour la fin juin dans le programme ICPE ont été globalement satisfaisants et le programme reste en ligne avec les objectifs.*
- *Grâce à une reprise générale amorcée au deuxième semestre de 2020 et à des perspectives favorables pour la production agricole d'ici la fin de l'année, la contraction économique qui était attendue en 2020 sera probablement évitée. Cette dynamique devrait se prolonger en 2021, avec une croissance d'environ 5 %.*
- *La loi de finances pour 2021 approuvée en décembre 2020 concilie soutien à la reprise et rééquilibrage budgétaire progressif pour faciliter le retour au plafond régional de déficit (3 % du PIB) d'ici à 2023.*

Washington, DC – Le 12 janvier 2021, le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé la deuxième revue du programme du Sénégal appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE)^[1]. Cette décision a été prise sans que se réunisse le conseil d'administration^[2].

L'accord en faveur du Sénégal au titre de l'ICPE a été approuvé le 10 janvier 2020 (voir [communiqué de presse n° 20/06](#)). Le programme soutient les objectifs de développement fixés par les autorités dans le Plan Sénégal Émergent et est articulé autour de trois grands piliers : i) parvenir à une croissance inclusive et tirée par le secteur privé ; ii) asseoir la stabilité macroéconomique grâce à une politique budgétaire prudente et à une gestion saine de la dette ; iii) gérer les futures recettes pétrolières et gazières de façon viable et transparente.

Bien qu'elle se soit relativement peu propagée au Sénégal, la pandémie a eu d'importantes répercussions économiques au premier semestre de 2020. Les pouvoirs publics ont adopté des mesures budgétaires et monétaires énergiques qui ont concouru à renforcer le système de santé et à amortir le choc économique, mais qui ont fait augmenter le déficit budgétaire prévu pour 2020 de 3 à environ 6½ % du PIB. En avril, le FMI a décaissé 442 millions de dollars (100 % de la quote-part) au titre de l'instrument de financement rapide et de la facilité de crédit rapide pour soutenir la riposte à la pandémie. Tirant les enseignements de la crise, les autorités ont revu leur plan de développement économique pour 2021–23 en vue de bâtir une économie plus résiliente et plus inclusive, y compris en améliorant le dispositif de protection sociale.

La loi de finances 2021 approuvée en décembre 2020 prévoit un rééquilibrage d'environ 1½ % du PIB reposant sur le retrait des mesures de relance liées à la COVID-19, la mise en œuvre de la stratégie de recettes à moyen terme des autorités et la poursuite de la rationalisation des dépenses courantes. Conformément à ce qui a été arrêté au niveau régional, les autorités sont déterminées à revenir au plafond de déficit fixé par l'UEMOA à 3 %

du PIB d'ici à 2023, ce qui aiderait à maîtriser les vulnérabilités liées à la dette. Le risque de surendettement reste modéré, mais avec une marge d'absorption des chocs restreinte à court terme.

Les réformes destinées à réduire progressivement les dépenses fiscales, à améliorer la transparence de l'exécution du budget et à surveiller les risques budgétaires progressent. Les autorités sont également en train de finaliser le cadre juridique révisé régissant les partenariats public-privé ainsi que le cadre juridique régissant la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, qui devraient être conformes aux meilleures pratiques internationales.

[1] L'ICPE est mis à la disposition de tous les pays membres du FMI qui n'ont pas besoin de ressources financières du FMI au moment de l'approbation de l'accord. Il est conçu pour les pays qui cherchent à démontrer leur volonté d'exécuter un programme de réforme ou à débloquer et à coordonner des financements d'autres créanciers officiels ou investisseurs privés (voir <https://www.imf.org/en/About/Factsheets/Sheets/2017/07/25/policy-coordination-instrument>).

[2] Le conseil d'administration prend des décisions sans tenir de réunion (procédure du défaut d'opposition) lorsqu'il convient qu'une proposition peut être examinée sans discussions formelles.

Sénégal : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–24¹

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Prel.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
Revenu national et prix						
PIB à prix constants ¹	5.3	-0.7	5.2	6.0	11.9	8.7
<i>Dont: PIB hors hydrocarbures</i>	5.3	-0.7	5.2	6.0	7.3	7.2
<i>Dont: PIB hydrocarbures</i>	44.0
<i>Dont: PIB hors agriculture</i>	5.8	-1.4	5.3	6.2	12.6	9.0
Déflateur du PIB	1.7	2.1	1.7	1.7	1.5	1.8
Prix à la consommation						
Moyenne annuelle	1.0	2.0	2.0	2.0	1.5	1.5
Fin de période	0.6	1.4	2.6	1.7	1.3	1.7
Secteur extérieur						
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	12.3	-5.1	8.9	15.0	67.7	16.1
Importations, f.à.b. (francs CFA)	4.7	1.5	4.6	9.7	19.3	8.7
Volume des exportations	12.8	-2.5	13.0	12.7	88.4	15.6
Volume des importations	9.0	9.4	7.9	10.1	14.7	7.8
Termes de l'échange ("–" = détérioration)	3.7	4.8	-0.5	2.5	-14.4	-0.4
Taux de change effectif nominal	-1.3
Taux de change effectif réel	-2.1
Monnaie au sens large	8.2	9.4	9.1	8.6
Avoirs intérieurs nets	7.5	8.8	5.3	5.1
Crédit intérieur
Crédit à l'État (net)	1.7	7.5	1.5	1.5
Crédit à l'économie (net)	6.1	1.9	5.0	4.8
Opérations financières de l'État						
Recettes	20.2	21.1	20.6	20.9	21.7	21.9
Dons	1.6	3.2	2.2	2.3	1.9	1.7
Dépenses totales et prêts nets	24.0	27.6	25.5	24.9	24.7	24.9
Solde budgétaire global	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base ordres de paiement, dons exclus	-5.5	-9.7	-7.1	-6.3	-4.9	-4.7
Base ordres de paiement, dons inclus	-3.8	-6.5	-4.9	-4.0	-3.0	-3.0
Capacité de financement (hors SENELEC/DSSI)	-3.1	-6.4	-4.8	-4.0	-3.0	-3.0
Solde budgétaire primaire	-1.9	-4.3	-2.7	-1.9	-0.9	-0.9
Épargne et investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde courant (transferts officiels inclus)	-7.5	-10.9	-10.7	-10.6	-4.6	-3.6
Solde courant (transferts officiels exclus)	-7.7	-12.3	-11.2	-11.3	-5.0	-3.8
Investissement intérieur brut	31.7	30.7	33.9	34.3	35.7	33.5
Publique ²	7.3	8.8	9.2	8.3	8.9	9.4
Non publique	24.4	21.9	24.8	26.0	26.8	24.2
Épargne nationale brute	24.1	19.8	23.2	23.7	31.1	29.9
Publique	6.6	6.6	6.7	7.0	9.1	10.3
Non publique	17.6	13.2	16.5	16.6	22.0	19.6
Dettes publiques totales³	64.1	67.6	68.2	68.1	63.7	61.0
Dettes publiques intérieures ⁴	10.9	12.2	12.7	13.9	14.3	15.3
Dettes publiques extérieures	53.2	55.3	55.5	54.3	49.5	45.7
Service de la dette publique³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
En pourcentage des recettes publiques	22.9	23.7	24.2	27.1	24.6	28.5
Pour mémoire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	13,815	14,006	14,991	16,154	18,347	20,313
Dont non-hydrocarbures (milliards de FCFA)	13,815	14,006	14,991	16,154	17,260	18,718
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	23.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	5.9	7.9
Taux de change nominal (FCFA/dollars, moyenne annuelle)	586

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1 Sur la base des nouveaux comptes nationaux, rebasé en 2014

2 Reflète le reclassement de l'investissement public.

3 À compter de 2017, la dette, le service de la dette et les recettes publiques incluent des données préliminaires qui couvrent le secteur public au sens plus large.

4 La dette intérieure inclut les titres publics émis en monnaie nationale et détenus par des résidents de l'UEMOA.



SÉNÉGAL

Le 18 décembre 2020

DEUXIÈME REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJECTIFS QUANTITATIFS

RÉSUMÉ

Contexte. Bien qu'elle se soit relativement peu propagée au Sénégal, la pandémie a eu d'importantes répercussions économiques. Les autorités ont adopté des mesures budgétaires et monétaires énergiques qui ont concouru à renforcer le système de santé et à amortir le choc économique, les dépenses publiques supplémentaires dépassant 3 % du PIB. En avril, le FMI a décaissé 442 millions de dollars (100 % de la quote-part du pays) au titre de l'instrument de financement rapide et de la facilité de crédit rapide pour soutenir la riposte à la crise. Les autorités ont adopté un ambitieux plan de relance économique pour 2021-23 pour améliorer la résilience de l'économie et promouvoir une croissance inclusive et tirée par le secteur privé. Les ministres des Finances de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) sont convenus de revenir plus progressivement (d'ici à 2023) à un déficit budgétaire de 3 % du PIB comme point d'ancrage, en raison des répercussions de la pandémie et des problèmes de sécurité au Sahel.

Perspectives et risques. Grâce à une reprise générale amorcée en juin 2020 et à une campagne agricole 2020-21 prometteuse, la contraction économique de 0,7 % attendue en 2020 pourrait être évitée. Cette dynamique devrait se prolonger en 2021, avec une croissance d'environ 5 %. Toutefois, si la pandémie venait à s'aggraver et à se prolonger aux niveaux mondial et régional, elle pourrait assombrir ces perspectives favorables.

Mise en œuvre du programme. Les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour la fin juin dans le programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE) ont été globalement satisfaisants et le programme reste sur la bonne voie. Cinq des sept objectifs quantitatifs ont été atteints ; l'écart par rapport à deux des objectifs était temporaire et ne compromet pas les objectifs du programme. Les objectifs de réforme ont également été atteints, sauf un.

Discussions de politiques économiques. Les services du FMI et les autorités ont convenu de prendre des mesures pour assurer l'équilibre budgétaire en 2021 au service de la reprise et de la viabilité budgétaire, notamment en assouplissant quelque peu les objectifs budgétaires par rapport à la première revue du programme ICPE. Les services du FMI ont souligné combien il importait de revenir au seuil fixé par l'UEMOA en matière de déficit d'ici à 2023 par un rééquilibrage progressif des finances publiques reposant sur une augmentation des recettes, le retrait des mesures de lutte contre la COVID-19 et une

rationalisation des dépenses courantes. Il sera essentiel de limiter les nouveaux emprunts des entreprises publiques, d'améliorer la gestion de la dette et d'assurer un suivi adéquat des risques budgétaires liés aux partenariats public-privé (PPP) pour maintenir la viabilité de la dette. Les services du FMI encouragent les autorités à accélérer les réformes destinées à améliorer le climat des affaires et à élargir le dispositif de protection sociale. Le projet de loi encadrant la répartition des recettes tirées des hydrocarbures prévoit une gestion saine et transparente des ressources naturelles.

Les services du FMI souscrivent à l'achèvement de la deuxième revue du programme appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique et à la demande des autorités portant sur une modification de certains objectifs quantitatifs.

Approuvé par
Annalisa Fedelino
 (département Afrique)
 et **Chad Steinberg**
 (département de la
 stratégie, des politiques
 et de l'évaluation)

Les discussions se sont déroulées à distance du 3 au 16 novembre 2020. La mission était composée de Mme Deléchat (chef de mission), MM. Rosa et Stenzel (département Afrique), Mme Fotiou (département des finances publiques) et M. Hart (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation). Elle a bénéficié du concours de M. Koulet-Vickot (représentant résident) et de MM. Ba et Fame (bureau du représentant résident). M. Diakité (bureau de l'administrateur) a également participé aux réunions. H. Devine et J. Treilly (département Afrique) ont aussi contribué à ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	5
ÉVOLUTION RÉCENTE ET RÉSULTATS DU PROGRAMME	5
PERSPECTIVES ET RISQUES	7
DISCUSSIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES	9
A. Préserver la viabilité des finances publiques et de la dette à l'ère de la COVID-19 (pilier II du programme ICPE)	9
B. Croissance inclusive et tirée par le secteur privé (pilier I du programme ICPE)	15
C. Gestion transparente et durable des recettes pétrolières et gazières (pilier III du programme ICPE)	18
MODALITÉS DU PROGRAMME ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	18
ÉVALUATION DES SERVICES DU FMI	19
GRAPHIQUES	
1. Secteurs réel et extérieur, 2015–20	22
2. Indicateurs budgétaires et financiers, 2015-20	23
3. Perspectives, 2019-25	24
TABLEAUX	
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–25	25
2. Balance des paiements, 2019–25 (en milliards de FCFA)	26
3. Balance des paiements, 2019–25 (en pourcentage du PIB)	27
4. Opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP 2001, 2019–25 (en milliards de FCFA)	28

5. Opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP 2001, 2019–25 (en pourcentage du PIB) _____	29
6. Situation monétaire, 2019–22 _____	30
7. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2015–20 _____	31
8. Calendrier des revues au titre de l'instrument de coordination de la politique économique, 2020–22 _____	32
9. Matrice d'évaluation des risques _____	33

ANNEXES

I. Répercussions socioéconomiques de la crise liée à la COVID 19 _____	34
II. Plan de redressement économique des autorités _____	36
III. Autre scénario – Une reprise lente _____	39

APPENDICE

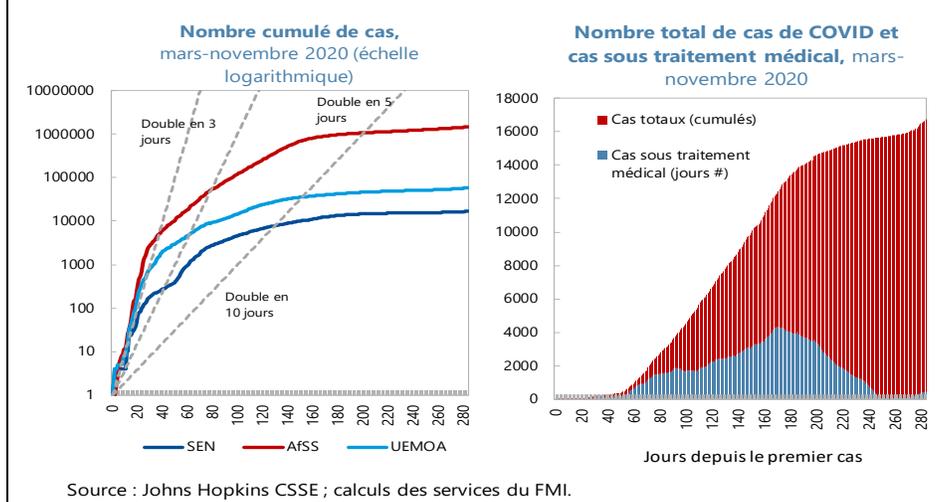
I. Déclaration de Politiques _____	41
Pièce jointe I. Déclaration de Politiques Économiques pour 2020 _____	44
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique _____	62

CONTEXTE

1. La pandémie de COVID-19 a été maîtrisée, mais pas totalement éliminée.

L'augmentation hebdomadaire moyenne du nombre de nouveaux cas est restée faible en octobre et novembre, se situant à 0,1 %. Toutefois, l'augmentation constatée début décembre fait l'objet d'un suivi attentif.

Graphique 1 du texte. Sénégal – Évolution de la pandémie de COVID-19



2. **La pandémie aggrave la pauvreté** (annexe I). La Banque mondiale estime que le taux de pauvreté pourrait atteindre 40 % en 2020, contre 38 % en 2019. Environ 85 % des ménages et des entreprises ont vu leurs revenus diminuer. Les moyens de subsistance étant compromis par la pandémie, un nombre sans précédent de jeunes Sénégalais ont tenté d'émigrer illégalement vers l'Europe ces derniers mois.

3. **Les autorités ont établi un ambitieux plan de relance économique pour 2021–23** (annexe II). Le Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A) vise à favoriser le retour à une croissance forte et inclusive, tirée par le secteur privé, en accélérant la transformation structurelle et en améliorant la résilience de l'économie (§ 11 de la déclaration).

4. **Les ministres des Finances de l'UEMOA sont convenus d'un retour plus progressif au plafond de déficit régional, compte tenu des répercussions de la pandémie et des pressions sur les dépenses de sécurité.** Bien que la crise sanitaire ait été moins grave au Sénégal que dans les autres pays d'Afrique subsaharienne, les mesures d'endiguement ont provoqué des perturbations généralisées et la sécurité au Sahel s'est considérablement détériorée. C'est pourquoi, en septembre, les ministres des Finances de l'UEMOA ont reporté de 2022 à 2023 le retour au plafond de déficit fixé pour la région, soit 3 % du PIB, afin de favoriser la reprise.

ÉVOLUTION RÉCENTE ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

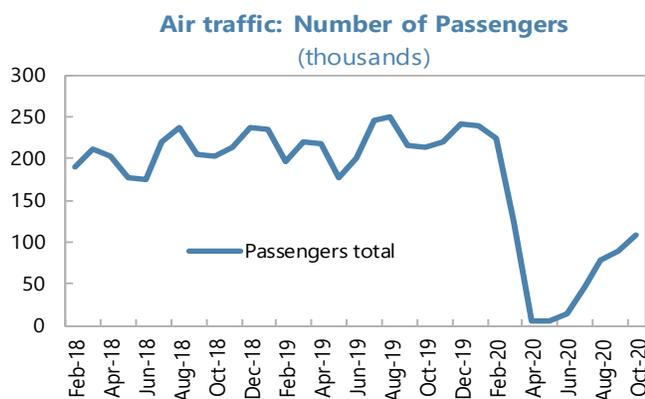
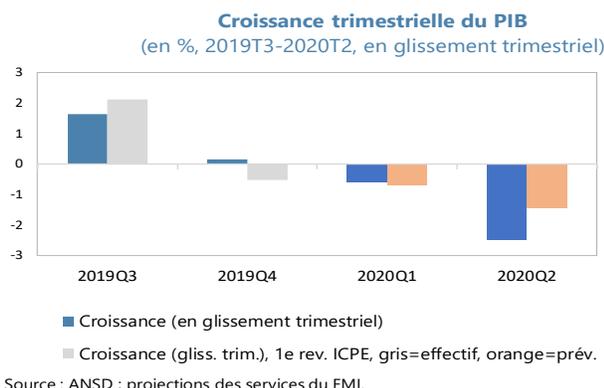
5. **La pandémie a durement frappé le pays pendant les six premiers mois de 2020, mais certains éléments donnent à penser qu'une reprise vigoureuse s'est amorcée au milieu de l'année.** Selon les premières estimations, le PIB était inférieur de 1,3 % à son niveau de 2019 à la fin juin, soit un recul plus important que celui prévu lors de la première revue. Le secteur tertiaire (transport, hôtellerie et restauration), qui est particulièrement exposé aux mesures d'endiguement, a été très fortement touché (-2,8 % en glissement annuel), mais l'activité manufacturière et minière a également ralenti (-2,2 % en glissement annuel).

6. Le déficit des transactions courantes s'est creusé au premier semestre de 2020. Les exportations de biens et de services ont nettement ralenti (-12,6 % en glissement annuel), ce qui s'explique principalement par la baisse du tourisme, tandis que la demande d'importations est restée vigoureuse (+7,6 % en glissement annuel). Les envois de fonds étaient supérieurs aux prévisions à la fin septembre (+4,2 % en glissement annuel), indiquant un ferme soutien de la part de la diaspora sénégalaise. Le déficit des transactions courantes a augmenté de 74 % (en glissement annuel) : il a été en partie financé par des IDE élevés dans le secteur des hydrocarbures.

7. Une politique monétaire accommodante a permis d'éviter une réduction du crédit bancaire. Si le crédit à l'économie a pratiquement stagné (+0,1 % en septembre), le crédit à l'État a considérablement augmenté (+77 % en septembre). La monnaie au sens large a crû de 11,7 % (en glissement annuel) et les dépôts ont fortement progressé (+11,9 % en glissement annuel).

8. L'exécution de la loi de finances révisée pour 2020 tient compte de la mise en œuvre énergique de la riposte des autorités nationales face à la COVID-19. À la fin du mois de septembre, les recettes intérieures avaient bien résisté et les objectifs fixés pour la fin d'année devraient être atteints. Les dépenses financées sur ressources intérieures demeurent élevées : 80 % des dépenses totales ont déjà été engagées et près de 100 % des dépenses liées à la COVID-19 ont été exécutées (tableau 1 du texte). Les dépenses consacrées aux projets prioritaires (y compris la santé et les infrastructures) qui dépendent de prêts extérieurs concessionnels se sont accélérées et pourraient dépasser les crédits budgétaires révisés d'environ 44,8 milliards de FCFA (0,3 % du PIB), montant qui serait absorbé essentiellement par les économies réalisées sur les investissements financés sur ressources intérieures et par l'allègement attendu des paiements d'intérêts au titre de l'initiative de suspension du service de la dette.

Graphique 2 du texte. Sénégal – Principaux indicateurs d'activité



Estimation par les services du FMI de la croissance du PIB non agricole au 3e trim. (glissement trimestriel)

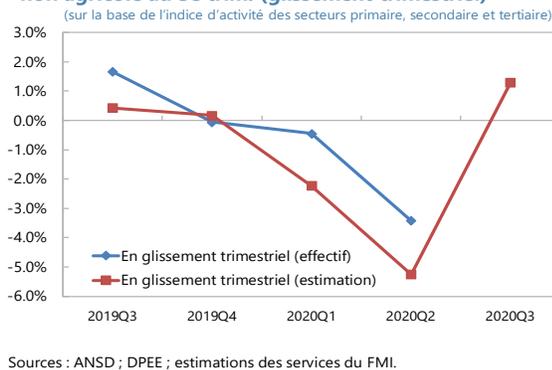


Tableau 1 du texte. Sénégal : exécution des mesures de dépenses liées à la COVID-19
(en milliards de FCFA)

Mesures du fonds COVID-19	Comme figurant dans le fonds COVID-19	Comme alloué dans le budget 2020 révisé	Exécuté à septembre 2020	Incidence budgétaire 1/
Mesures de soutien liées à la COVID-19	804	809	762	448
Pilier I - Plan d'action sanitaire contre la COVID-19	79	108	88	79
Pilier II - Dispositif de protection sociale (kits alimentaires, subvention aux services publics, diaspora)	103	104	98	103
<i>dont : factures de services d'utilité publique</i>	19	19	18	19
<i>dont : aide alimentaire</i>	69	69	63	69
Pilier III - Soutien économique (réduction d'impôt, aide directe,	345	349	337	145
<i>dont : appui direct aux entreprises touchées</i>	100	107	107	100
<i>dont : annulation d'arriérés d'impôt 2/</i>	242	242	En cours	0
Pilier IV - Protection de l'approvisionnement	78	34	34	34
Règlement accéléré des engagements pré-2020	200	214	205	87

Source : ministère des Finances et du Budget ; ministère de l'Économie et du Plan ; estimations des services du FMI.

1/ Rend compte de l'impact net des ressources d'urgence allouées par l'État pour faire face à l'impact de la pandémie (fonds COVID-19, 1e colonne) dans la loi de finances rectificative 2020 (2e colonne), par rapport au budget initial pour 2020.

2/ Rend compte de la remise de dette fiscale partielle accordée aux entreprises. À ce jour, seul un petit nombre des entreprises admissibles ont demandé l'annulation de leurs arriérés d'impôts.

9. Les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour la fin juin dans le programme ICPE ont été globalement satisfaisants et le programme reste sur la bonne voie (§ 9 de la déclaration, appendice I. Tableaux 1a et 2). Cinq des sept objectifs quantitatifs ont été atteints. Le plafond du déficit budgétaire global a été dépassé de 0,2 % du PIB du fait de la mise en œuvre énergique de la riposte à la COVID-19 et d'un retard de l'aide exceptionnelle des donateurs. Le plafond pour les marchés publics sans appel à la concurrence a été largement dépassé, car les achats liés à la COVID-19 ont été autorisés par décret au titre de la simplification des procédures. Ces deux écarts ne compromettent pas les objectifs du programme. Pour y remédier, les autorités ont réduit les dépenses non essentielles afin d'atteindre les objectifs de déficit fixés dans le programme pour la fin du mois de décembre et ont abrogé en septembre le décret sur les achats publics liés à la COVID-19. Les objectifs de réforme ayant trait à la finalisation de la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), à la réalisation d'études sur la chaîne des dépenses, à la suppression des obstacles à l'éducation des filles et à la création du comité national de la dette publique (CNDP) ont été atteints. L'objectif de réforme se rapportant à la stratégie d'inclusion financière n'a pas été atteint en raison de retards liés à la pandémie et n'a pas été révisé, la conditionnalité ayant été rationalisée lors de la première revue du programme ICPE. La stratégie devrait néanmoins être arrêtée définitivement d'ici à la fin de l'année.

PERSPECTIVES ET RISQUES

10. Les répercussions économiques de la pandémie pourraient être en partie atténuées par une campagne agricole 2020–21 très prometteuse. Les services du FMI prévoient une baisse du PIB de 0,7 % (+1,1 % dans la 1^{ère} revue du programme ICPE), car le PIB a accusé un recul plus important que prévu au premier semestre de 2020. Cette baisse pourrait toutefois être atténuée si la reprise amorcée au troisième trimestre se poursuit et si la production agricole dépasse les attentes,

ce qui est désormais probable compte tenu des pluies abondantes et de l'augmentation des subventions publiques aux intrants agricoles¹. La reprise devrait se consolider en 2021, la croissance devant atteindre environ 5 % (§ 7 de la déclaration). Selon les projections, la croissance sur la période 2022–25 continue de s'établir à 8 % en moyenne, ce qui correspond aux taux constatés avant la crise, et le lancement de la production d'hydrocarbures en 2023 donnera un élan supplémentaire (graphique 3 du texte).

11. Par rapport à la première revue du programme ICPE, la pandémie aura des effets plus profonds sur les perspectives budgétaires et extérieures.

Le déficit budgétaire devrait atteindre environ 6½ % du PIB en 2020 (6,1 % du PIB auparavant), sous l'effet de la baisse du PIB nominal et du report d'un don budgétaire élevé au début de 2021. Il devrait diminuer et atteindre 4,8 % du PIB en 2021 (sans compter l'allègement du service de la dette à venir et potentiel au titre de l'initiative de suspension du service de la dette), grâce aux investissements dans la santé, l'agriculture et les transports financés sur ressources extérieures. Le déficit devrait progressivement se rapprocher du plafond fixé à

3 % du PIB par l'UEMOA d'ici à 2023. Pour autant que les autres pays de l'UEMOA ne subissent pas d'autres pressions budgétaires, le marché régional pourra répondre en 2021 à la demande de financement souverain sans avoir un effet d'éviction sur le secteur privé. Les réserves de l'UEMOA se stabiliseraient à environ 4 mois d'importations à moyen terme. Le déficit des transactions courantes en 2020–21 devrait se maintenir autour de 11 % du PIB en raison du fléchissement de la croissance dans les pays partenaires commerciaux du Sénégal et du fait des importations considérables dont le pays a besoin avant de commencer à produire des hydrocarbures (tableau 2 du texte).

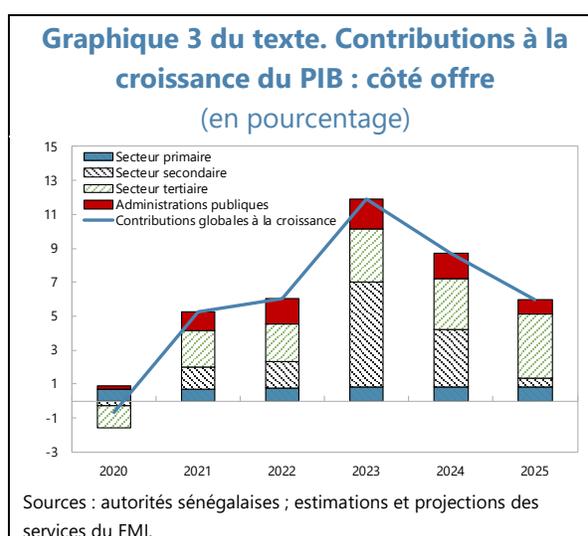


Tableau 2 du texte. Sénégal : principaux indicateurs macroéconomiques, 2020–23

	2020		2021		2023	
	EBS/20/119	Proj.	EBS/20/119	Proj.	Proj.	Proj.
PIB réel (variation en %)	1.1	-0.7	4.0	5.2	6.0	11.9
<i>dont : PIB hors hydrocarbures</i>	1.1	-0.7	4.0	5.2	6.0	7.3
Inflation de l'IPC, moyenne (%)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5
Solde capacité/besoin de financement, dons compris (en % du PIB) ¹	-6.1	-6.5	-4.5	-4.9	-4.0	-3.0
Solde des transactions courantes (en % du PIB)	-8.8	-10.9	-10.2	-10.7	-10.6	-4.6
Dette brute du secteur public (en % du PIB)	68.6	67.6	70.4	68.2	68.1	63.7

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Inclut les économies réalisées grâce à l'allègement des paiements d'intérêts au titre de l'ISSD.

¹ Chaque année, la production agricole intervient principalement au quatrième trimestre et se poursuit au premier trimestre de l'année suivante. Les chiffres définitifs de la production ne sont pas disponibles avant début février.

12. Ces perspectives restent toutefois susceptibles d'être révisées à la baisse. Du côté positif, les données à haute fréquence collectées récemment et les perspectives favorables en termes de production agricole laissent entrevoir la possibilité d'enregistrer de meilleurs résultats en 2020. En revanche, le début de reprise pourrait être mis à mal par les effets de la recrudescence de la pandémie en Europe et une éventuelle deuxième vague au Sénégal, ce qui pourrait encore affaiblir la situation financière des entreprises et des ménages et avoir des incidences négatives pour les banques. Les pressions budgétaires et les tensions sociopolitiques dans d'autres pays de l'UEMOA pourraient nuire aux perspectives de financement sur le marché extérieur et régional (tableau 9 et § 8 de la déclaration).

13. Le scénario alternatif préparé par les services du FMI repose donc sur une reprise économique plus lente, un déclin de la demande extérieure et de nouveaux retards dans la production d'hydrocarbures (annexe III). Dans ce scénario, les possibilités de prendre des mesures budgétaires supplémentaires pour stimuler la demande seraient limitées compte tenu des perspectives en matière de viabilité de la dette et de craintes éventuelles concernant la stabilité macroéconomique régionale. En cas de dégradation de l'accès au financement, le pays pourrait solliciter des financements concessionnels supplémentaires auprès de ses partenaires pour le développement ou un accord financier auprès du FMI. Au vu de l'étroitesse de l'espace budgétaire, les services du FMI soulignent combien il importe d'accélérer les réformes afin d'accroître les recettes, de rationaliser les dépenses, d'améliorer le climat des affaires, de renforcer la confiance et de stimuler l'investissement privé. Les autorités sont optimistes et sont d'avis que leur plan de relance permettrait de retrouver rapidement les taux de croissance enregistrés avant la pandémie. Les services du FMI avertissent qu'instaurer une forte croissance tirée par le secteur privé pourrait prendre du temps, car les séquelles de la crise pourraient avoir des effets plus durables, et que l'espace budgétaire est restreint s'il s'agit d'absorber d'autres chocs.

DISCUSSIONS DE POLITIQUES ECONOMIQUES

A. Préserver la viabilité des finances publiques et de la dette à l'ère de la COVID-19 (pilier II du programme ICPE)

Un rééquilibrage budgétaire favorable à la croissance au service de la reprise

14. La trajectoire du déficit budgétaire à moyen terme repose sur un retour progressif au plafond fixé par l'UEMOA pour la région d'ici à 2023. La loi de finances 2021 prévoit un rééquilibrage d'environ 1½ % du PIB. Les autorités ont réaffirmé qu'elles étaient déterminées à veiller à ce que le déficit s'établisse à 3 % du PIB d'ici à 2023, avec des ajustements annuels d'environ 1 % du PIB en 2022–23 (§ 22 de la déclaration). Cette trajectoire repose sur le retrait des mesures de relance liées à la COVID-19, la mise en œuvre de la SRMT et la poursuite de la rationalisation des dépenses courantes pour soutenir les investissements prévus dans le plan de relance des autorités.

15. Les autorités font tout leur possible pour atteindre les objectifs budgétaires du

programme pour 2020 (tableau 3 du texte). La reprise des mesures de contrôle fiscal et douanier, qui avaient été suspendues pendant le confinement, contribue à la bonne tenue des recettes. Cependant, l'exécution des dépenses, qui était conforme à la loi de finances révisée à la fin du mois de septembre, est entravée par le fait qu'un don équivalant à 0,4 % du PIB (environ 50 milliards de FCFA), qui devait être versé au quatrième trimestre de 2020, ne le sera qu'au premier trimestre de 2021². Les autorités indiquent qu'elles réduiraient les dépenses non essentielles pour compenser l'écart entre ces dernières et l'ajusteur dons du programme (35 milliards de FCFA), afin de limiter le déficit de 2020 à 6½ % du PIB (907,8 milliards de FCFA) (§ 20 de la déclaration).

	2019 Eff.	2020		2021	
		1 ^{ère} revue ICPE	Proj. révis.	1 ^{ère} revue ICPE	Proj.
En milliards de FCFA					
Recettes	2,789	3,008	2,962	3,027	3,090
Recettes (hors dons)	2,565	2,507	2,509	2,645	2,758
Recettes fiscales <i>(en pourcentage du PIB)</i>	2,410 17.4%	2,354 16.8%	2,354 16.8%	2,517 16.8%	2,564 17.1%
Recettes non fiscales	154	153	155	128	194
Dons <i>(en pourcentage du PIB)</i>	225 2%	502 4%	453 3%	382 3%	332 2%
Budgétaires	17	241	192	103	64
Projets	208	261	261	279	268
Dépenses	3,317	3,881	3,870	3,708	3,822
<i>(en pourcentage du PIB)</i>	24.0%	27.7%	27.6%	24.7%	25.5%
Courantes (hors intérêts) <i>(en pourcentage du PIB)</i>	1,895 14%	2,146 15%	2,139 15%	1,978 13%	1,911 13%
Personnel	733	818	818	864	905
Biens et services	281	314	306	332	316
Subventions	297	471	472	268	273
Intérêts <i>dont : ISSD 1/</i>	262 6	307	307	287	327 10
Investissement <i>(en pourcentage du PIB)</i>	1,160 8.4%	1,429 10.2%	1,424 10.2%	1,443 9.6%	1,584 10.6%
Financé sur ressources extérieures	600	687	736	679	844
Financé sur ressources intérieures	560	742	688	764	740
Déficit (en milliards de FCFA)	-528	-873	-908	-681	-733
<i>(en pourcentage du PIB)</i>	-3.8%	-6.1%	-6.5%	-4.5%	-4.9%
<i>(en % du PIB, hors dépenses d'intérêts ISSD) 1/</i>			-6.4%		-4.8%
Financement	528	873	908	681	733
Intérieur	-94	299	295	27	92
Extérieur	622	573	613	655	641
<i>dont : Financement exceptionnel 1/</i>		90	30		42
<i>sur les intérêts exigibles 1/</i>			6		10
<i>sur l'amortissement échu 1/</i>			24		32
<i>Postes pour mémoire :</i>					
Titres créances sur marché régio. (sauf infra-annuels)	14	200	499	515	442
Émission	275	322	621	739	639
Amortissement	-262	-122	-122	-224	-197
PIB nominal	13,815	14,307	14,006	15,123	14,991

Source : ministère des Finances et du Budget ; estimations des services du FMI.

1/ Rend compte des paiements suspendus au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

² La Banque mondiale a procédé à un décaissement d'urgence de 100 millions de dollars en juin 2020 et s'est engagée à verser 180 millions de dollars supplémentaires d'ici à la fin de l'année, dans le cadre des efforts visant à combler le déficit de financement restant, la moitié de ce montant étant versée sous la forme d'un don et l'autre moitié sous la forme d'un prêt concessionnel. Cette deuxième opération est la première de deux opérations à l'appui des politiques de développement et prend plus de temps que prévu pour être achevée.

16. Les autorités réaffirment leurs engagements concernant la transparence et la gouvernance des dépenses de lutte contre la COVID-19 (§ 21 de la déclaration). Elles ont noté que les opérations du Fonds COVID-19 sont contrôlées par un comité de coordination de haut niveau et des comités techniques, auxquels participent des membres de la société civile. Après avoir rassemblé tous les marchés publics, les informations sur les bénéficiaires, la certification des achats et les visites sur place, le comité est en train de mettre la dernière main à son rapport. Les services du FMI saluent les progrès réalisés dans ce domaine et engagent les autorités à publier le rapport dès qu'il serait disponible. Ils se sont également félicités que les autorités continuent de publier des rapports trimestriels détaillés d'exécution budgétaire et que la Cour des comptes établisse un rapport spécifique, qui devrait être achevé au premier semestre de 2021.

17. Le projet de loi de finances 2021 vise à soutenir la reprise économique tout en établissant la trajectoire de convergence vers le plafond de déficit de l'UEMOA d'ici à 2023 (§ 22 de la déclaration).

- Les impôts recouvrés devraient croître de 0,3 % du PIB pour atteindre 17,1 % du PIB, sous l'effet des mesures destinées à utiliser davantage les technologies numériques, à lutter contre la fraude et à encourager la responsabilité budgétaire, mais aussi des répercussions de la COVID-19 sur l'impôt des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers (sur la base des revenus de 2020). Les recettes augmenteront également grâce au dividende ponctuel provenant de la vente d'un terrain par une entité publique (0,4 % du PIB). Le projet de loi de finances annule la plupart des abattements consentis en 2020 en lien avec la COVID-19, à l'exception des exonérations de TVA pour les secteurs du tourisme et des médias, et comprend de nouvelles mesures fiscales (tableau 4 du texte). Selon les informations préliminaires, le rendement net des nouvelles mesures budgétaires devrait être positif quoique modique (§ 23 et 27 de la déclaration). Pour soutenir le secteur privé, les autorités réduiront la période de remboursement de la TVA à 30 jours.

Tableau 4 du texte. Sénégal : mesures fiscales prévues dans la loi de finances 2021

Nouvelles dispositions fiscales	Mesures spécifiques
Régime fiscal exceptionnel pour les sociétés des secteurs du tourisme et de la presse	Exonération de TVA Exonération du paiement de certains impôts indirects et dispense du reversement des impôts et taxes retenus sur les salaires de leurs employés
Traitement fiscal et douanier préférentiel dans le logement social	Réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés ; suspension de la TVA sur les matériaux de construction et les études d'urbanisme ; réduction de 50 % des droits d'enregistrement à l'acquisition de terrains par les promoteurs immobiliers
Modifications du code général des impôts	Taux d'imposition des produits textiles ramené à 5 % Extension de la taxe sur les corps gras alimentaires à tous les corps gras alimentaires (à l'exclusion des huiles alimentaires contenant au moins 60 % d'huile d'arachide). Les taux proposés de la taxe sont de : 15 % pour les charcuteries ; 15 % pour les crèmes de lait et les succédanés ou mélanges contenant du beurre ou de la crème ; 10 % pour les autres corps gras Taxe réduite sur les sachets, bouteilles, conditionnements et emballages non récupérables en plastique ou matières assimilées, fixée à : 300 francs par kg de sachets en plastique ; 10 francs par emballage ou conditionnement d'une contenance inférieure ou égale à 1 l ou 1 kg ; 15 francs par bouteille d'une contenance égale ou inférieure à 1,5 l ; 25 francs par bouteille ou conditionnement d'une contenance supérieure à 1,5 l Extension de la taxe de plus-value immobilière aux ventes (15% sur les cessions de terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis, 10 % sur les cessions de droit réel immobilier portant sur un immeuble domanial, 5 % dans tous les autres cas) Suppression des déductions de la TVA supportée sur les prestations de services Mécanisme d'échange automatique d'informations entre les établissements financiers et l'administration fiscale Abaissement à 30 jours du délai de restitution en matière de TVA Imposition sur la moitié de la valeur locative en ce qui concerne les établissements hôteliers et touristiques, et sur 40 % de la valeur locative des immeubles inscrits à l'actif de leurs bilans pour les sociétés immobilières.

Source : ministère des Finances et du Budget ; ministère de l'Économie et du Plan.

- La loi de finances 2021 prévoit la poursuite de la rationalisation des dépenses courantes, notamment une modeste augmentation de la masse salariale au titre des nouveaux personnels de santé. Elle inclut le règlement de la plupart des obligations impayées antérieures à 2020 (0,7 % du PIB)³. L'investissement augmentera de 0,4 point et sera orienté vers des projets dans les domaines de la santé, de l'agriculture et des transports et assorti d'un financement extérieur concessionnel. Aux fins de la rentabilité des investissements, les documents budgétaires comprennent une analyse coûts-avantages et financière préalable de 50 projets pluriannuels (29 en 2018) ; seuls 37 ont été jugés suffisamment mûrs pour être inclus dans la loi de finances (§ 24 de la déclaration).
- Le déficit global devrait s'élever à 4,8 % du PIB, hors allègement de la dette prévu dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette. Par rapport à la première revue du programme ICPE, le besoin de financement supplémentaire est couvert par des prêts concessionnels associés à des projets, ce qui réduit le financement prévu sur le marché régional de 0,4 % du PIB. Compte tenu de la grande incertitude concernant la rapidité de la reprise et l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette (voir ci-dessous), la loi de finances prévoit une réserve de précaution plus importante (0,4 % du PIB, contre 0,2 % en 2019-20) (§ 25 de la déclaration).

Réformes budgétaires structurelles destinées à élargir l'assiette fiscale et à accroître l'efficacité des dépenses

18. La SRMT vise à augmenter le ratio impôts/PIB en augmentant le nombre de contribuables enregistrés et en réduisant les dépenses fiscales. Avec l'assistance technique du FMI, les autorités finaliseront la matrice des réformes prioritaires, y compris un calendrier et le rendement potentiel des principales mesures d'ici à la fin de 2020 (§ 26 et 27 de la déclaration).

- *Élargissement du registre des contribuables.* Les autorités adopteront le décret ordonnant l'augmentation du paiement anticipé de l'impôt sur les bénéficiaires aux douanes pour les importateurs non enregistrés d'ici à la fin du mois de décembre 2020 (objectif de réforme). Elles font également des progrès dans le domaine de l'échange d'informations entre les administrations fiscale et douanière ; le deuxième rapport semestriel a été achevé (objectif de réforme, décembre 2020). La plateforme M-tax, qui permet de payer ses impôts par téléphone portable, sera pleinement opérationnelle d'ici à la fin de 2020 (objectif de réforme, décembre 2020).
- *Réduction des dépenses fiscales (5,7 % du PIB en 2017).* Les autorités ont indiqué qu'elles avaient achevé les rapports annuels 2015-17 sur les dépenses fiscales et qu'elles comptaient les publier d'ici à la fin de 2020. Elles publieront les rapports 2018-19 d'ici à juin 2021 et recommenceront ensuite à publier ces rapports chaque année (nouvel objectif de réforme, juin 2021). Elles ont également convenu de finaliser une étude visant à réduire les exonérations sur la

³ La demande de programme au titre de l'ICPE incluait un plan triennal visant à régler les obligations impayées antérieures à 2019, pour un montant total de 328 milliards de FCFA. Les autorités ont concentré les remboursements en début de période en raison de l'urgence créée par la COVID-19 et ont versé 200 milliards de FCFA en 2020.

période 2021-23, en commençant par les plus régressives (nouvel objectif de réforme, juin 2021). En attendant les résultats de cette étude, elles autoriseront l'expiration des exonérations fiscales de l'industrie du ciment en 2021, ce qui pourrait permettre de gagner environ 0,1 % du PIB.

19. Les services du FMI saluent la mise en œuvre de réformes importantes visant à renforcer la gestion des finances publiques.

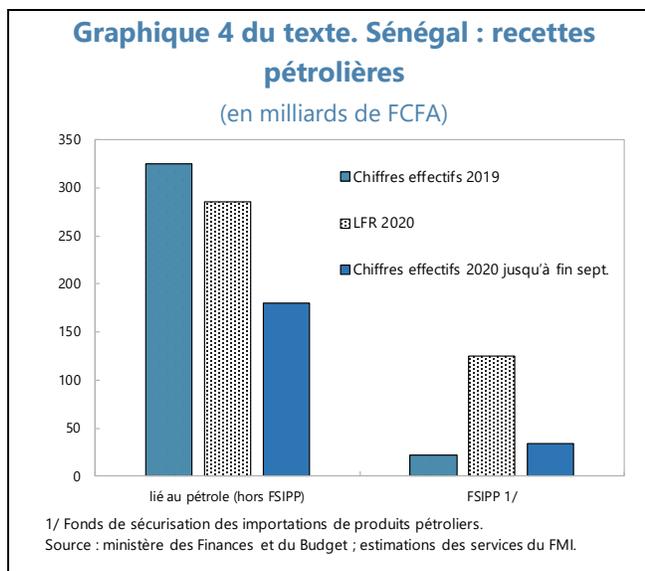
- *Recours aux procédures de dépenses simplifiées.* L'arrêté ministériel limitant les dépenses pouvant faire l'objet de procédures simplifiées et plafonnant les transferts vers des comptes de dépôt sera mis en forme finale d'ici à la fin de 2020 (objectif de réforme). Les autorités ont déjà consacré cette réduction dans la loi de finances 2021, qui limite les crédits budgétaires pour ces transferts à 4 % du total des transferts (17 % en 2019-20). Ces dépenses seront contrôlées dans le cadre de la reformulation de l'objectif quantitatif relatif aux dépenses en procédure exceptionnelle⁴. Les services du FMI ont salué ces mesures, qui permettront d'exécuter une plus grande part des investissements financés sur ressources intérieures dans le cadre des procédures normales de la chaîne des dépenses (§ 29 de la déclaration).
- *Budget-programme.* Les autorités ont l'intention de passer définitivement à un budget-programme, y compris la déconcentration de l'ordonnancement (§ 28 de la déclaration).
- *Risques budgétaires.* La crise de la COVID-19 a exacerbé les risques budgétaires liés aux dettes des entreprises d'État et à leurs activités courantes, bien que certains facteurs viennent les atténuer. L'ambitieuse stratégie de croissance d'Air Sénégal a été suspendue et l'appui direct à la compagnie est strictement limité. PETROSEN a reporté ses efforts de financement de sa participation dans les champs pétrolifères et gaziers récemment découverts, et les entreprises publiques d'électricité et de raffinage bénéficient de la baisse des cours internationaux du pétrole. Avec l'assistance technique du FMI, les autorités progressent dans le suivi et la gestion des risques budgétaires. Elles i) établiront une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité d'ici à juin 2021 (objectif de réforme) et ii) incluront une déclaration des risques budgétaires dans le projet de loi de finances pour 2022 (§ 31 de la déclaration, objectif de réforme, décembre 2021).
- *Compte unique du Trésor.* L'inventaire des comptes de toutes les entités publiques dans les banques commerciales est en cours et en bonne voie d'être achevé (§ 30 de la déclaration, objectif de réforme, décembre 2020).

20. Les services du FMI et les autorités conviennent que la manne résultant de la baisse des cours du pétrole devrait être pleinement comptabilisée dans la loi de finances. La baisse des cours mondiaux du pétrole, conjuguée à une faible demande intérieure, réduit les recettes

⁴ Les dépenses en procédure exceptionnelle (à l'exclusion des dépenses en procédure normale et simplifiée) ont été pratiquement éliminées. Comme le souligne l'audit de la chaîne des dépenses effectué par la mission d'assistance technique du FMI, ce sont plutôt les dépenses en procédure simplifiée qui doivent être limitées, car elles représentaient 65 % des dépenses totales en 2019. L'objectif quantitatif tel que reformulé plafonne donc les transferts sur les comptes de dépôts des entités faisant légalement partie de l'administration centrale. Il fera l'objet d'un suivi semestriel (et non plus continu).

fiscales tirées des importations de pétrole. Par ailleurs, les prix intérieurs des carburants n'ayant pas évolué depuis juillet 2019⁵, l'État a fait des économies sur les subventions versées à la Société africaine de raffinage (SAR), et le Fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers (FSIPP) a engrangé une plus-value. Les services du FMI ont constaté que l'impact net en 2020 devrait être positif compte tenu des cours internationaux du pétrole actuels et prévus, comme le montrent les projections figurant dans la loi de finances révisée. Toutefois, les recettes mobilisées par le FSIPP demeurent jusqu'à présent bien en deçà des projections

inscrites dans la loi de finances révisée (graphique 4 du texte)⁶. Les autorités ont lancé des contrôles fiscaux des entités concernées. Elles ont également convenu que, dans un souci de transparence, l'arrêté interministériel régissant l'aide de l'État aux investissements de la SAR devrait être modifié de façon à i) disposer que l'intégralité des recettes du FSIPP seront comptabilisées en tant que recettes fiscales et que la marge de soutien de la SAR sera inscrite en subvention dans les lois de finances et ii) préciser que la subvention à la SAR sera définie dans la loi de finances selon le programme d'investissement pluriannuel de la SAR (§ 32 de la déclaration).



Préserver la viabilité de la dette et améliorer la gestion de la dette pendant la crise

21. Selon le scénario de référence des services du FMI, la dette publique du Sénégal devrait rester viable et le risque de surendettement est modéré. La dette publique devrait culminer à environ 68 % du PIB en 2020–22, avant de diminuer progressivement à moyen terme (graphique 5 du texte et mise à jour de l'AVD). L'augmentation a donc été plus lente que celle constatée lors de la première revue du programme ICPE, malgré la dégradation des perspectives de croissance, principalement en raison d'effets de change favorables. Toutefois, le profil de la dette offre une marge d'absorption des chocs restreinte à court terme et risque sérieusement de se dégrader, notamment du fait de la baisse de la croissance, du creusement du déficit budgétaire et de l'évolution défavorable du taux de change. Les autorités partagent dans l'ensemble l'évaluation

⁵ Voir Sénégal, Rapport 20/11 du FMI. Les prix intérieurs des carburants ont été relevés en 2019 et restent bien supérieurs à ce qu'ils devraient être si les cours actuels du pétrole étaient totalement répercutés sur les consommateurs. Compte tenu des prix intérieurs, il n'est plus nécessaire de subventionner le raffinage et les distributeurs lorsque les cours mondiaux du pétrole s'établissent à moins de 60-65 dollars le baril environ.

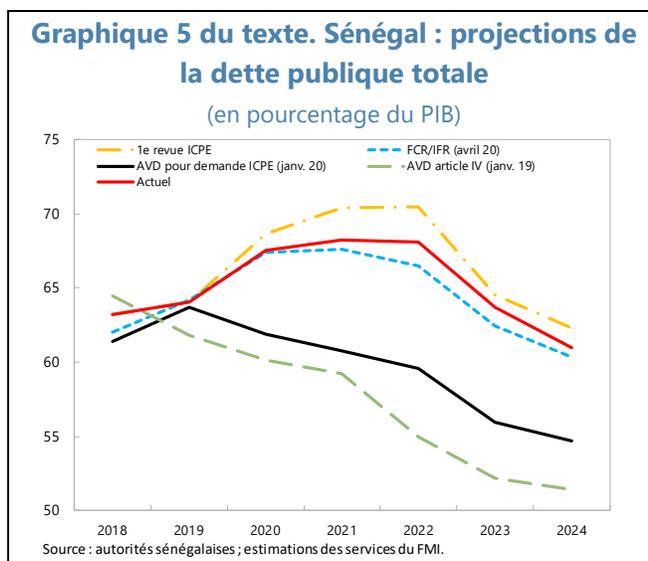
⁶ Le FSIPP est une taxe sur les ventes de produits pétroliers déclarées par les distributeurs d'essence et la raffinerie et sur les importations de pétrole de la raffinerie. Il comble une partie de l'écart entre les cours mondiaux du pétrole et les prix intérieurs fixes des produits pétroliers. Une partie de la subvention à la SAR (aide de l'État au programme d'investissement de la SAR) qui est calculée comme une part fixe des recettes du FSIPP est conservée par la SAR, qui ne déclare que la taxe FSIPP nette de sa subvention à l'investissement.

des services du FMI et conviennent qu'il faut juguler les risques, en particulier à court terme. Toutefois, elles soulignent également qu'il importe de réaliser des investissements essentiels en faveur d'une croissance robuste et résiliente.

22. Il reste essentiel d'obtenir des financements concessionnels, de limiter les déficits budgétaires et de mieux gérer la dette pour préserver la viabilité de la dette.

Les services du FMI encouragent les autorités à limiter les emprunts non concessionnels aux projets prioritaires représentant des rendements attendus élevés et à continuer de renforcer la gestion de la dette. À cette fin, le CNDP est désormais pleinement opérationnel et a commencé à examiner de grands investissements des entreprises publiques. Il devrait soumettre au Conseil des ministres, d'ici à la fin 2020, une stratégie de la dette à

moyen terme pour 2021–23, une évaluation de la viabilité de la dette et un plan d'emprunt pour 2021. Les autorités et les services du FMI conviennent qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour améliorer le suivi et la comptabilisation de la dette du secteur public. Les prochains audits du logiciel de gestion de la dette et de la base de données de la dette publique qui, après quelques retards de procédure, devraient s'achever au début de 2021, devraient concourir à cet effort (§ 34 de la déclaration, objectif de réforme, décembre 2020).



23. Le Sénégal continuera de participer à l'initiative de suspension du service de la dette en 2021. Les autorités indiquent que quelques créanciers officiels doivent encore confirmer les demandes d'allégement adressées par le Sénégal au titre de l'initiative de suspension du service de la dette. Les autorités ont accepté d'assurer un suivi auprès de tous les créanciers officiels (§ 35 de la déclaration).

B. Croissance inclusive et tirée par le secteur privé (pilier I du programme ICPE)

Renforcer la résilience et promouvoir l'investissement privé

24. Du fait de la crise liée à la COVID-19, il devient encore plus urgent de promouvoir une croissance inclusive et tirée par le secteur privé. Le plan de relance des autorités s'appuie sur leur stratégie de développement phare, le Plan Sénégal Émergent, et sur les enseignements tirés de la crise (annexe II). Les autorités augmenteront la production nationale de produits alimentaires et pharmaceutiques, amélioreront l'accès aux services de santé et d'éducation et étendront les dispositifs de protection sociale. En ce qui concerne les éventuelles mesures d'appui direct aux

différents secteurs, les services du FMI soulignent qu'il faut les concevoir judicieusement de façon à garantir leur efficacité et à atténuer le risque de maximisation de la rente (§ 11 et 12 de la déclaration).

25. Les services du FMI saluent les efforts que les autorités déploient pour améliorer la résilience des ménages les plus pauvres. Les autorités sont en train de mettre à jour et d'élargir le Registre national unique des ménages vulnérables (RNU). Elles doubleront le nombre de ménages enregistrés pour atteindre au moins un million d'ici à la fin de 2021 (nouvel objectif de réforme). Elles se proposent également d'élargir leur programme de transferts monétaires et de créer un nouveau mécanisme d'intervention en cas de chocs. En outre, elles envisagent d'apporter un appui supplémentaire aux ménages qui s'engagent à faire en sorte que les filles poursuivent leur scolarité, recommandation clef de l'étude visant à relever le taux de scolarisation dans le secondaire (objectif de réforme, juin 2020). Les services du FMI encouragent les autorités à augmenter progressivement le financement intérieur des programmes sociaux et à en élargir la portée (§ 16 de la déclaration).

26. Pour assurer une reprise vigoureuse, il faudra aider le secteur informel et améliorer le climat des affaires. Les services du FMI soulignent qu'il faut d'urgence aider le secteur informel, qui représente plus de 95 % des entreprises sénégalaises, pour assurer une reprise large et vigoureuse. La mise en place d'un guichet unique permettant aux PME d'accéder à l'aide publique a été retardée par la pandémie et est maintenant envisagée pour juin 2021. Le gouvernement élabore actuellement des propositions qui seront prêtes d'ici à la fin de 2020 pour rationaliser les multiples initiatives publiques visant à soutenir les PME. Les services du FMI ont salué les mesures prises pour remédier aux entraves à la croissance prévues dans le Pacte du G-20 avec l'Afrique, notamment : i) la dématérialisation des contrats de travail et l'élaboration d'un code de sécurité sociale ; ii) l'amélioration de la gestion des droits fonciers et de propriété, y compris des avancées vers un système numérique de gestion des terres intégré ; iii) l'amélioration de la formation professionnelle conjointement avec le secteur privé (objectif de réforme, juin 2021 ; § 14 et 15 de la déclaration).

27. Le nouveau cadre juridique régissant les PPP devrait permettre de maîtriser les risques budgétaires (objectif de réforme, décembre 2020). Les services du FMI notent que le plan de relance des autorités repose sur une forte participation du secteur privé par le biais de PPP et qu'il serait important de limiter suffisamment les risques budgétaires connexes. La loi stipule à juste titre que tous les projets sont soumis à une évaluation préalable et que toutes les offres non sollicitées sont soumises à une contre-expertise. Toutefois, la loi devrait renforcer le rôle du ministère des Finances à tous les stades de l'approbation et de la mise en œuvre des PPP et circonscrire plus précisément l'application des procédures dérogatoires de passation des marchés. Les autorités sont d'accord avec ces préoccupations sur le principe, mais préfèrent les traiter dans les décrets d'application (§ 13 de la déclaration).

Maintenir la stabilité financière

28. Les répercussions de la crise sur les portefeuilles de prêts des banques semblent circonscrites à ce stade. Le nombre de prêts improductifs est en hausse et s'établit à 14,2 % du total des prêts en septembre, contre 13,9 % à la fin décembre 2019. Le système bancaire affichait

74 milliards de FCFA de reports d'échéances de crédit à la fin du mois de septembre, soit 7 % de l'encours des crédits à la clientèle. Si le total des fonds propres du système bancaire a progressé d'environ 20 milliards de FCFA sous l'effet d'augmentations de capital, quatre banques et une institution financière, représentant 8,5 % de parts de marché, continuent de manquer de capitaux. Plusieurs institutions de microfinance connaissent des difficultés financières (§ 18 de la déclaration).

29. Les services du FMI encouragent les autorités à surveiller attentivement les risques pesant sur le secteur financier. Ils prévoient que l'impact de la crise sur les portefeuilles de prêts des banques sera quantifié de manière fiable une fois que la situation se sera stabilisée et que les mesures exceptionnelles auront été levées. Ils rappellent également qu'une reprise plus faible que prévu pourrait fragiliser les bilans des entreprises et des ménages et faire augmenter la part des prêts improductifs. Si la plupart des banques disposent de volants de fonds propres suffisants pour résister à une détérioration de la qualité de leurs actifs, les banques publiques dont les réserves sont moins importantes feraient face à des difficultés supplémentaires. Les services du FMI encouragent les autorités à assortir toute aide aux institutions publiques de mesures visant à préciser et redéfinir leurs principes de fonctionnement et de gouvernance. Ils invitent les autorités à accorder une attention particulière aux institutions de microfinance, qui jouent un rôle important dans l'inclusion financière et la réduction de la pauvreté.

30. Les autorités ont réformé le mécanisme de garantie de crédit partielle afin de le rendre plus attractif et de soutenir la reprise. Les autorités se sont mises d'accord avec le secteur bancaire concernant les caractéristiques suivantes du nouveau dispositif. Premièrement, l'État garantira partiellement les prêts à hauteur de 300 milliards de FCFA (2,1 % du PIB) répartis à parts égales entre les grandes et les plus petites entreprises. Deuxièmement, la garantie partielle prend la forme de dépôts non rémunérés à hauteur de 40 % du montant du prêt pour les grandes entreprises (50 % pour les secteurs prioritaires) et de 60 % pour les PME (70 % pour les secteurs prioritaires). Troisièmement, le prêt peut s'étaler sur 7 à 10 ans et le taux d'intérêt est plafonné à 5,5 %. Les services du FMI prennent note de cette initiative et encouragent les autorités à veiller à ce que les banques fassent preuve de diligence dans leur évaluation du risque de crédit et à surveiller attentivement les coûts et risques budgétaires connexes (§ 17 de la déclaration).

31. Le Groupe d'action financière (GAFI) devra évaluer au premier trimestre de 2021 l'efficacité des mesures que le Sénégal a prises pour remédier aux défaillances qui persistent en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les autorités sont convaincues que les mesures qu'elles ont prises pour renforcer à la fois le cadre juridique et réglementaire et son efficacité, notamment en améliorant la surveillance axée sur le risque, ainsi que le respect par les banques des nouvelles réglementations et mesures relatives aux sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme, sont suffisantes pour éviter que le pays soit inscrit sur la liste grise. Cela dit, s'il l'était, les relations de correspondant bancaire pourraient en souffrir. Selon les autorités, les récentes difficultés à maintenir les relations de correspondant bancaire tiennent essentiellement à des décisions opérationnelles reposant sur des analyses coûts-avantages plutôt qu'à des risques propres au pays.

C. Gestion transparente et durable des recettes pétrolières et gazières (pilier III du programme ICPE)

32. Les autorités et les services du FMI ont examiné les perspectives associées aux trois grands projets pétroliers et gaziers du pays. Les autorités ont fait état de certains retards dans le projet Grand Tortue Ahmeyim (GTA), un sous-traitant ayant invoqué un cas de force majeure, ce qui diffère le lancement de la production de gaz naturel de 2022 à 2023. Le projet pétrolier SNE maintient le cap et la production devrait débuter en 2023. Le troisième projet pétrolier et gazier, Yakaar-Téranga, n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'investissement définitive. Ce champ devant devenir le principal fournisseur de gaz sur le marché intérieur, les services du FMI encouragent les autorités à continuer à développer les capacités de négociation de projets pétroliers et gaziers complexes et à redoubler d'efforts pour arrêter les principaux éléments de leur stratégie de conversion du gaz en électricité (§ 36 de la déclaration).

33. Les autorités sont en train d'arrêter la version définitive du cadre juridique de gouvernance des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures avec l'assistance technique du FMI. Les services du FMI saluent les progrès réalisés à ce jour, qui devraient permettre de parachever rapidement la loi sur la répartition des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures (objectif de réforme, décembre 2020). Ils encouragent les autorités à définir une règle budgétaire ancrée dans un plan d'investissement pluriannuel compatible avec la viabilité de la dette et la capacité d'absorption et fondée sur des projections réalistes des recettes tirées des hydrocarbures (§ 37 de la déclaration).

MODALITÉS DU PROGRAMME ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

34. Les autorités demandent que la conditionnalité du programme soit modifiée de façon à ce qu'elle soit plus en phase avec les objectifs du programme. Les services du FMI sont favorables à l'augmentation du plafond de la dette nominale totale de 1,4 % du PIB à la fin de 2020 pour tenir compte d'investissements plus résilients que prévu dans les secteurs pétrolier et gazier (0,9 % du PIB)⁷, de besoins de financement supplémentaires pour atteindre l'objectif budgétaire ajusté en raison de l'insuffisance des dons (0,3 % du PIB) et de l'inclusion d'une nouvelle entreprise publique dans le périmètre de la dette (0,2 % du PIB). Cette modification tient principalement à des évolutions externes et n'a pas d'incidence sur la notation issue de l'AVD. Les services du FMI proposent également un nouveau poste pour mémoire relatif au financement net de l'État sur le marché régional de l'UEMOA afin de vérifier plus facilement la compatibilité de la stratégie de financement du Sénégal avec la stabilité régionale. À partir de 2021, les autorités acceptent de

⁷ Cela renvoie au calendrier de décaissement envisagé au moment de la demande d'un programme ICPE. Lors de la première revue du programme ICPE, les services du FMI avaient prévu que les projets d'investissement dans l'exploitation des hydrocarbures auraient des retards importants, mais ceux-ci ne se sont pas entièrement concrétisés.

supprimer l'objectif quantitatif relatif aux instances de paiement et de modifier l'objectif quantitatif limitant le recours aux procédures exceptionnelles de dépenses⁸. Il est également proposé de modifier quelque peu l'ajusteur dons, de façon à préciser qu'il s'applique de manière symétrique aux déficits et aux excédents de dons. Les autorités ont également accepté de nouveaux objectifs de réforme à l'appui de la réduction progressive des dépenses fiscales et de l'élargissement des filets de protection sociale (§ 38 de la déclaration, annexe I. Tableaux 1 et 2).

35. Le programme reste entièrement financé. L'analyse des services du FMI n'indique pas un besoin actuel ou futur de financement de la balance des paiements. Le Sénégal a accès au marché régional et international des capitaux. Les besoins de financement du budget en 2021 devraient être couverts par les dons confirmés (4,4 % du PIB)⁹, l'initiative de suspension du service de la dette (0,3 % du PIB) et les émissions nettes de titres sur le marché régional (2,9 % du PIB). Dans ce contexte, les autorités n'ont pas manifesté d'intérêt pour un programme de financement du FMI.

36. Les risques auxquels est exposé le programme ont augmenté mais restent gérables. Les perspectives économiques du Sénégal dépendent de la trajectoire incertaine de la pandémie et de la reprise au niveau mondial, tandis que l'instabilité régionale due à des problèmes politiques ou de sécurité pourrait peser sur les réserves internationales. Si ces risques devaient se concrétiser, il conviendrait d'adopter une politique macroéconomique plus prudente, ce qui pourrait être difficile sur le plan politique pour les autorités. Les risques sont atténués par la riposte rapide et dynamique des autorités face à la pandémie et par les solides antécédents établis dans le cadre des programmes appuyés par le FMI.

37. Le renforcement des capacités reste bien aligné sur les objectifs du programme. Les activités récentes et à venir de renforcement des capacités sont axées sur l'élaboration de projets de loi relatifs aux PPP et du cadre juridique de gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, l'établissement d'un modèle de prévision des recettes des hydrocarbures, l'administration fiscale et douanière (conformément à la SRMT) et l'amélioration de la gestion des finances publiques à l'appui de la préparation de la loi de finances 2021.

38. Il est ressorti de l'évaluation des sauvegardes pour 2018 que la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a maintenu une forte culture de contrôle. La BCEAO est en train de mettre en œuvre la seule recommandation non appliquée, qui porte sur l'amélioration de la gestion des risques.

ÉVALUATION DES SERVICES DU FMI

39. La trajectoire de la pandémie a été relativement peu agressive et une reprise

⁸ Le montant des instances de paiement a été maîtrisé ces dernières années et l'objectif quantitatif a été régulièrement respecté. Le programme vise plutôt en priorité à faire face aux engagements de dépenses non provisionnés (obligations non respectées) qui découlent principalement de la sous-budgétisation des subventions énergétiques.

⁹ Sachant que la première des deux opérations d'appui budgétaire de la Banque mondiale a été reportée à 2021, un seul décaissement de la Banque mondiale est prévu en 2021.

économique est en cours. D'énergiques mesures d'endiguement ont permis de contenir la propagation du virus. L'état d'urgence a été levé en juin et les écoles et les frontières ont été rouvertes alors que le nombre de cas diminuait à un rythme constant. Ce retour progressif à la normale ouvre la voie à une reprise vigoureuse, accompagnée d'une relance budgétaire et monétaire de grande ampleur, de transferts de fonds robustes et de perspectives très positives pour le secteur agricole grâce à une saison des pluies favorable. Les pouvoirs publics concentrent désormais leur action sur la promotion de la reprise plutôt que sur des mesures d'urgence.

40. La reprise reste néanmoins fragile. Les effets de la recrudescence de la pandémie au niveau mondial, la détérioration des bilans des entreprises et des ménages et la dégradation des conditions de sécurité dans la région pourraient compromettre la reprise. Les autorités devraient donc mettre au point un plan d'urgence pour faire face à ces risques. Dans un tel scénario, les autorités ne pourraient engager des dépenses supplémentaires que si les objectifs en termes de recettes étaient atteints et si des financements extérieurs concessionnels étaient disponibles pour atténuer les incidences négatives sur la viabilité de la dette et sur la stabilité extérieure de la région de l'UEMOA. Les dépenses devraient être réorientées en fonction des priorités et viser les groupes les plus vulnérables, tandis qu'une accélération des réformes destinées à stimuler l'investissement privé pourrait donner un élan supplémentaire à l'activité économique.

41. L'exécution de la loi de finances révisée pour 2020 est en bonne voie. Les autorités devraient atteindre l'objectif de déficit budgétaire ajusté à 6½ % du PIB, bien que le versement de certains dons ait été reporté à l'année prochaine. En septembre, le montant des recettes recouvrées était conforme aux prévisions, tandis que certaines dépenses non essentielles peuvent être reportées. Les dépenses liées à la lutte contre la COVID-19 se sont élevées à 3,2 % du PIB et il est prioritaire de garantir une responsabilité et une transparence totales. À cette fin, outre les rapports trimestriels d'exécution budgétaire, le rapport du comité de suivi pour la COVID-19 devrait être publié rapidement une fois achevé, tout comme le rapport d'audit de la Cour des comptes sur le sujet.

42. Le projet de loi de finances pour 2021 concilie soutien à la reprise et viabilité budgétaire à moyen terme. Il prévoit un rééquilibrage à hauteur de 1½ % du PIB environ en 2021. Le retour à la norme fixée par l'UEMOA en matière de déficit est désormais envisagé pour 2023, soit un an plus tard que prévu, conformément à la décision du Conseil des ministres de l'UEMOA. La trajectoire d'ajustement budgétaire repose sur le retrait des mesures de relance liées à la COVID-19, la rationalisation des dépenses courantes et la hausse des recettes intérieures. Compte tenu de l'augmentation de la dette publique, les services du FMI encouragent vivement les autorités à respecter strictement le plafond de déficit, à limiter les emprunts des entreprises publiques et à continuer à améliorer la gestion de la dette. Le recours au marché régional de la dette devrait respecter les niveaux approuvés dans le programme, qui sont propres à préserver la stabilité extérieure.

43. Les services du FMI saluent la poursuite des réformes budgétaires structurelles. La bonne mise en œuvre de la SRMT, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale et la réduction des exonérations fiscales régressives, pourrait engendrer des gains importants. Tout d'abord, les services

du FMI notent avec satisfaction que les autorités recommenceront à publier chaque année des rapports sur les dépenses fiscales et qu'elles prévoient de supprimer les exonérations dont bénéficie l'industrie du ciment. L'adoption d'un budget-programme et la diminution de la part des transferts exécutés par le biais de procédures de dépenses simplifiées ainsi que les progrès réalisés dans les évaluations préalables des projets d'investissement public favoriseront la transparence et la rationalisation des dépenses. Les services du FMI se félicitent également que les autorités entendent mieux contrôler les risques budgétaires associés aux entreprises publiques et aux PPP et saluent les mesures destinées à améliorer la transparence des recettes et des subventions énergétiques dans le budget.

44. Les ajustements apportés au Plan Sénégal Émergent à la lumière des enseignements tirés de la COVID-19 sont conformes à une volonté permanente de promouvoir une croissance inclusive et tirée par le secteur privé. Le plan de relance définit les priorités en matière d'investissements publics et compte fortement sur la participation du secteur privé, principalement par le biais de PPP. Toutefois, les objectifs d'investissement et de croissance semblent optimistes et les besoins de financement doivent tenir compte de la viabilité de la dette et d'attentes réalistes quant à la participation du secteur privé. Le cadre juridique révisé sur les PPP devrait réduire au minimum les risques budgétaires en renforçant encore les garde-fous. Une amélioration du dispositif de protection sociale permettra d'augmenter et de rationaliser les dépenses de lutte contre la pauvreté et renforcera la résilience face aux chocs futurs.

45. Les services du FMI se félicitent des progrès réalisés en ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel de gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures. Il sera essentiel de faire en sorte que ce cadre soit conforme aux meilleures pratiques internationales. La nouvelle règle budgétaire devrait être ancrée dans un plan d'investissement pluriannuel qui soit compatible avec la viabilité de la dette et la capacité d'absorption et fondé sur des hypothèses réalistes.

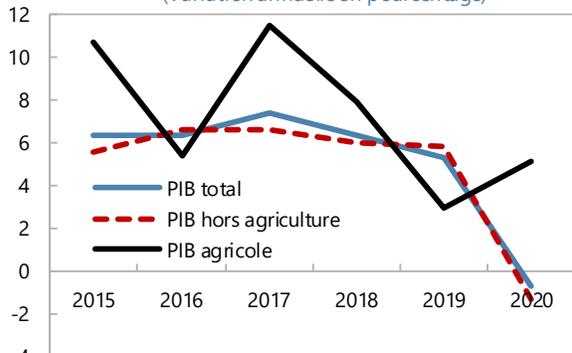
46. Sachant que le programme a produit de bons résultats et que les autorités sont fermement résolues à assurer la viabilité budgétaire à moyen terme et à mener des réformes axées sur la croissance, les services du FMI sont favorables à l'achèvement de la deuxième revue. Les services du FMI souscrivent à la proposition de supprimer l'objectif quantitatif relatif aux instances de paiement, qui n'est plus essentiel à la réalisation des objectifs du programme, à la modification de l'objectif concernant le plafonnement des dépenses en procédure simplifiée et au relèvement du plafond de la dette pour 2020, ainsi qu'à la modification des objectifs quantitatifs concernant le plafond du total des besoins de financement net de l'administration centrale et le plancher de la capacité/besoin de financement.

Graphique 1. Sénégal : secteurs réel et extérieur, 2015–20

Le ralentissement de l'activité économique pourrait entraîner une contraction...

Croissance du PIB réel

(Variation annuelle en pourcentage)

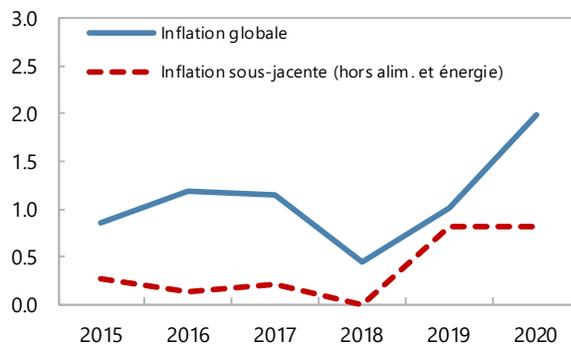


La demande privée sera faible, tandis qu'une politique budgétaire expansionniste soutient quelque peu l'activité économique.

... et l'inflation augmente modestement, à cause des perturbations de l'offre liées à la COVID-19.

Inflation de l'IPC

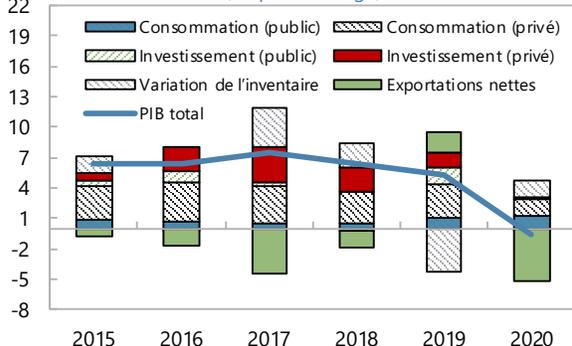
(Moyenne de 12 mois, variation en pourcentage)



Le secteur tertiaire a été le plus affecté par la pandémie de COVID-19.

Contributions à la croissance du PIB : côté demande

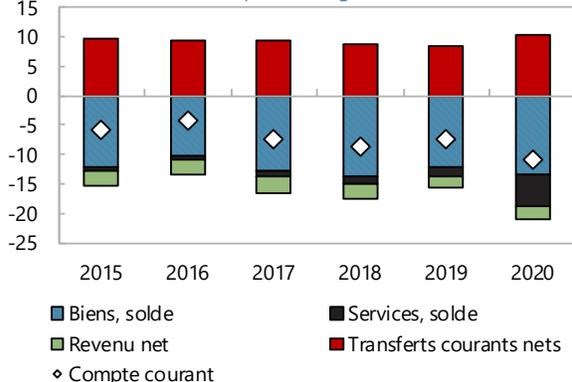
(En pourcentage)



Les dons officiels et les transferts privés, qui résistent, contribueront à maîtriser le déficit courant...

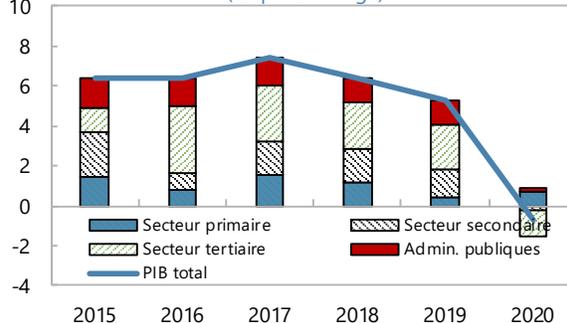
Compte courant : principaux éléments

(En pourcentage du PIB)



Contributions à la croissance du PIB : côté offre

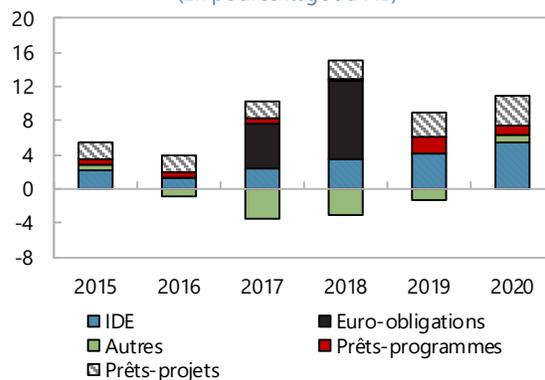
(En pourcentage)



... qui est principalement financé par l'IDE et le financement concessionnel.

Compte de capital et compte financier

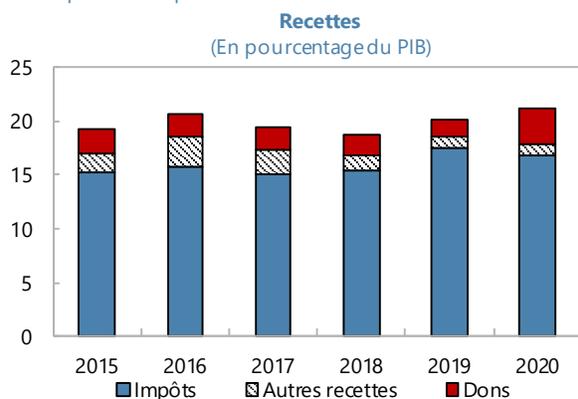
(En pourcentage du PIB)



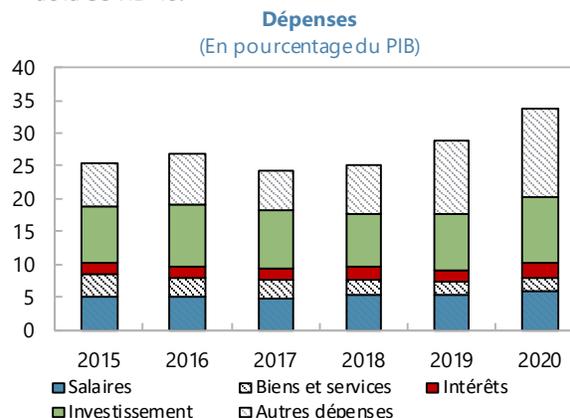
Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 2. Sénégal : indicateurs budgétaires et financiers, 2015–20

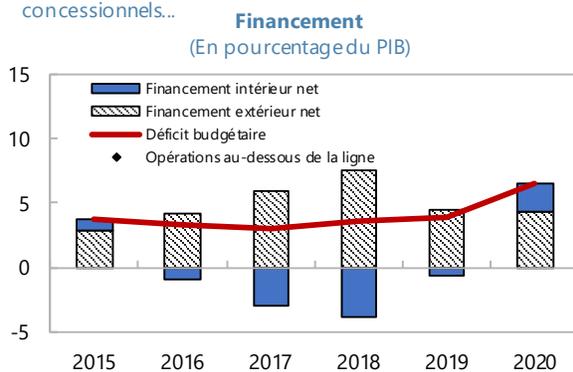
Une forte hausse des dons budgétaires en 2020 compensera en partie la diminution des recettes fiscales...



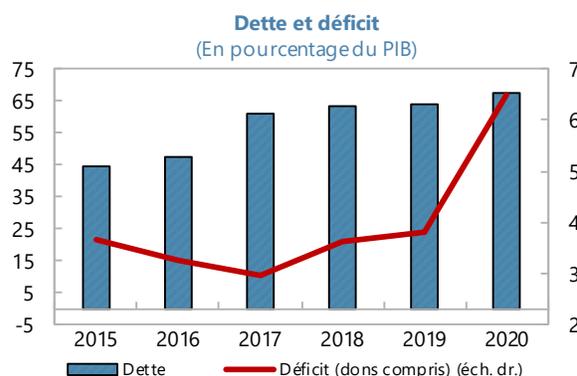
... et financera l'augmentation des dépenses liées à la crise de la COVID-19.



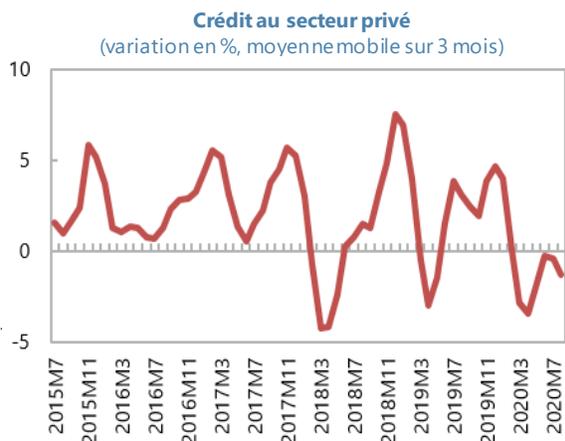
La hausse du déficit budgétaire sera financée par des financements intérieurs et des financements extérieurs concessionnels...



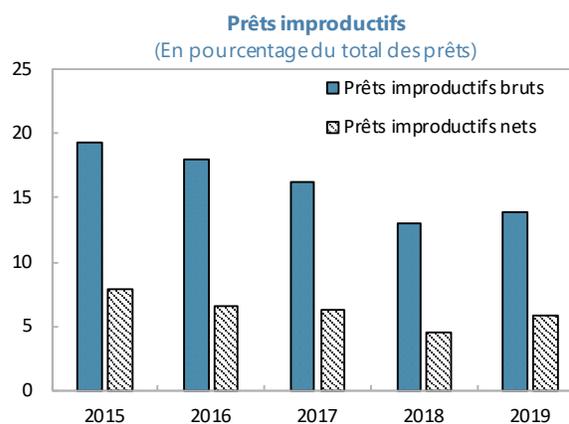
... tandis que le ratio d'endettement augmente modérément.



Le taux de croissance du crédit au secteur privé est devenu négatif au 1^{er} semestre 2020.



Le taux de prêts improductifs est resté stable en 2019, mais il devrait augmenter à l'avenir en raison de la crise.



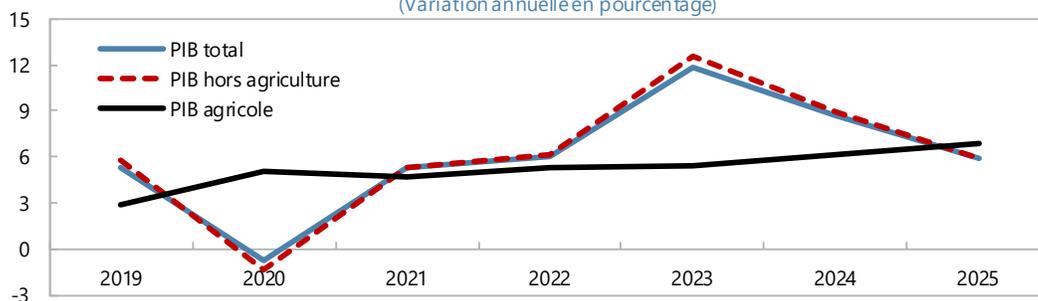
Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 3. Sénégal : perspectives, 2019-25

La croissance ralentira nettement en 2020 puis retrouvera progressivement les taux observés les années précédentes. Le PIB bondit en 2023 sous l'effet du lancement de la production d'hydrocarbures.

Croissance du PIB réel

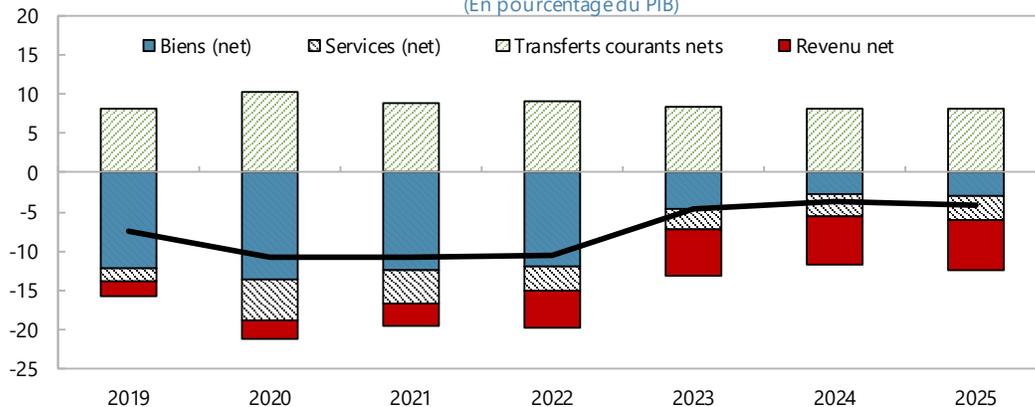
(Variation annuelle en pourcentage)



Les investissements liés aux hydrocarbures entraînent une hausse du déficit courant avant la production jusqu'à ce que le début des exportations en 2023 contribue à réduire considérablement ce déficit.

Solde des transactions courantes

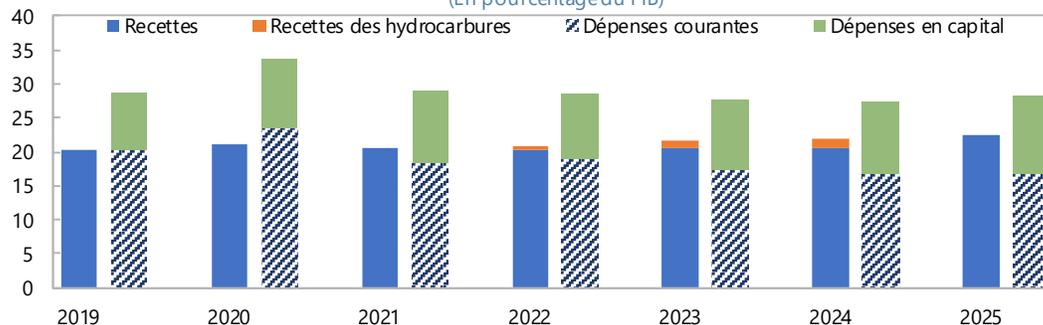
(En pourcentage du PIB)



Les recettes totales, temporairement stimulées par les dons en 2020, devraient augmenter à moyen terme, conformément à la stratégie de recettes à moyen terme employée pour financer des dépenses d'équipement considérables.

Résultats budgétaires de l'administration centrale

(En pourcentage du PIB)



Source : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Tableau 1. Sénégal : principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–25¹

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025
	Pre.	EBS/20/119	Proj.	EBS/20/119	Proj.		Projections		
	(variation annuelle en pourcentage)								
Revenu national et prix									
PIB à prix constants	5.3	1.1	-0.7	4.0	5.2	6.0	11.9	8.7	6.0
<i>Dont: PIB hors hydrocarbures</i>	5.3	1.1	-0.7	4.0	5.2	6.0	7.3	7.2	7.3
<i>Dont: PIB hydrocarbures</i>	44.0	-17.0
<i>Dont: PIB hors agriculture</i>	5.8	0.9	-1.4	4.1	5.3	6.2	12.6	9.0	6.0
Déflateur du PIB	1.7	2.5	2.1	1.7	1.7	1.7	1.5	1.8	1.4
Prix à la consommation									
Moyenne annuelle	1.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	1.5	1.5
Fin de période	0.6	2.5	1.4	0.9	2.6	1.7	1.3	1.7	1.4
Secteur extérieur									
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	12.3	-11.9	-5.1	12.7	8.9	15.0	67.7	16.1	8.2
Importations, f.à.b. (francs CFA)	4.7	-8.2	1.5	12.1	4.6	9.7	19.3	8.7	8.9
Volume des exportations	12.8	-6.3	-2.5	12.7	13.0	12.7	88.4	15.6	5.6
Volume des importations	9.0	0.8	9.4	16.1	7.9	10.1	14.7	7.8	7.5
Termes de l'échange ("-" = détérioration)	3.7	3.2	4.8	3.6	-0.5	2.5	-14.4	-0.4	1.1
Taux de change effectif nominal	-1.3
Taux de change effectif réel	-2.1
	(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)								
Monnaie au sens large	8.2	8.4	9.4	8.0	9.1	8.6
Avoirs intérieurs nets	7.5	7.1	8.8	2.0	5.3	5.1
Crédit intérieur
Crédit à l'État (net)	1.7	7.5	7.5	1.4	1.5	1.5
Crédit à l'économie (net)	6.1	0.5	1.9	1.7	5.0	4.8
	(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)								
Opérations financières de l'État									
Recettes	20.2	21.0	21.1	20.0	20.6	20.9	21.7	21.9	22.6
Dons	1.6	3.5	3.2	2.5	2.2	2.3	1.9	1.7	1.7
Dépenses totales et prêts nets	24.0	27.1	27.6	24.5	25.5	24.9	24.7	24.9	25.6
Solde budgétaire global	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base ordres de paiement, dons exclus	-5.5	-9.6	-9.7	-7.0	-7.1	-6.3	-4.9	-4.7	-4.7
Base ordres de paiement, dons inclus	-3.8	-6.1	-6.5	-4.5	-4.9	-4.0	-3.0	-3.0	-3.0
Capacité de financement (hors SENELEC/DSSI)	-3.1	-6.1	-6.4	-4.5	-4.8	-4.0	-3.0	-3.0	-3.0
Solde budgétaire primaire	-1.9	-4.0	-4.3	-2.6	-2.7	-1.9	-0.9	-0.9	-0.9
Épargne et investissement									
Solde courant (transferts officiels inclus)	-7.5	-8.8	-10.9	-10.2	-10.7	-10.6	-4.6	-3.6	-4.2
Solde courant (transferts officiels exclus)	-7.7	-10.5	-12.3	-11.0	-11.2	-11.3	-5.0	-3.8	-4.4
Investissement intérieur brut	31.7	29.7	30.7	32.5	33.9	34.3	35.7	33.5	33.6
Publique ²	7.3	8.7	8.8	8.3	9.2	8.3	8.9	9.4	9.4
Non publique	24.4	21.0	21.9	24.2	24.8	26.0	26.8	24.2	24.2
Épargne nationale brute	24.1	20.9	19.8	22.3	23.2	23.7	31.1	29.9	29.4
Publique	6.6	7.3	6.6	6.2	6.7	7.0	9.1	10.3	10.9
Non publique	17.6	13.6	13.2	16.0	16.5	16.6	22.0	19.6	18.5
Dettes publiques									
Dettes publiques totales ³	64.1	68.6	67.6	70.4	68.2	68.1	63.7	61.0	59.7
Dettes publiques intérieures ⁴	10.9	11.0	12.2	13.7	12.7	13.9	14.3	15.3	16.4
Dettes publiques extérieures	53.2	57.7	55.3	57.6	55.5	54.3	49.5	45.7	43.3
Service de la dette publique ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
En pourcentage des recettes publiques	22.9	23.7	23.7	22.8	24.2	27.1	24.6	28.5	24.2
Pour mémoire									
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	13,815	14,307	14,006	15,123	14,991	16,154	18,347	20,313	21,826
Dont non-hydrocarbures (milliards de FCFA)	13,815	14,307	14,006	15,123	14,991	16,154	17,260	18,718	20,475
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	23.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	5.9	7.9	6.2
Taux de change nominal (FCFA/dollars, moyenne annuelle)	586

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ Sur la base des nouveaux comptes nationaux, rebasé en 2014² Reflète le reclassement de l'investissement public.³ À compter de 2017, la dette, le service de la dette et les recettes publiques incluent des données préliminaires qui couvrent le secteur public au sens plus large.⁴ La dette intérieure inclut les titres publics émis en monnaie nationale et détenus par des résidents de l'UEMOA.

Tableau 2. Sénégal : balance des paiements, 2019–25
(en milliards de FCFA)

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025
	Prel.	EBS/20/119	Proj.	EBS/20/119	Proj.		Projections		
	(milliards FCFA, sauf indication contraire)								
Solde des transactions courantes	-1,042	-1,254	-1,524	-1,546	-1,607	-1,718	-850	-735	-909
Balance des biens	-1,701	-1,655	-1,894	-1,841	-1,879	-1,922	-840	-540	-630
Exportations, f.à.b.	2,523	2,223	2,394	2,506	2,608	2,999	5,031	5,839	6,315
Importations, f.à.b.	-4,224	-3,878	-4,288	-4,346	-4,487	-4,921	-5,871	-6,379	-6,945
Services (net)	-208	-295	-741	-514	-612	-512	-489	-584	-706
Exportations	818	588	540	813	740	902	968	1,089	1,166
Importations	-1,027	-883	-1,281	-1,327	-1,352	-1,414	-1,456	-1,673	-1,872
Revenu (net)	-272	-362	-331	-446	-453	-748	-1,072	-1,264	-1,365
Crédits	224	203	203	242	242	260	273	290	301
Débits	-496	-565	-534	-689	-696	-1,007	-1,345	-1,554	-1,667
<i>Dont: intérêts sur la dette publique</i>	-207	-268	-237	-236	-244	-240	-287	-306	-324
Transferts courants sans contrepartie (net)	1,139	1,059	1,442	1,255	1,337	1,463	1,550	1,653	1,791
Privés (net)	1,149	843	1,275	1,165	1,286	1,374	1,503	1,631	1,767
Publics (net)	-10	215	166	91	51	89	47	22	24
<i>Dont: dons budgétaires</i>	20	241	192	103	64	90	49	24	25
Compte de capital et compte financier	1,036	1,253	1,533	1,940	1,832	1,989	1,717	2,028	2,368
Compte de capital	222	271	271	292	281	300	320	337	357
Transferts de capitaux privés	17	12	12	15	15	16	15	14	14
Dons projets	208	261	261	279	268	287	307	325	345
Annulation de la dette et autres transferts	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Compte financier	815	983	1,262	1,648	1,551	1,689	1,398	1,691	2,011
Investissements directs	584	502	751	767	804	844	834	871	962
Investissements de portefeuille (net)	19	14	286	431	298	511	339	655	449
<i>Dont: émission d'eurobonds</i>	0	0	0	0	0	0	0	208	0
Autres investissements	211	467	225	451	448	334	225	164	600
Secteur public (net)	610	334	207	237	294	169	150	-71	211
<i>Dont: décaissements</i>	780	756	656	541	672	544	480	503	526
prêts programmes	263	330	180	141	96	74	52	79	79
prêts projets	392	426	476	400	576	410	368	364	382
autres	125	0	0	0	0	60	60	60	64
amortissement	-170	-422	-449	-304	-378	-376	-331	-574	-315
Secteur privé (net)	-399	133	18	213	154	165	75	234	389
Erreurs et omissions	159	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde global	153	-1	8	394	225	271	867	1,293	1,458
Financement	-153	1	-8	-394	-225	-271	-867	-1,293	-1,458
Avoirs extérieurs nets ¹	-304	-89	-38	-394	-267	-271	-867	-1,293	-1,458
Utilisation nette des ressources du FMI	-13	262	263	0	0	0	-42	-84	-51
Achats/décaissements	0	265	266	0	0	0	0	0	0
Rachats/remboursements	-13	-3	-3	0	0	0	-42	-84	-51
Autres	-291	-351	-302	-394	-267	-271	-825	-1,209	-1,408
Banques créatrices de monnaie	151	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement exceptionnel	0	90	30	0	42	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>		0		0			0	0	0
Solde des transactions courantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts officiels courants compris (% PIB)	-8	-9	-11	-10	-11	-11	-5	-4	-4
Transferts officiels courants exclus (% PIB)	-8	-10	-12	-11	-11	-11	-5	-4	-4
Produit intérieur brut	13,815	14,307	14,006	15,123	14,991	16,154	18,347	20,313	21,826

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

Tableau 3. Sénégal : balance des paiements, 2019–25
(en pourcentage du PIB)

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025
	Prel.	EBS/20/119	Proj.	EBS/20/119	Proj.	Projections			
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)								
Solde des transactions courantes	-7.5	-8.8	-10.9	-10.2	-10.7	-10.6	-4.6	-3.6	-4.2
Balance des biens	-12.3	-11.6	-13.5	-12.2	-12.5	-11.9	-4.6	-2.7	-2.9
Exportations, f.à.b.	18.3	15.5	17.1	16.6	17.4	18.6	27.4	28.7	28.9
Importations, f.à.b.	-30.6	-27.1	-30.6	-28.7	-29.9	-30.5	-32.0	-31.4	-31.8
Services (net)	-1.5	-2.1	-5.3	-3.4	-4.1	-3.2	-2.7	-2.9	-3.2
Exportations	5.9	4.1	3.9	5.4	4.9	5.6	5.3	5.4	5.3
Importations	-7.4	-6.2	-9.1	-8.8	-9.0	-8.8	-7.9	-8.2	-8.6
Revenu (net)	-2.0	-2.5	-2.4	-2.9	-3.0	-4.6	-5.8	-6.2	-6.3
Crédits	1.6	1.4	1.5	1.6	1.6	1.6	1.5	1.4	1.4
Débits	-3.6	-4.0	-3.8	-4.6	-4.6	-6.2	-7.3	-7.7	-7.6
<i>Dont: intérêts sur la dette publique</i>	-1.5	-1.9	-1.7	-1.6	-1.6	-1.5	-1.6	-1.5	-1.5
Transferts courants sans contrepartie (net)	8.2	7.4	10.3	8.3	8.9	9.1	8.5	8.1	8.2
Privés (net)	8.3	5.9	9.1	7.7	8.6	8.5	8.2	8.0	8.1
Publics (net)	-0.1	1.5	1.2	0.6	0.3	0.6	0.3	0.1	0.1
<i>Dont: dons budgétaires</i>	0.1	1.7	1.4	0.7	0.4	0.6	0.3	0.1	0.1
		0.0		0.0					
Compte de capital et compte financier	7.5	8.8	10.9	12.8	12.2	12.3	9.4	10.0	10.8
Compte de capital	1.6	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.7	1.7	1.6
Transferts de capitaux privés	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Dons projets	1.5	1.8	1.9	1.8	1.8	1.8	1.7	1.6	1.6
Annulation de la dette et autres transferts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compte financier	5.9	6.9	9.0	10.9	10.3	10.5	7.6	8.3	9.2
Investissements directs	4.2	3.5	5.4	5.1	5.4	5.2	4.5	4.3	4.4
Investissements de portefeuille (net)	0.1	0.1	2.0	2.8	2.0	3.2	1.8	3.2	2.1
Dont : émission d'eurobonds	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0
Autres investissements	1.5	3.3	1.6	3.0	3.0	2.1	1.2	0.8	2.7
Secteur public (net)	4.4	2.3	1.5	1.6	2.0	1.0	0.8	-0.3	1.0
<i>Dont: décaissements</i>	5.6	5.3	4.7	3.6	4.5	3.4	2.6	2.5	2.4
prêts programmes	1.9	2.3	1.3	0.9	0.6	0.5	0.3	0.4	0.4
prêts projets	2.8	3.0	3.4	2.6	3.8	2.5	2.0	1.8	1.8
autres	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.3	0.3	0.3
amortissement	-1.2	-2.9	-3.2	-2.0	-2.5	-2.3	-1.8	-2.8	-1.4
Secteur privé (net)	-2.9	0.9	0.1	1.4	1.0	1.0	0.4	1.2	1.8
Erreurs et omissions	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global	1.1	0.0	0.1	2.6	1.5	1.7	4.7	6.4	6.7
Financement	-1.1	0.0	-0.1	-2.6	-1.5	-1.7	-4.7	-6.4	-6.7
Avoirs extérieurs nets ¹	-2.2	-0.6	-0.3	-2.6	-1.8	-1.7	-4.7	-6.4	-6.7
Utilisation nette des ressources du FMI	-0.1	1.8	1.9	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4	-0.2
Achats/décaissements	0.0	1.8	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Rachats/remboursements	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4	-0.2
Autres	-2.1	-2.5	-2.2	-2.6	-1.8	-1.7	-4.5	-6.0	-6.5
Banques créatrices de monnaie	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement exceptionnel	0.0	0.6	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Pour mémoire :		0.0		0.0					
Produit intérieur brut (milliards FCFA)	13,815	14,307.0	14,006	15,123.3	14,991	16,154	18,347	20,313	21,826

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

Tableau 4. Sénégal : opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP 2001, 2019–25¹
(en milliards de FCFA)

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025	
	Prel.	EBS/20/119	Policy Note	Proj.	EBS/20/119	Policy Note	Proj.	Projections			
	(milliards FCFA)										
Recettes	2,789	3,008	2,962	2,962	3,027	3,090	3,089	3,381	3,987	4,451	4,933
Recettes fiscales	2,410	2,354	2,355	2,354	2,517	2,565	2,564	2,862	3,470	3,924	4,371
Impôts sur les hydrocarbures	0	104	114	140
Impôts hors hydrocarbures	2,410	2,354	2,355	2,354	2,517	2,565	2,564	2,862	3,365	3,809	4,231
Impôts directs	760	730	716	716	677	684	684	846			
Impôts sur les biens et services	1,247	1,273	1,290	1,290	1,434	1,457	1,455	1,556	1,777	1,994	2,176
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	366	313	310	310	365	383	383	416	478	534	613
Autres recettes fiscales	38	39	39	38	41	42	41	44	50	55	59
Dons	225	502	452	453	382	332	332	377	356	349	370
Budget	17	241	191	192	103	64	64	90	49	24	25
Projets	208	261	261	261	279	268	268	287	307	325	345
Autres recettes	154	153	155	155	128	194	194	142	161	179	192
Dépenses	3,317	3,881	3,893	3,870	3,708	3,825	3,822	4,022	4,531	5,057	5,581
Charges	2,157	2,453	2,454	2,446	2,265	2,244	2,239	2,483	2,654	2,867	3,106
Rémunération des salariés	733	818	818	818	864	905	905	975	1,107	1,226	1,317
Utilisation des biens et services	281	314	314	306	332	337	316	371	384	425	457
Intérêts	262	307	308	307	287	333	327	342	383	421	461
Subventions	297	471	471	472	268	253	273	306	224	180	188
Dons (courants hors FSE)	364	377	377	377	315	255	255	275	313	346	372
Prestations sociales	15	31	31	31	33	19	19	36	41	45	71
Autres charges	204	136	136	136	166	143	143	178	202	223	240
Acquisition nette d'actifs non financiers ²	1,160	1,428	1,440	1,424	1,443	1,580	1,584	1,539	1,877	2,190	2,475
Financés sur ressources intérieures	560	742	725	688	764	744	740	843	1,203	1,501	1,748
Financés sur ressources extérieures	600	687	715	736	679	837	844	697	675	689	727
Capacité/besoin de financement (<i>solde global</i>)	-528	-873	-931	-908	-681	-735	-733	-641	-544	-605	-648
Capacité/besoin de financement (hors opération exceptionnel)³	-428	-873	-913	-902	-681	-722	-722	-641	-544	-605	-648
								0	0	0	0
Transactions sur actifs et passifs financiers (financement)	-528	-873	-931	-908	-681	-735	-733	-641	-544	-605	-648
Acquisition nette d'actifs financiers	-73	-23	-23	-23	0	0	0	0	0	0	0
Intérieurs	-73	-23	-23	-23	0	0	0	0	0	0	0
Numéraire et dépôts	-73	-93	-93	-93	0	0	0	0	0	0	0
Autres comptes à recevoir	0	70	70	70	0	0	0	0	0	0	0
Extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accumulation nette de passifs	455	850	909	886	681	735	733	641	544	605	648
Intérieurs	-167	277	272	272	27	30	92	-27	41	7	-27
FMI et DTS	-13	263	264	263	0	0	0	0	-42	-84	-51
Titres de dette (nets)	1	160	160	160	78	81	138	21	132	140	68
Crédits	-7	-37	-37	-37	-44	-32	-26	-25	-25	-25	-25
Autres comptes à payer ⁴	-100	-121	-121	-121	0	0	0	0	0	0	0
Extérieurs	622	573	636	613	654	705	641	668	503	599	675
Titres de dette (nets)	13	40	296	339	437	305	304	500	356	671	466
Bons du Trésor et obligations émises dans l'UEMOA	13	40	296	339	437	305	304	500	356	464	466
Euro-obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208	0
Crédits	610	444	262	245	218	339	294	168	148	-73	209
Prêts programmes	263	330	179	180	141	93	96	74	52	79	79
Prêts projets	392	426	455	476	400	569	576	410	368	364	382
Prêts non concessionnels	125	0	0	0	0	0	0	60	60	60	64
Autres	-170	-312	-372	-411	-324	-324	-378	-376	-333	-576	-317
Autres comptes à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement Exceptionnel ⁵	0	90	78	30	0	61	42	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>											
Financement total (déficit + emprunt supplémentaire non budgétaire)	628	994	1,052	1,099	681	735	733	641	544	605	648
Apurement des obligations impayées	100	113	113	200	124	124	100	74
Recettes d'hydrocarbures ⁶	0	130	143	175
PIB nominal	13,815	14,307	14,006	14,006	15,123	14,991	14,991	16,154	18,347	20,313	21,826

Sources : ministère des Finances ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Manuel de statistiques des finances publiques : (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/fs/manual>).

² L'investissement public diffère de l'acquisition nette d'actifs non financiers indiquée dans les tableaux budgétaires en incluant les dépenses publiques en salaires et traitements du personnel de première ligne en éducation et en santé, qui sont tous deux considérés comme des investissements dans le capital humain (dans l'esprit de le PSE).

³ Pour 2019, reflète une opération ponctuelle pour permettre l'apurement des obligations non satisfaites de l'administration centrale vis-à-vis de la société nationale d'électricité SENELEC. Ceci est principalement lié à la compensation des tarifs d'électricité subventionnés datant de la période 2017-2018. Pour 2020 et 2021, cela reflète le volet intérêt de l'initiative de suspension de service de la dette.

⁴ À partir de 2016, Opérations de trésorerie pour financer i) le fonctionnement du Groupe de la Poste (La Poste et Postes Finance), ii) les retraites (Fonds national de retraites), et iii) la réduction de l'encours des comptes de dépôt.

⁵ Service de la dette suspendue de "debt service suspension initiative (DSSI)".

⁶ Ce chiffre est le total des recettes d'hydrocarbures revenant au Sénégal et il est supérieur au montant annuel inscrit dans le budget de l'administration.

Tableau 5. Sénégal : opérations de l'administration centrale budgétaire, classification du MSFP 2001, 2019–25¹
(en pourcentage du PIB)

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025	
	Prel.	EBS/20/119	Policy Note	Proj.	EBS/20/119	Policy Note	Proj.	Projections			
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
Recettes	20.2	21.0	21.1	21.1	20.0	20.6	20.6	20.9	21.7	21.9	22.6
Recettes fiscales	17.4	16.5	16.8	16.8	16.6	17.1	17.1	17.7	18.9	19.3	20.0
Impôts sur les hydrocarbures	0.0	0.00	0.6	0.6	0.6
Impôts hors hydrocarbures	17.4	16.5	16.8	16.8	16.6	17.1	17.1	17.7	18.3	18.8	19.4
Impôts directs	5.5	5.1	5.1	5.1	4.5	4.6	4.6	5.2			
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	5.1	4.8	4.8	4.8	4.1	4.2	4.2	4.9	5.9	6.0	6.3
Impôts sur les biens et services	9.0	8.9	9.2	9.2	9.5	9.7	9.7	9.6	9.7	9.8	10.0
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2.6	2.2	2.2	2.2	2.4	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.8
Autres recettes fiscales	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Dons	1.6	3.5	3.2	3.2	2.5	2.2	2.2	2.3	1.9	1.7	1.7
Budget	0.1	1.7	1.4	1.4	0.7	0.4	0.4	0.6	0.3	0.1	0.1
Projets	1.5	1.8	1.9	1.9	1.8	1.8	1.8	1.8	1.7	1.6	1.6
Autres recettes	1.1	1.1	1.1	1.1	0.8	1.3	1.3	0.9	0.9	0.9	0.9
Dépenses	24.0	27.1	27.8	27.6	24.5	25.5	25.5	24.9	24.7	24.9	25.6
Charges	15.6	17.1	17.5	17.5	15.0	15.0	14.9	15.4	14.5	14.1	14.2
Rémunération des salariés	5.3	5.7	5.8	5.8	5.7	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
Utilisation des biens et services	2.0	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.1	2.3	2.1	2.1	2.1
Intérêts	1.9	2.1	2.2	2.2	1.9	2.2	2.2	2.1	2.1	2.1	2.1
Aux non-résidents	1.5	1.9	1.7	1.7	1.6	1.6	1.6	1.5	1.6	1.5	1.5
Aux résidents	0.4	0.3	0.5	0.5	0.3	0.6	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6
Subventions	2.1	3.3	3.4	3.4	1.8	1.7	1.8	1.9	1.2	0.9	0.9
Dons (courants hors FSE)	2.6	2.6	2.7	2.7	2.1	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7
Prestations sociales	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3
Autres charges	1.5	0.9	1.0	1.0	1.1	1.0	1.0	1.1	1.1	1.1	1.1
Acquisition nette d'actifs non financiers ²	8.4	10.0	10.3	10.2	9.5	10.5	10.6	9.5	10.2	10.8	11.3
Financés sur ressources intérieures	4.1	5.2	5.2	4.9	5.1	5.0	4.9	5.2	6.6	7.4	8.0
Financés sur ressources extérieures	4.3	4.8	5.1	5.3	4.5	5.6	5.6	4.3	3.7	3.4	3.3
Capacité/besoin de financement (<i>solde global</i>)	-3.8	-6.1	-6.6	-6.5	-4.5	-4.9	-4.9	-4.0	-3.0	-3.0	-3.0
Capacité/besoin de financement (hors opération exceptionnelle)³	-3.1	-6.1	-6.5	-6.4	-4.5	-4.8	-4.8	-4.0	-3.0	-3.0	-3.0
Transactions sur actifs et passifs financiers (financement)	-3.8	-6.1	-6.6	-6.5	-4.5	-4.9	-4.9	-4.0	-3.0	-3.0	-3.0
Acquisition nette d'actifs financiers	-0.5	-0.2	-0.2	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Intérieurs	-0.5	-0.2	-0.2	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Numéraire et dépôts	-0.5	-0.6	-0.7	-0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Titres de dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Crédits	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres comptes à recevoir	0.0	0.5	0.5	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Accumulation nette de passifs	3.3	5.9	6.5	6.3	4.5	4.9	4.9	4.0	3.0	3.0	3.0
Intérieurs	-1.2	1.9	1.9	1.9	0.2	0.2	0.6	-0.2	0.2	0.0	-0.1
FMI et DTS	-0.1	1.8	1.9	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4	-0.2
Titres de dette (nets)	0.0	1.1	1.1	1.1	0.5	0.5	0.9	0.1	0.7	0.7	0.3
Crédits	0.0	-0.3	-0.3	-0.3	-0.3	-0.2	-0.2	-0.2	-0.1	-0.1	-0.1
Autres comptes à payer ⁴	-0.7	-0.8	-0.9	-0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	4.5	4.0	4.5	4.4	4.3	4.7	4.3	4.1	2.7	2.9	3.1
Titres de dette (nets)	0.1	0.3	2.1	2.4	2.9	2.0	2.0	3.1	1.9	3.3	2.1
Bons du Trésor et obligations émises dans l'UEMOA	0.1	0.3	2.1	2.4	2.9	2.0	2.0	3.1	1.9	2.3	2.1
Euro-obligations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0
Crédits	4.4	3.1	1.9	1.7	1.4	2.3	2.0	1.0	0.8	-0.4	1.0
Prêts programmes	1.9	2.3	1.3	1.3	0.9	0.6	0.6	0.5	0.3	0.4	0.4
Prêts projets	2.8	3.0	3.2	3.4	2.6	3.8	3.8	2.5	2.0	1.8	1.8
Prêts non concessionnels	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.3	0.3	0.3
Autres	-1.2	-2.2	-2.7	-2.9	-2.1	-2.2	-2.5	-2.3	-1.8	-2.8	-1.5
Autres comptes à payer	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement Exceptionnel ⁵	0.0	0.6	0.6	0.2	0.0	0.4	0.3	0.0			
Pour mémoire :											
Financement total (déficit + emprunt supplémentaire non budgétaire)	4.5	6.9	7.5	7.8	4.5	4.9	4.9	4.0	3.0	3.0	3.0
Apurement des obligations impayées	0.7	0.8	0.8	1.4	0.8	0.8	0.7	0.5
Recettes d'hydrocarbures ⁶	0.0	0.00	0.7	0.7	0.8
PIB nominal	13,815	14,307	14,006	14,006	15,123	14,991	14,991	16,154	18,347	20,313	21,826

Sources : ministère des Finances ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Manuel de statistiques des finances publiques : (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/fs/manual>).

² L'investissement public diffère de l'acquisition nette d'actifs non financiers indiquée dans les tableaux budgétaires en incluant les dépenses publiques en salaires et traitements du personnel de première ligne en éducation et en santé, qui sont tous deux considérés comme des investissements dans le capital humain (dans l'esprit de la PSE).

³ Pour 2019, reflète une opération ponctuelle pour permettre l'apurement des obligations non satisfaites de l'administration centrale vis-à-vis de la société nationale d'électricité SENELEC. Ceci est principalement lié à la compensation des tarifs d'électricité subventionnés datant de la période 2017-2018. Pour 2020 et 2021, cela reflète le volet intérêt de l'initiative de suspension du service de la dette.

⁴ À partir de 2016, Opérations de trésorerie pour financer i) le fonctionnement du Groupe de la Poste (La Poste et Postes Finance), ii) les retraites (Fonds national de retraites), et iii) la réduction de l'encours des comptes de dépôt.

⁵ Service de la dette suspendue de "debt service suspension initiative (DSSI)".

⁶ Ce chiffre est le total des recettes d'hydrocarbures revenant au Sénégal et il est supérieur au montant annuel inscrit dans le budget de l'administration.

Tableau 6. Sénégal : situation monétaire, 2019–22

	2019	2020		2021		2022
	Act.	EBS/20/119	Proj.	EBS/20/119	Proj.	Proj.
	(en milliards de FCFA)					
Avoirs extérieurs nets	1,973	2,062	2,011	2,456	2,278	2,548
BCEAO	1,471	1,560	1,509	1,955	1,776	2,047
Banques commerciales	501	501	501	501	501	501
Avoirs intérieurs nets	4,160	4,566	4,663	4,692	4,994	5,342
Crédit intérieur net	5,157	5,613	5,694	5,802	6,097	6,528
Crédit net à l'État ¹	560	989	989	1,074	1,082	1,184
Banque centrale	-191	165	165	165	165	165
Banques commerciales	751	824	824	909	916	1,019
Autres établissements	2	2	2	2	2	2
Crédit à l'économie	4,597	4,624	4,705	4,728	5,015	5,344
Comptes du capital	-749	-776	-759	-820	-813	-876
Autres postes (net)	-247	-271	-271	-290	-290	-310
Monnaie au sens large	5,687	6,167	6,222	6,662	6,790	7,372
Circulation fiduciaire hors banques	1,302	1,554	1,568	1,679	1,711	1,858
Total dépôts	4,385	4,613	4,654	4,983	5,078	5,514
Dépôts à vue	2,666	2,891	2,917	3,123	3,183	3,456
Dépôts à terme	1,718	1,722	1,737	1,860	1,895	2,058
Passifs illiquides	446	461	452	486	482	518
	(variation pourcentage de la monnaie centrale en début de période)					
Avoirs extérieurs nets	2.9	1.6	0.7	6.4	4.3	4.0
	0.0		0.0		0.0	0.0
Avoirs intérieurs nets	7.5	7.1	8.8	2.0	5.3	5.1
Crédit net à l'État ¹	1.7	7.5	7.5	1.4	1.5	1.5
Crédit à l'économie	6.1	0.5	1.9	1.7	5.0	4.8
	0.0		0.0		0.0	0.0
Monnaie au sens large	8.2	8.4	9.4	8.0	9.1	8.6
<i>Pour mémoire :</i>	(unités indiquées)					
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/monnaie au sens la	2.4	2.3	2.3	2.3	2.2	2.2
Croissance du PIB nominal (croissance en %)	7.0	3.6	1.4	5.7	7.0	7.8
Crédit au secteur privé (croissance en %)	6.7	0.7	2.7	2.6	7.5	7.4
Crédit au secteur privé/PIB (%)	29.3	28.5	29.7	27.6	29.8	29.7

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹Le crédit intérieur net à l'État peut-être différent de ce qui apparaît dans le tableau sur les finances publiques, car les obligations émises sur les marchés de l'UEMOA sont considérées comme des financements extérieurs aux fins de la situation monétaire.

Tableau 7. Sénégal : indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2015–20

	2015	2016	2017	2018 ¹	2019	2019	2020
	Dec	Dec	Dec	Dec	Juin	Dec	Juin prel.
Normes de fonds propres*							
Fonds propres effectif – FPE/actifs pondérés en fonction des risques	19.1	14.5	13.6	11.8	13.2	12.6	14.2
Fonds propres de base – T1/actifs pondérés en fonction des risques	16.3	13.8	13.2	11.4	12.7	12.1	13.8
Provisions générales/actifs pondérés en fonction des risques	16.0	13.6	11.6	8.9	9.5	9.7	17.3
Fonds propres/total des actifs	8.3	7.2	7.6	7.9	8.3	7.6	4.9
Composition et qualité des actifs							
Total des crédits/total des actifs	55.5	53.6	60.5	61.3	62.6	62.6	59.1
Concentration: crédits aux 5 plus grands emprunteurs/fonds propres	46.4	63.7	71.6	69.2	71.8	81.6	121
Répartition sectorielle des crédits 2/							
<i>Agriculture, sylviculture et pêche</i>	2.6	2.2	2.4	2.4	2.3	2.3	2.3
<i>Industries extractives</i>	0.8	0.8	0.8	1.2	1.2	1.4	1.1
<i>Industries manufacturières</i>	21.1	18.7	17.2	15.3	16.2	16.0	16.8
<i>Électricité, eau, gaz</i>	1.8	1.7	2.1	2.1	3.2	3.0	3.0
<i>Bâtiments, travaux publics</i>	3.9	4.9	5.7	4.5	5.0	6.9	6.8
<i>Commerce, restaurants, hôtels</i>	25.4	25.3	23.1	26.0	24.4	23.2	24
<i>Transports, entrepôts et communications</i>	10.0	12.0	12.9	12.8	11.8	11.6	12.3
<i>Assurances, immobilier, services aux entreprises</i>	7.0	7.1	8.6	7.5	7.9	7.5	6.7
<i>Services divers</i>	27.5	27.2	27.2	28.2	28.0	28.2	27
Crédits en souffrance bruts/total des crédits	19.3	18.0	16.2	13.1	13.6	13.9	13.4
Provisions générales/crédits en souffrance bruts	57.7	62.5	59.7	68.1	63.9	61.5	68.2
Crédits en souffrance nets des provisions/total des crédits	9.2	7.6	7.2	4.6	5.4	5.9	4.7
Crédits en souffrance nets des provisions/fonds propres	61.4	56.4	57.7	38.7	40.1	48.2	56.8
Résultats et rentabilité 3/							
Coût moyen des fonds empruntés	2.2	2.3	2.4	2.2	...	0.5	...
Taux d'intérêt moyen sur crédits	8.2	8.4	8.6	7.6	...	7.9	...
Marge d'intérêt moyenne 4/	6.0	6.1	6.2	5.4	...	7.4	...
Rendement net d'impôt des actifs moyens (ROA)	0.8	1.0	1.7	0.7	...	1.2	...
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens (ROE)	9.0	13.0	19.9	7.2	...	12.6	...
Dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	61.0	57.7	58.0	57.3	...	60.2	...
Traitements et salaires/revenu bancaire net	26.1	25.0	24.9	26.8	...	25.3	...
Liquidité							
Actifs liquides/total des actifs	27.4	26.8	28.3	31.8	31.4	27.0	24.5
Actifs liquides/total des dépôts	39.7	40.6	41.8	47.9	46.0	38.5	36.3
Total des crédits/total des dépôts	90.6	91.5	99.1	101.6	100.6	97.4	96.2
Total des dépôts/total des passifs	69.0	66.0	67.6	66.3	68.2	70.3	67.6
<i>Total des dépôts à vue/total des passifs 5/</i>	38.3	37.8	37.5	37.1	38.7	40.3	40.0
<i>Total des dépôts et emprunts à terme/total des passifs</i>	30.6	28.2	30.1	29.2	29.5	30.0	27.7

Source: BCEAO.

¹ Première année de reporting des données conformément aux normes prudentielles Bâle II / III et au nouveau plan comptable bancaire.² Déclaré au registre central des risques.³ Sur la base des comptes de résultats semestriels.⁴ Hors taxe sur les opérations bancaires.⁵ Y compris les comptes d'épargne.

Tableau 8. Sénégal : calendrier des revues au titre de l'instrument de coordination de la politique économique, 2020–22

Revue du programme	Date proposée	Date d'évaluation
Deuxième revue	Avant le 31 décembre 2020	Fin juin 2020
Troisième revue	Avant le 30 juin 2021	Fin décembre 2020
Quatrième revue	Avant le 31 décembre 2021	Fin juin 2021
Cinquième revue	Avant le 30 juin 2022	Fin décembre 2021
Sixième revue	Avant le 31 décembre 2022	Fin juin 2022

Source : FMI.

Tableau 9. Sénégal : matrice d'évaluation des risques¹

Source des risques	Probabilité relative	Impact potentiel	Réaction des autorités
Risques			
Évolution inattendue de la pandémie de COVID-19	Élevée	Élevé. La maladie s'avère plus difficile à éradiquer (en raison par exemple des difficultés à trouver et distribuer un vaccin) ; aussi faut-il prendre davantage de mesures d'endiguement, ce qui a des répercussions sur l'activité économique. Les mesures budgétaires sont insuffisantes alors que la marge d'action se rétrécit et que la viabilité de la dette inquiète.	Se préparer à un scénario d'urgence et adapter agilement les mesures au besoin, pour garantir une riposte sanitaire appropriée et limiter les dégâts économiques.
Mécontentement social généralisé et instabilité politique	Moyenne/ élevée	Moyen. Des tensions sociales se font jour alors que la pandémie et la réaction inadéquate des pouvoirs publics provoquent des difficultés économiques (notamment chômage, hausse du taux de pauvreté, pénuries et augmentation du prix des produits de première nécessité) et exacerbent les inégalités socioéconomiques préexistantes. L'activité économique est perturbée.	Assurer une gestion transparente et responsable de la riposte sociale et économique à la COVID-19.
Offre excédentaire sur le marché pétrolier	Moyenne/ élevée	Élevé. De grandes fluctuations des prix de l'énergie peuvent avoir une grande incidence sur le budget lorsque les prix à la pompe restent inchangés. La production pétrolière et gazière du Sénégal pourrait être retardée si les prix restent très faibles.	Songer à bloquer les bas prix actuels de l'énergie pour ôter l'incertitude autour du budget, et à renforcer la répercussion automatique sur les prix intérieurs de l'énergie tout en protégeant les segments les plus vulnérables de la société lorsque les prix augmentent.
Menaces à la sécurité intérieure et régionale	Moyenne/ élevée	Moyen. Une montée des préoccupations en matière de sécurité au Sénégal imposerait une augmentation des dépenses pour la sécurité et pourrait entraver l'investissement public.	S'assurer que le cadre budgétaire pluriannuel prévoit un espace pour les imprévus.

Source : IMF.

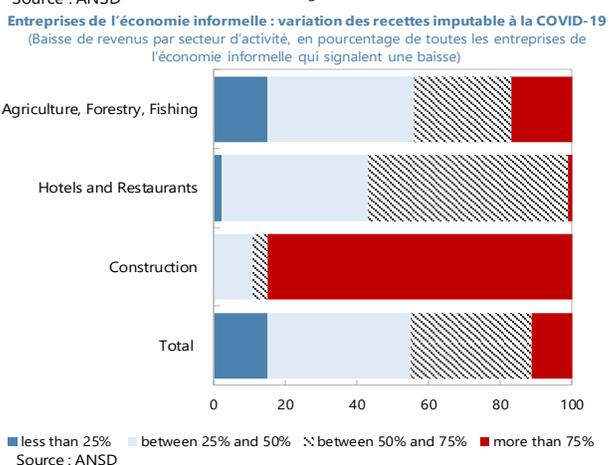
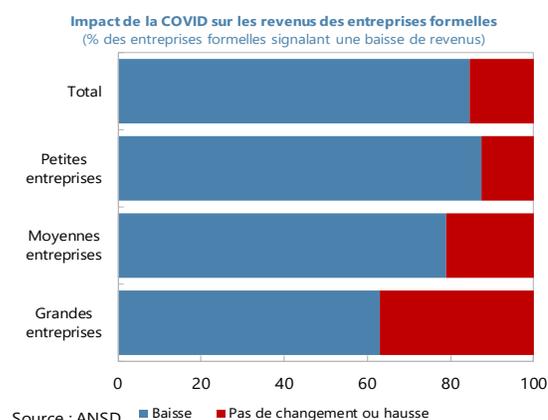
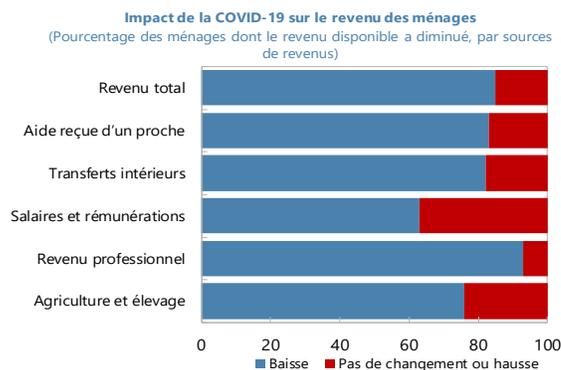
¹ La matrice d'évaluation des risques (MER) présente des événements susceptibles de modifier nettement le scénario de référence (le scénario le plus probable selon les services du FMI). La probabilité relative des risques énumérés découle d'une appréciation subjective par les services du FMI des risques pesant sur ce scénario de référence (« faible », signifie une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne », une probabilité située entre 10 et 30 % et « élevée » une probabilité de 30 % ou plus). Cette matrice illustre l'avis des services du FMI sur les sources de risques et sur le niveau global de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent interagir et se concrétiser ensemble.

Annexe I. Répercussions socioéconomiques de la crise liée à la COVID-19

Des enquêtes auprès des ménages, des entreprises du secteur formel et des unités de production informelles sénégalais révèlent les sévères répercussions socioéconomiques de la pandémie¹.

- Une grande majorité (85 %) des ménages ont fait état d'une baisse de leurs revenus, notamment ceux provenant d'activités non agricoles. Un tiers des chefs de ménage ont temporairement cessé de travailler à cause des mesures d'endiguement. Les effets sur le bien-être ont été tout aussi importants, quatre ménages sur cinq déclarant que leur situation s'est détériorée depuis le début de la pandémie. La plupart des ménages étaient au fait des mesures d'endiguement prises par les pouvoirs publics et les approuvaient, bien que la fermeture des marchés et les restrictions de voyage aient été accueillies moins favorablement. Les ménages se sont réjouis des mesures d'assistance économique et sociale prises par le gouvernement, notamment l'appui au secteur de la santé, le règlement des factures d'eau et d'électricité pour les familles les plus vulnérables, les distributions de denrées alimentaires et l'aide à la diaspora.
- La plupart des entreprises du secteur formel ont subi une diminution de leur activité. En effet, 85 % d'entre elles ont indiqué un fléchissement de leur chiffre d'affaires au cours du premier semestre de 2020. Environ trois entreprises formelles sur cinq ont réduit leur activité pendant la crise, et près d'une sur dix a comprimé sa production de plus de 75 %. Un peu moins d'un tiers des entreprises formelles

Graphique 1 du texte de l'annexe I. Répercussions de la COVID-19 sur les ménages et les entreprises



¹ Les trois enquêtes menées par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie sont les suivantes : Rapport de l'enquête sur l'impact de la COVID-19 sur les unités de production informelles (septembre 2020) ; Résumé analytique du rapport de l'enquête sur les intentions d'investissement post COVID-19 des entreprises

(27 %) ont suspendu temporairement leurs activités, les hôtels et restaurants étant particulièrement touchés, la moitié d'entre eux ayant fermé au moins pour un temps. Plus des deux tiers des entreprises formelles ont l'intention d'investir après la crise, mais auraient besoin d'une forme quelconque d'aide des pouvoirs publics, en particulier les PME. Ces dernières aimeraient continuer à bénéficier d'une aide pour payer leurs factures de services publics et leur loyer et avoir droit à un financement à long terme.

- *La baisse des recettes des unités de production informelles a été encore plus prononcée, ce qui a eu des incidences généralisées sur le bien-être.* Les entreprises informelles comptent pour 97 % des entreprises et 92 % de la population d'âge actif du Sénégal se livrent à des activités informelles. Neuf unités de production informelles sur dix ont affiché une baisse des ventes, ce qui les a amenées à réduire les coûts, à suspendre la production ou à demander des prêts. Elles espéraient que l'activité reprendrait dans l'année (plus de 72 % des unités) et 78 % estimaient que le gouvernement devait créer un fonds de soutien pour les secteurs les plus touchés et continuer à accorder des subventions pour les factures des services publics.

formelles (août 2020) et Suivi de l'impact sur le bien-être des ménages (septembre 2020). Ces enquêtes sont disponibles ici : www.ansd.sn.

Annexe II. Plan de relance économique des autorités

1. Il est prioritaire de soutenir le début de reprise économique. Le gouvernement a levé l'état d'urgence le 30 juin et a assoupli les restrictions, telles que la limitation des déplacements interrégionaux et la suspension des vols internationaux. La phase suivant l'état d'urgence sera probablement marquée par une grande incertitude quant à la progression de la pandémie et par la poursuite des changements de comportement visant à réduire les contacts. Les pouvoirs publics font désormais porter leur action non plus sur l'aide d'urgence mais sur le soutien au début de reprise tout en assurant la gestion des risques liés à la pandémie.

2. Au-delà des effets directs sur le bien-être et la pauvreté, la crise a créé des problèmes de taille sur le plan de la politique économique :

- La pandémie et les mesures de confinement prises pour y faire face ont eu un impact particulièrement prononcé sur les secteurs nécessitant beaucoup de contacts, tels que le tourisme, les divertissements, l'hôtellerie et la restauration. Certains de ces chocs pourraient avoir des effets durables (au moins jusqu'à ce qu'un vaccin soit largement disponible), voire permanents (si le comportement des consommateurs change de manière permanente, par exemple si ces derniers se tournent vers les services en ligne). Dans ce cas, le coût des aides à la solvabilité et à l'emploi pour ces secteurs durement touchés augmentera au fil du temps. Il faudra alors privilégier la réaffectation des ressources plutôt que le maintien des relations économiques existantes à horizon plus lointain.
- La crise a amené les autorités à réfléchir de nouveau à l'importance de l'autonomie du pays en matière de production de biens essentiels, tels que les denrées alimentaires ou les produits pharmaceutiques.
- La crise a fragilisé les bilans des entreprises et des ménages. Cette détérioration est susceptible de limiter la consommation et les dépenses d'investissement. Les entreprises et les ménages fortement endettés doivent se désendetter et les mesures qu'ils prennent pour remédier à leur situation financière peuvent influencer sur la consommation et les dépenses d'équipement.
- La crise a accru l'exposition des banques aux risques souverains. Les banques sénégalaises sont donc très vulnérables aux chocs budgétaires.
- Bien que les répercussions de la crise sur la qualité des actifs des banques ne soient pas encore perceptibles, cela pourrait changer à mesure que la BCEAO normalise ses politiques monétaire et prudentielle. La multiplication des prêts improductifs pèserait sur les bénéficiaires des banques et limiterait les prêts bancaires.

3. Les autorités sénégalaises ont rapidement pris des mesures pour faire face à la pandémie et à ses conséquences. Après avoir donné la priorité aux mesures d'urgence, elles ont entrepris de réviser le plan d'action mettant en œuvre leur grande stratégie nationale de développement, le Plan Sénégal Émergent (PSE), à la lumière des enseignements tirés de la pandémie, tout en conservant les objectifs initiaux du PSE. Ce processus a donné naissance à un nouveau plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A). L'objectif reste d'accompagner une

croissance vigoureuse et inclusive tirée par le secteur privé, en s'efforçant d'accélérer la transformation structurelle et d'améliorer la résilience. Mais des ajustements ont été apportés, car le virus et le choc économique qui en a résulté ont mis en évidence la grande dépendance du pays à l'égard des importations de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques de base, la précarité de ses systèmes de santé et d'éducation et l'absence d'un dispositif de protection sociale pleinement fonctionnel. La priorité est donc redonnée à l'augmentation de la production de biens essentiels, ce qui pourrait déboucher sur une réduction des importations de denrées alimentaires (notamment de riz), de produits pharmaceutiques et de services de santé. Pour stimuler la production, les autorités prévoient des exonérations fiscales sectorielles, des subventions et la refonte des cadres juridiques et réglementaires sectoriels.

4. Les hypothèses macroéconomiques sur lesquelles repose le plan de redressement sont ambitieuses. Selon le PAP 2A, la croissance du PIB réel devrait atteindre 5,2 % en 2021, 7,2 % en 2022 et 13,7 % en 2023, sous l'effet d'importants investissements et du démarrage de la production pétrolière. Le PAP 2A coûte cher : environ 14 712 milliards de FCFA pour la période 2021-23 (105 % du PIB de 2020), dont 39 % devraient provenir du secteur privé. Il faudrait ainsi des investissements privés exceptionnellement dynamiques, lesquels devraient jouer un rôle important, en grande partie par le biais de partenariats public-privé (PPP). L'investissement public nominal devrait augmenter de 20 % en moyenne entre 2020 et 2023.

5. Pour que le plan de relance soit fructueux, il sera essentiel de mettre en place des mesures soigneusement modulées.

- Les hypothèses relatives aux dépenses publiques et privées qui sont énoncées dans le plan semblent ambitieuses. Il importera de tirer les enseignements de l'application des plans de développement précédents et d'analyser de manière plus approfondie comment mettre en œuvre des réformes propres à favoriser l'investissement privé. En ce qui concerne l'investissement public, il est essentiel que le plan s'inscrive dans la poursuite de la stratégie de la dette à moyen terme afin de préserver la viabilité de la dette.
- Certaines mesures d'appui sectoriel, par exemple les exonérations fiscales ou les subventions, sont appliquées de longue date au Sénégal. Les secteurs ayant déjà fait l'objet d'études ou d'évaluations approfondies, par exemple la chaîne de valeur de l'arachide, montrent que ces politiques ont produit des résultats mitigés en termes de promotion de l'activité économique. Ces résultats ont été attribués en partie à l'émergence de puissants groupes d'intérêt bénéficiaires de rentes, qui nuisent à l'efficacité des politiques publiques sectorielles. Si les autorités veulent prendre de telles mesures, ces dernières devront être minutieusement conçues de sorte que les avantages l'emportent sur les coûts, par exemple en limitant leur durée et en veillant à ce qu'elles soient bien ciblées. Adopter des nouvelles restrictions à l'importation ne serait guère utile et aurait des retombées négatives.
- La rigidité du marché du travail et l'étroitesse du marché des capitaux empêchent de réaffecter rapidement des ressources entre les différents secteurs, alors que certains secteurs ou entreprises peuvent être jugés importants sur le plan stratégique et, partant, mériter un appui direct. Toutefois, cet appui doit être soigneusement ciblé et devenir plus sélectif au fil du temps.

L'espace budgétaire est limité et toute mesure de relance doit être mise en balance avec les rendements comparatifs d'autres solutions.

- Si les prêts improductifs se multiplient et que l'insolvabilité repart à la hausse après la crise, un renforcement de l'efficacité des régimes existants d'insolvabilité et de recouvrement des dettes pourrait contribuer à accélérer le règlement des dettes, à promouvoir la stabilité financière et à améliorer l'allocation des capitaux.

Annexe III. Scénario alternatif– Une reprise lente

1. Des perspectives qui s’assombrissent. Dans le scénario de référence, les services du FMI prévoient une reprise robuste en 2021 et au-delà. Toutefois, la trajectoire de croissance de l’économie sénégalaise est très incertaine. Parmi les principaux facteurs qui risquent d’entraver une reprise rapide, il convient de citer une recrudescence de la pandémie qui entraînerait le renforcement des mesures d’atténuation au Sénégal, en Afrique subsaharienne ou dans le monde entier, des séquelles plus durables du choc qui conduiraient à un fléchissement de la consommation et des investissements, et une reprise lente dans les secteurs particulièrement touchés, comme le tourisme et les voyages.

2. Une reprise plus lente accompagnée de pressions sur les positions extérieure et budgétaire. La croissance serait plus faible car la demande intérieure et extérieure se redressera plus lentement, freinant la reprise dans le secteur manufacturier et les services. Par ailleurs, les chocs futurs pourraient retarder encore les projets d’exploitation des hydrocarbures, la production ne démarrant pas avant 2025. Dans un tel scénario, la croissance atteindrait 3 % du PIB en 2021 et se stabiliserait ensuite autour de 5 % du PIB avant que la production d’hydrocarbures soit bien engagée. Les exportations de biens et de services, en particulier dans le secteur des voyages et du tourisme, devraient stagner à 1 % du PIB dans le scénario de référence. Si le ralentissement économique des pays où est installée la diaspora sénégalaise se prolonge, les envois de fonds pourraient en souffrir, ce qui exercerait une pression supplémentaire sur le solde des transactions courantes. Un ralentissement de l’activité économique et des échanges commerciaux réduirait les recettes fiscales et creuserait le déficit budgétaire, car le scénario part du principe que la politique budgétaire reste la même (tableau 1 du texte).

3. Implications pour l’action des pouvoirs publics. Dans ce scénario, les possibilités de prendre des mesures budgétaires supplémentaires pour stimuler la demande seraient limitées compte tenu des perspectives de viabilité de la dette et de craintes éventuelles concernant la stabilité macroéconomique régionale. Pour contrebalancer la baisse des recettes budgétaires, il pourrait être envisagé de rationaliser les dépenses fiscales (5,7 % du PIB en 2017), de reporter certaines dépenses d’investissement (qui devraient augmenter de 12,2 % par an en moyenne nominale jusqu’en 2024 dans le scénario de référence) ou de réduire davantage les dépenses courantes non essentielles. En cas de dégradation de l’accès au financement, le pays pourrait solliciter des financements concessionnels supplémentaires auprès de ses partenaires (la Banque mondiale par exemple) ou un programme avec financement auprès du FMI. Au vu de l’étroitesse de l’espace budgétaire, les services du FMI ont souligné combien il importait d’adopter des réformes destinées à améliorer le climat des affaires, à renforcer la confiance et à stimuler l’investissement privé.

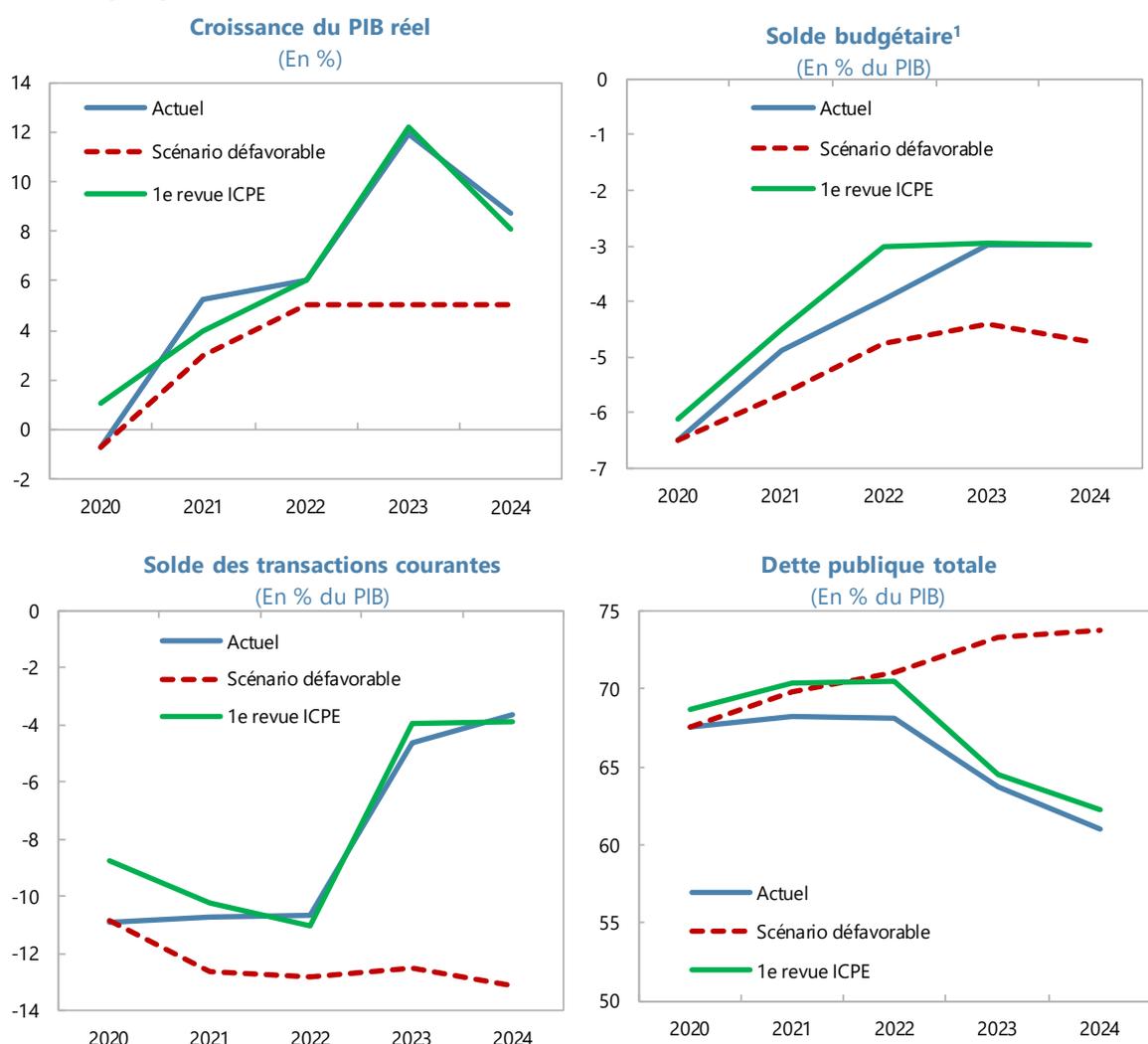
Tableau 1 du texte de l'annexe II. Sénégal : principaux indicateurs macroéconomiques
Scénario de référence et scénario alternatif 2020–23

	2020		2021		2022		2023	
	Référence	Alt.	Référence	Alt.	Référence	Alt.	Référence	Alt.
PIB nominal	14,006	14,006	14,991	14,668	16,154	15,635	18,347	16,328
Croissance du PIB réel (en %)	-0.7	-0.7	5.2	3.0	6.0	5.0	11.9	5.0
Recettes publiques (en % du PIB)	21.1	21.1	20.6	20.3	20.9	20.6	21.7	21.4
Dépenses publiques (en % du PIB)	27.6	27.6	25.5	26.0	24.9	25.4	24.7	25.8
Solde budgétaire (en % du PIB) ¹	-6.5	-6.5	-4.9	-5.7	-4.0	-4.8	-3.0	-4.4
Dettes publiques brutes (en % du PIB)	67.6	67.6	68.2	69.9	68.1	71.2	63.7	73.4
Solde courant(en % du PIB)	-10.9	-10.9	-10.7	-12.6	-10.6	-12.8	-4.6	-12.5

Source : projections des services du FMI.

¹ À l'exclusion des économies réalisées grâce à l'allègement des paiements d'intérêts au titre de l'ISSD, et à supposer que les politiques restent constantes.

Graphique 1 du texte de l'annexe II. Scénario de référence et scénario alternatif



¹ Trajectoire budgétaire sans mesures supplémentaires.

Source : autorités sénégalaises ; estimations des services du FMI.

Appendice I. Déclaration de Politiques

Dakar, Sénégal

Le 17 décembre 2020

Mme Kristalina Georgieva
Directeur Général
Fonds monétaire international
Washington D.C. 20431

Madame le Directeur Général,

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact négatif important sur l'économie sénégalaise durant le premier semestre de 2020, ce qui a conduit à une révision à la baisse des prévisions de croissance pour 2020 par rapport à la première revue du programme. Toutefois, une reprise s'est amorcée à partir de juin avec la levée des mesures de restrictions aux mouvements de la population et, au vu des perspectives favorables pour la campagne agricole 2020-21, la contraction de l'activité de 0,7% envisagée pour 2020 pourrait être évitée. La dégradation de l'activité économique aurait pu être plus prononcée si le Gouvernement n'avait pas mis en œuvre rapidement toute une série de mesures vigoureuses dans le cadre du Programme de résilience économique et sociale (PRES) pour combattre la pandémie, aider les couches les plus vulnérables de la population et soutenir le secteur privé. Le gouvernement respectera ses engagements en matière de reddition de comptes et de transparence des fonds de ce programme doté de mille (1.000) milliards de FCFA.

Malgré ce contexte difficile, la mise en œuvre du programme soutenu par l'Instrument de coordination de politiques économiques (ICPE) a été solide. Tous les objectifs quantitatifs pour fin juin 2020 ont été atteints, à l'exception de ceux sur les planchers sur le solde budgétaire global et les marchés publics conclus hors appels d'offres ouverts en raison des urgences liées à la pandémie. Toutes les cibles de réforme ont également été respectées, sauf celle sur la finalisation de la stratégie d'inclusion financière. Le gouvernement est confiant que les objectifs budgétaires révisés de 2020 seront atteints. Il est déterminé à finaliser les réformes prévues dans le cadre du programme pour 2020, en particulier la révision du cadre légal pour les partenariats public-privé (PPP) et le texte législatif sur la répartition et la gestion des recettes pétrolières et gazières. L'audit de la dette publique sera finalisé en début 2021 en raison de délais dus aux procédures de passation de marchés.

Les perspectives économiques pour le Sénégal en 2021 s'annoncent favorables, même si des incertitudes subsistent. Le Gouvernement table sur une croissance de 5,2 % en 2021, avec une contribution de tous les secteurs. Pour soutenir la relance de l'économie, le deuxième plan d'actions prioritaires (PAP 2) du Plan Sénégal Emergent (PSE) a été révisé. Le Plan d'Actions prioritaires ajusté

et accéléré (PAP2A) vise à relever les défis de souverainetés alimentaire, sanitaire et pharmaceutique mis en évidence par la pandémie, accélérer la transformation structurelle de l'économie et renforcer le système de protection sociale. Ce plan est adossé à un portefeuille de projets publics et privés, ainsi qu'à des mécanismes de financement innovants. Il prévoit notamment l'accélération des réformes structurelles pour promouvoir le développement du secteur privé.

En même temps, le Gouvernement réitère sa volonté de préserver la viabilité des finances publiques. La loi de finances initiale pour l'année 2021 reflète cet engagement d'un retour graduel du déficit budgétaire vers la norme communautaire de 3% du PIB, dans un horizon de trois ans. Le Gouvernement compte y parvenir en élargissant l'assiette des impôts, en rationalisant les exonérations et, plus généralement, en mettant en œuvre l'ensemble des mesures contenues dans la stratégie des recettes à moyen terme. Le gouvernement a aussi entrepris de renforcer la gestion de la dette par l'opérationnalisation du Comité national de la dette publique (CNDP). Enfin, il entend poursuivre les réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques par la mise en œuvre des budgets-programmes à partir de 2021, la rationalisation du recours aux comptes de dépôt pour les services non-personnalisés de l'Etat et la consolidation du compte unique du Trésor.

Sur la base de la performance satisfaisante du programme, le gouvernement demande par la présente la conclusion de la seconde revue de l'ICPE. La déclaration de politiques (DP) ci-jointe met à jour celle de 2020-22 et décrit nos objectifs et les politiques économiques que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre au cours du programme. Le gouvernement demande la modification (i) du plafond sur la dette publique nominale totale à fin 2020 ; (ii) des cibles quantitatives sur le besoin annuel de financement net de l'Etat et les prêts/emprunts nets; et (iii) de la cible quantitative sur les dépenses en procédure exceptionnelle.

Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans la DP permettront d'atteindre les objectifs du programme. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique, le gouvernement prendra toutes les mesures additionnelles qui seront nécessaires pour la réalisation de ces objectifs. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans la déclaration de politiques. Enfin, conformément au Protocole d'Accord Technique (PAT), le gouvernement communiquera régulièrement au FMI les informations demandées dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme.

Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente Lettre, la DP, le PAT et le rapport de ses services sur ce programme.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

/s/

Abdoulaye Daouda Diallo
Ministre des Finances et du Budget

Pièces jointes :

- I. Déclaration de politiques 2020–22
- II. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Déclaration de Politiques Économiques pour 2020– 22

I. DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES RECENTS ET PERSPECTIVES

1. La pandémie de la COVID-19 a eu un impact plus important que prévu sur l'activité économique mondiale au cours du premier semestre, et la reprise devrait être plus faible qu'envisagé initialement. D'après le dernier rapport des « Perspectives de l'économie mondiale octobre 2020 » du FMI, le PIB mondial devrait se contracter de 4,4 % en 2020, ce qui représente une révision à la baisse de 1,4 points de pourcentage de plus que ce qui était prévu dans les « Perspectives de l'économie mondiale d'avril 2020 ». Les taux de croissance dans certains des principaux pays partenaires économiques du Sénégal ont été aussi révisés à la baisse en 2020, notamment dans la zone Euro (- 8,3 %) et la région UEMOA (+0,3 %), la Turquie (-5,0 %) mais aussi la Chine (+1,9 %).

2. Au Sénégal, les indicateurs d'activité économique disponibles à fin septembre 2020 indiquent une forte baisse de l'activité au cours des premiers mois de l'année 2020. En effet, les chiffres provisoires synthétisés par l'indice général d'activité font ressortir un repli de l'activité économique de 2,7 % comparativement à la même période en 2019. Dans le secteur tertiaire, le transport, l'hôtellerie/restauration, le tourisme, les services de soutien et les télécommunications ont été particulièrement touchés par la pandémie de la Covid-19. Globalement sur cette période, l'activité du secteur tertiaire a affiché un recul de 4,6%. En revanche, le secteur secondaire affiche un redressement avec une hausse de 1,3% à la faveur de la bonne tenue de l'activité de transformation de produits agroalimentaires (+0,7%), de la production d'électricité, de gaz, et d'eau et de la construction (+7,5%). Concernant les échanges extérieurs, le déficit de la balance commerciale s'est légèrement dégradé, en lien avec une baisse plus prononcée des exportations que celle des importations. Les envois de fonds des émigrés ont augmenté de 4,2% au cours des neuf premiers mois de 2020 et ce, en dépit de la crise, reflétant notamment les programmes de maintien d'emplois et d'aides sociales mis en œuvre en Europe (particulièrement en France) qui concentre 66% des envois reçus.

3. Le gouvernement a apporté un soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages affectés par la pandémie. Au 04 novembre 2020, le Programme de résilience économique et sociale (PRES), doté de 1 000 milliards de FCFA, affiche des dépenses décaissables d'un montant de 628,4 milliards FCFA réparties en dépenses budgétaires pour 558,4 milliards FCFA, et en une opération de trésorerie pour 70 milliards FCFA. Les dépenses budgétaires du PRES, d'un montant de 558,4 milliards FCFA, se répartissent comme suit :

- Pilier 1 (santé) : 77,8 milliards FCFA ;
- Pilier 2 (résilience sociale) : 103 milliards FCFA ;

- Piler 3 (soutien au secteur privé et maintien des emplois) : 300 milliards FCFA répartis en (i) obligations impayées pour 200 milliards FCFA ; et (ii) appui aux entreprises affectées pour 100 milliards FCFA ;
- Pilier 4 (sécurisation de l’approvisionnement en denrées, énergie et produits pharmaceutiques) : 77,6 milliards FCFA.

L’opération de trésorerie du PRES porte sur un montant de 70 milliards FCFA relatif à la mise en place d’un mécanisme de garantie auprès du système financier au profit des entreprises affectées par la crise. Les dépenses décaissables de 628,4 milliards de FCFA sont largement couvertes par les ressources du PRES. En effet, ces dernières ont été mobilisées à la date du 04 novembre 2020 pour un montant de 701,2 milliards de FCFA, soit un taux de couverture de 111,6%. Sur le plan fiscal également, les demandes de restitutions de TVA, de remises gracieuses et subventions en matière de retenue à la source sur les salaires introduites par les entreprises impactées ont été traitées dans des délais raccourcis pour soulager leur trésorerie et maintenir leurs emplois.

4. La Banque centrale (BCEAO) a assoupli sa politique monétaire pour éviter un resserrement des conditions financières. Elle a procédé à une baisse des taux directeurs de 50 points de base portant le taux des appels d’offres à 2,00% et le taux du prêt marginal à 4,00% à compter du 24 juin 2020. Elle a ouvert un guichet spécial pour le refinancement, à un taux fixe de 2,5%, des bons du Trésor dénommés « Bons COVID-19 », d’une maturité de trois mois, renouvelable, souscrits par les banques. Ces ressources ont permis à l’Etat de couvrir son gap de financement, dans l’attente de la mobilisation de l’intégralité des appuis des partenaires techniques et financiers au titre des dépenses urgentes du plan de riposte contre la pandémie. Elle a enfin augmenté l’offre de liquidités aux banques et élargi l’accès au guichet de refinancement. Ainsi, la BCEAO organise depuis le 27 mars 2020, des adjudications à taux fixe sur ses guichets d’appel d’offres. En outre, elle a, d’une part, automatisé davantage son dispositif de cotation des entreprises éligibles à son portefeuille et, d’autre part, élargi l’accès à son refinancement aux entreprises de cotation [B] bénéficiant d’une garantie publique.

5. La BCEAO a également pris des mesures dans le cadre de la stabilité financière et la promotion de la monnaie électronique. Au titre de la stabilité financière, la BCEAO a recommandé aux banques et aux institutions de microfinance d’accorder aux entreprises et aux particuliers affectés par la pandémie un report d’échéances sur les prêts, pour une durée de trois mois renouvelable, sans charge d’intérêt, ni frais, ni pénalité de retard. La mesure de report d’échéances des créances bancaires sur la clientèle est prorogée jusqu’au 31 décembre 2020. En outre, le calendrier des dispositions transitoires de Bâle II et Bâle III a été décalé d’un an, avec la reconduction des normes prudentielles applicables en 2019 sur les éléments de fonds propres. Enfin, des mesures ont été prises en direction des établissements émetteurs de monnaie électronique pour favoriser l’utilisation des paiements électroniques par les usagers dans leurs transactions dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie.

6. Le secteur bancaire a fait preuve de résilience sur les neuf premiers mois de l’année 2020. En effet, les emplois bancaires ont progressé de 6,3% principalement tirés par les activités de portefeuille (+28,1%) en rapport avec les souscriptions de titres publics, tandis que les activités de

crédit ont quasiment stagné (-0,2%). Dans le même temps, les ressources bancaires se sont accrues de 4,1%, en relation notamment avec la hausse des dépôts et emprunts. Reflétant ces évolutions, le besoin de liquidité des établissements de crédit s'est accru de 65,3%. Dans le secteur de la microfinance, les indicateurs font ressortir une reprise de l'activité (+7,3 %) à fin septembre 2020 comparativement à mars 2020. Au plan prudentiel, de façon générale, les fonds propres des établissements de crédit se sont renforcés suite à des efforts d'augmentation de capital et de constitution de réserves. Quatre banques et un établissement financier avec 8,5 % des parts de marché continuent néanmoins d'être en infraction sur les normes de fonds propres. Dans le secteur de la microfinance, les indicateurs font ressortir une forte dégradation du portefeuille de créances brutes en souffrance résultant principalement *du déclassement en crédits immobilisés* des reports d'échéances de créances sur la clientèle. Des attentes ont été exprimées par le secteur en termes d'équilibre de leur exploitation et de disponibilité de ressources longues à des coûts abordables.

7. La reprise économique devrait être plus forte que prévue. Au vu des chiffres préliminaires de la campagne agricole 2020-2021, la contraction de 0,7 % de l'économie prévue en 2020 pourrait être évitée. En 2021, l'activité économique devrait continuer à se redynamiser et se maintenir sur un nouveau sentier de croissance. Ce dynamisme devrait être soutenu par un environnement interne plus favorable, mais également par une relance des investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du Plan Sénégal Emergent (PSE) inscrits dans la deuxième phase de Plan d'actions prioritaire ajusté et accéléré (PAP 2A). En conséquence, la croissance devrait se redresser à 5,2% en 2021, à la fois tirée par les secteurs primaire (+4,7%), secondaire (+5,5%) et tertiaire (+4,8%).

8. Ces prévisions sont toutefois sujettes à des risques. Sur le plan intérieur, un retard dans la mise en œuvre des réformes phares inscrites dans le cadre du PAP2A, une faible implication du secteur privé dans les secteurs porteurs de croissance, une mauvaise pluviométrie pourraient impacter négativement les prévisions macroéconomiques. Au plan externe, les incertitudes qui planent sur l'évolution de la pandémie avec la seconde vague de confinement dans les pays partenaires devraient impacter significativement l'activité dans les pays avancés, notamment la zone Euro, ce qui pourrait entraîner une baisse de la demande extérieure adressée au Sénégal. La volatilité des cours des matières premières notamment ceux liés aux produits de base et au pétrole brut affecterait également les prévisions macroéconomiques. Dans certaines parties de la sous-région, une détérioration de la situation sécuritaire pourrait avoir des retombées négatives.

II. PERFORMANCE AU TITRE DES CIBLES ET OBJECTIFS DE L'ICPE

9. La mise en œuvre du programme à fin juin 2020 a été solide (Tableau 1a). Les cibles quantitatives sur les recettes fiscales, les instances de paiement et les dépenses sociales ont été atteintes. En revanche, celles sur les plancher pour les prêts nets / emprunts et les marchés publics conclus hors appels d'offres ouverts n'ont pas été respectés en raison des urgences liées à la pandémie. Les cibles quantitatives continues sur les dépenses en procédure exceptionnelle et des arriérés de paiements extérieurs du secteur public ont également été respectées. Les objectifs de réforme (OR) concernant la finalisation de la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), des

études sur la chaîne de la dépense et sur les obstacles à la scolarisation des filles, ainsi que la mise en place du Comité national de la dette publique (CNDP) avec adoption de son manuel de procédures ont également tous été respectés. La finalisation de la stratégie nationale d'inclusion financière initialement prévue pour fin juin 2020, a pris du retard à cause de la pandémie de la COVID-19. Toutes les cibles continues sont respectées (Tableau 1b).

10. Des progrès significatifs ont aussi été notés dans la mise en œuvre des objectifs de réformes prévus pour fin décembre 2020 (Tableau 2).

- L'OR sur les rapports trimestriels sur l'exploitation des données issues de l'interconnexion et des échanges d'information entre la Direction générale des impôts et des domaines (DGID) et la Direction générale des douanes (DGD) suit son cours. Les actions ci-après ont été réalisées à savoir :
 - l'interconnexion entre les deux réseaux ;
 - la mise en phase pilote de la plateforme avec des données de test ;
 - la mise à jour de la convention avec un projet de protocole d'accord dans le circuit ;
 - l'élaboration par la DGID, en collaboration avec la DGD, d'un rapport circonstancié.
- La progression du projet M-tax permettant aux contribuables de déclarer et payer leurs impôts par téléphone mobile est satisfaisante, malgré les retards causés par la pandémie. La phase pilote avec 50 contribuables débutera le 15 novembre 2020 et la mise en opération pour tous les contribuables ciblés sera effective le 15 décembre 2020.
- L'OR sur la révision du cadre légal pour les partenariats public-privé (PPP) est maintenu à la fin décembre 2020. Le projet de loi devrait être adopté à l'Assemblée Nationale d'ici la fin de la présente session parlementaire.
- Concernant l'OR sur la majoration des acomptes en douane sur les impôts sur le revenu, un projet d'arrêté relatif au prélèvement de conformité fiscale a été élaboré conjointement par la DGID et la DGD et sera adopté d'ici à fin décembre 2020 pour une mise en œuvre effective à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Un arrêté ministériel actualisera l'encadrement des dépenses éligibles aux procédures simplifiées et plafonnera les transferts sur comptes de dépôt pour les services non-personnalisés de l'Etat hors dépenses ayant trait à la défense et à la sécurité nationale à 50 % du total de ces transferts dans la loi de finances 2021 (OR, décembre 2020).
- Le texte législatif sur la répartition et la gestion des recettes d'hydrocarbures a connu des avancées significatives. La finalisation du projet de loi est attendu avant fin décembre 2020. Le comité technique interministériel poursuivra le travail de préparation et de mise en place du cadre budgétaire durant l'année 2021 (OR décembre 2021).

III. OBJECTIFS STRATEGIQUES DE NOTRE PROGRAMME DE REFORMES

11. Le gouvernement a adopté un plan de relance économique post-COVID-19. Ce Plan d'Actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A) entend relever les défis de souverainetés alimentaire, sanitaire et pharmaceutique et remettre l'économie sur la trajectoire d'avant COVID-19. Il vise également à renforcer le système de protection sociale et l'accélération de la transformation industrielle et numérique portée par un secteur privé national fort. Pour gagner le pari du développement endogène, le PAP 2A est adossé à un portefeuille de projets publics et privés, des réformes structurelles et quatre mécanismes de financement innovants (Programme de préparation de projets, Mécanisme de garantie du secteur formel, Mécanisme de garantie au secteur informel et Fonds commun de placement à risque).

A. Pilier I : Atteindre une croissance élevée et inclusive tirée par le secteur privé

12. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'impérieuse nécessité de développer le secteur privé et d'étoffer le système de protection sociale. Le PAP 2A a pour objectif de rétablir la trajectoire initiale de croissance du PSE en s'appuyant sur l'objectif de la phase II et les nouveaux défis nés de la crise pour un véritable développement endogène porté par un Secteur Privé fort, avec l'implication de tous les acteurs. Il s'agit ainsi, d'engager des ruptures en vue de relancer l'économie face aux impacts de la COVID-19 en stimulant la croissance par la créativité et l'initiative privée. En particulier, l'accent est mis sur le renforcement et la promotion des secteurs de souveraineté et moteurs de croissance notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, l'industrie pharmaceutique, le tourisme et le transport aérien, la transformation digitale, ainsi que le développement des zones économiques spéciales et plateformes industrielles. C'est tout le sens de l'élaboration de la stratégie nationale de développement du secteur privé (SNDSP) qui a pour objectif de coordonner les diverses interventions étatiques, tant financières que non financières, en recherchant le développement de synergies. La SNDSP servira de cadre de référence des interventions du secteur privé aux fins d'assurer son implication dans la mise en œuvre efficace et efficiente de projets du PAP 2A.

13. Un nouveau cadre légal pour les PPP est en cours de finalisation. Le projet de loi va abroger la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat et la loi n° 2004-14 du 1er mars 2004 instituant le Conseil des infrastructures. Le nouveau cadre légal introduit les innovations majeures suivantes :

- Mise en place d'un cadre juridique unifié et simplifié des PPP
- La rationalisation du cadre institutionnel
- Mise en place d'outils facilitant la réalisation rapide de projets de qualité
- Un dispositif de promotion du secteur privé local renforcé
- L'encadrement des PPP avec les collectivités territoriales

Il prend en compte le souci d'une bonne maîtrise des risques budgétaires tout en assurant la sécurité juridique des investisseurs et la promotion de contrats PPP équilibrés.

14. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des réformes prévues dans le cadre de l'Initiative "Compact with Africa" pour accroître la productivité et améliorer l'environnement des affaires au Sénégal.

Ces réformes couvrent quatre principaux domaines (législation du travail, accès au foncier, inclusion financière pour le soutien de l'Etat aux petites et moyennes entreprises-PME, formation professionnelle). L'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes demeure satisfaisant, malgré les difficultés induites par la pandémie. L'avant-projet de Code de sécurité sociale a été élaboré par le comité de rédaction. Les travaux concernant la dématérialisation des contrats de travail sont très avancés avec l'appui de l'Agence de l'informatique de l'Etat (ADIE). Le délai moyen de traitement de contrat de travail est aujourd'hui de 7 jours maximum pour les dépôts de grande quantité et de 24h ou 48 h pour les faibles quantités (un ou deux contrats). S'agissant du foncier, le décret fixant le mode de calcul de la valeur locative des locaux à usage d'habitation imposables à la contribution foncière des propriétés bâties (Décret n° 2020-765 du 9 mars 2020) a été adopté. Le manuel des procédures foncières, domaniales et cadastrales a également été adopté. Enfin, s'agissant de l'amélioration de la formation professionnelle, le décret relatif au statut général et aux conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements privés de formation professionnelle et technique a été adopté en Conseil des Ministres, de même que le décret portant création, organisation et fonctionnement des organes de partenariat public-privé de la formation professionnelle et technique. De plus, le décret n° 2020-1051 du 22 mai 2020 relatif à la certification et le décret n° 2020-1050 du 20 mai 2020 relatif à la formation professionnelle continue ont été adoptés. La dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales par la mise en place d'un système de gestion foncière intégré et centralisé est en cours (OR, juin 2021)

15. Le gouvernement a engagé la réflexion en vue de renforcer la coordination des entités et programmes ayant pour mission le soutien aux PME.

Des concertations ont été engagées sur la rationalisation des structures d'appui au secteur privé et aux PME, ainsi que de la mise en commun de leurs ressources afin d'améliorer l'efficacité des interventions du gouvernement en faveur des PME. L'étude concernant la rationalisation des structures d'appui aux PME sera finalisée d'ici à fin décembre 2020. S'agissant de la mise en place du guichet unique retenue dans le cadre du Compact with Africa, des retards ont été enregistrés du fait de la pandémie. Toutefois, l'Agence de développement et d'encadrement des PME (ADEPME) a démarré le processus de conception, en vue de rendre le guichet unique opérationnel en juin 2021.

16. La pandémie COVID-19 a renforcé le besoin d'étendre les filets sociaux.

Il est envisagé d'accélérer le calendrier de mise en œuvre du Projet d'Appui aux Filets Sociaux (PAFS) pour protéger et redynamiser les couches sociales les plus vulnérables et renforcer la résilience en maintenant l'allocation budgétaire actuelle dédiée aux transferts monétaires. La possibilité d'étendre les filets sociaux en coopération avec les partenaires au développement est également envisagée. Pour ce qui est de la mise à jour du registre national unique (RNU), l'Etat du Sénégal, à travers la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSN), l'a déjà réalisée dans toutes

les régions, à l'exception de celles de Kédougou et de Sédhiou où elle est en cours. S'agissant de l'extension du RNU, le planning des opérations a retenu fin 2021 pour son achèvement en vue d'inclure au moins un million de ménages sur l'ensemble des 14 régions du Sénégal (OR, décembre 2021). Parallèlement, le gouvernement du Sénégal a initié le processus d'institutionnalisation du RNU afin de mieux encadrer les modalités de collecte, d'utilisation et de partage des données du RNU. Le projet de décret d'institutionnalisation du RNU a été transmis au Secrétariat général du gouvernement (SGG) pour les besoins de sa « circularisation » (examen par les différents ministères concernés). Le gouvernement prévoit également l'adoption d'un arrêté ministériel établissant et réglementant le Programme national de bourses de sécurité de bourses familiales (PNBSF) et créant un nouveau programme de réponse aux chocs. Conformément aux recommandations de l'étude sur les mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire, l'Etat apportera son appui aux ménages qui s'engageront à maintenir les filles à l'école le plus longtemps possible.

17. Le gouvernement a révisé le mécanisme de soutien aux entreprises (mécanisme de garantie de crédit partielle) pour en augmenter l'attrait. Grâce à un financement total approuvé de 12,5 Mds FCFA, le mécanisme de financement du PRES a permis de maintenir plus de 13.000 emplois. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAP 2 A, un autre mécanisme de garantie a été mis en place à fin novembre 2020, avec les modifications suivantes par rapport au mécanisme de résilience. D'abord la quotité de garantie de l'État pour les PME sera de 60% et celle des grandes entreprises (GE) de 40% et peut être augmentée pour les secteurs de souveraineté. Le financement concerne les besoins en fonds de roulement et les investissements, et n'est plus limité au maintien des salaires. Ensuite, un taux d'intérêt de 5,5 % est appliqué. Enfin, des conditions d'éligibilité moins contraignantes intégrant toutes les entreprises impactées par la pandémie ou non ont été adoptées.

18. La BCEAO et la Commission Bancaire de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) continuent de surveiller de près les risques sur la stabilité financière induits par la pandémie. En effet, la pandémie a fragilisé les bilans des entreprises et des ménages, entraînant certains à solliciter des reports d'échéances de crédit. A fin septembre, près de 74 milliards FCFA de reports d'échéances de crédit (pour des encours de créances reportées de 337,1 milliards FCFA, soit 7 % de l'encours des crédits à la clientèle) ont été accordés à 1.156 entreprises et 6.292 ménages. Si la reprise d'activité n'est pas rapide pour certains secteurs d'activité, ces fragilités auraient des impacts sur les fonds propres des banques. Entre fin mars et fin septembre 2020, le taux des créances en souffrance brutes rapportées au total de crédit a augmenté de 30 points de base pour s'élever à 14,2 % à fin septembre. Certaines banques, qui comptent pour 8,5% de parts de marché, ont abordé la crise avec des niveaux de fonds propres en dessous du minimum réglementaire. Dans ce contexte, les autorités monétaires et de supervision assureront une surveillance rapprochée des banques et établissements de microfinance accusant en particulier une dégradation de leur situation financière.

19. Le gouvernement va accélérer ses efforts pour promouvoir l'inclusion financière. Le projet de document portant sur la Stratégie nationale d'inclusion financière (SIF) a été partagé

avec les parties prenantes pour observation préalablement à son adoption par le Conseil des Ministres. La stratégie est articulée autour de quatre (4) axes : (i) développement de produits financiers adaptés ; (ii) développement de la digitalisation (infrastructures, transactions de l'Etat et activités économiques) ; (iii) amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers ; (iv) cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces. En outre, au 31 octobre 2020, les grands facturiers, consécutivement à leur intégration dans le dispositif de partage d'informations avec le Bureau d'Information sur le Crédit au 31 décembre 2019, ont déclaré 1.312.644 contrats qui concernent 954.854 abonnés ajoutés aux 1.041.620 emprunteurs déclarés par les institutions financières. De plus, le gouvernement va mettre en place un registre unique de garanties accessible en ligne qui pourra combiner les données des suretés meubles et des hypothèques en coopération avec la BCEAO (OR, fin décembre 2021).

B. Pilier II : Maintenir une discipline budgétaire et la viabilité de la dette en ce temps de crise de COVID-19

Perspectives budgétaires pour le reste de l'année 2020

20. Les objectifs budgétaires du programme pour 2020 restent atteignables malgré le retard dans le décaissement de certains dons budgétaires.

- Les recettes, y compris les dons, se chiffrent à 1 880,51 milliards de FCFA à fin septembre 2020, comparé à un objectif annuel de 2,962 milliards de FCFA. Par rapport à la Loi de finances rectificative (LFR), les recettes fiscales et non fiscales à réaliser sur le quatrième trimestre s'élèvent à 695,81 milliards. Cet objectif pourra être atteint grâce à la reprise des mesures de contrôle fiscal et douanier, au recouvrement des arriérés d'impôt, à la régularisation des dettes fiscales des structures publiques, et à la meilleure maîtrise des valeurs en douane. Les dons budgétaires sont encaissés pour un montant de 122,72 milliards répartis entre les dons budgétaires (43,18 milliards) et les dons en capital (79,54 milliards). Par rapport à la LFR, il est maintenant envisagé que les dons budgétaires vont faire l'objet d'une moins-value d'environ 50 milliards de FCFA due à des retards attendus dans le décaissement d'une opération d'appui budgétaire.
- A date, les dépenses internes (personnel, acquisition de biens et services, transferts courants, investissements exécutés par l'Etat et transfert en capital) connaissent un niveau d'engagement de 89,1% compatible avec le niveau de recouvrement des recettes. Seules les dépenses externes sur les prêts projets ont été exécutées en dépassement et ont porté sur des projets prioritaires financés par les enveloppes de ressources concessionnelles des partenaires multilatéraux dans les secteurs notamment de la santé au titre de la lutte contre la COVID-19 et des infrastructures. Toutefois, ce dépassement est atténué par les économies réalisées sur les investissements financés sur ressources internes. Les projections de dépenses internes d'ici la fin de l'année 2020 sont en ligne avec les prévisions du cadrage. Toutefois, le pilotage extrêmement rapproché de l'exécution budgétaire au niveau des réunions hebdomadaires de modulation permettra

d'atteindre la cible de déficit budgétaire du programme en tenant compte de l'ajusteur dons de 35 milliards de FCFA. Le déficit budgétaire prévisionnel avec ajusteur est prévu à 907,8 milliards.

21. Le gouvernement continuera à respecter ses engagements en matière de transparence et reddition de comptes des dépenses de lutte contre la COVID-19. Les travaux dans ce domaine couvrent un certain nombre de rapports et d'évaluations spécifiques.

- Un comité de suivi chargé de la mise en œuvre des opérations du fonds « FORCE COVID-19 a été mis en place. Ce comité a mené des missions sur le terrain et tenu des séances de travail avec l'ensemble des acteurs ministériels concernés pour recueillir toutes les informations liées à leurs activités, au titre de la COVID-19 et s'assurer de l'exécution des opérations prescrites en vue de l'élaboration d'un rapport exhaustif et détaillé. Ce rapport sera finalisé d'ici à la fin de l'année 2020 et publié. Entre autres informations, il comprendra la liste de toutes les offres connexes et la clarification des procédures de passation des marchés, la liste des bénéficiaires des marchés publics et la description des mesures de contrôle des dépenses.
- Au titre de l'audit annuel des marchés publics, la régularité des procédures de passation des marchés portant sur les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 sera évaluée.
- Des rapports seront également produits par les ministères et structures publiques ayant bénéficié d'allocation au titre du FONDS FORCE COVID-19. Le Ministère en charge de l'équité sociale et territoriale a déjà produit un rapport détaillé sur l'exécution de toute l'aide alimentaire, notamment concernant le ciblage des bénéficiaires, la contractualisation avec les fournisseurs et la distribution aux ménages. Il en sera de même pour les autres structures.
- Les Rapports Trimestriels d'exécution Budgétaire (RTEB), notamment, qui sont transmis régulièrement au Parlement et aux différentes institutions, intègrent les données financières sur l'exécution du PRES. Ces rapports sont régulièrement publiés en ligne et accessibles au public.
- La prochaine Loi de Règlement de la gestion 2020, qui sera soumise à l'Assemblée Nationale avant le 30 juin 2021, prendra en compte la situation exhaustive et détaillée de l'exécution de l'ensemble des dépenses liées à la COVID-19. La Cour des Comptes établira à ce titre un rapport spécifique sur les dépenses liées à la pandémie, dans le cadre de son rapport d'exécution des lois de finances 2020.

Loi de finances 2021

22. La politique budgétaire en 2021 visera à soutenir la reprise économique tout en inscrivant la trajectoire des finances publiques vers un retour plus graduel à la norme communautaire, d'ici à 2023. Le budget prévoit un accroissement des investissements structurants et des dépenses sociales, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des transports. En effet, le gouvernement a l'ambition de promouvoir une agriculture intensive et résiliente, un système de santé plus inclusif et un système éducatif performant. C'est pourquoi les budgets du Ministère de la santé et de l'action sociale et celui de l'agriculture ont significativement augmenté pour contribuer à la politique de renforcement de la sécurité alimentaire et sanitaire ainsi que de la relance de l'économie. D'ailleurs, le sous-secteur de l'élevage va aussi bénéficier des investissements pastoraux et d'une couverture sanitaire renforcée pour le cheptel. Le gouvernement

s'attellera également au développement d'un secteur privé national fort, au renforcement du système de protection sociale et à la transformation industrielle et numérique. Les investissements prévus s'inscrivent dans une dynamique de réduire les disparités spatiales et de promouvoir l'émergence de pôles de croissance, dans une optique d'aménagement équilibré du territoire et de valorisation des potentialités des terroirs. En soutien aux investissements privés au titre de la relance de l'économie, l'option du gouvernement sera de renforcer le mécanisme de garantie mis en place auprès du système financier dans le cadre du PRES.

23. La mise en œuvre de cet ambitieux programme va nécessiter une mobilisation plus efficiente de nos ressources budgétaires. Les recettes de la Loi de finances initiale (LFI pour l'année 2021 devraient s'établir à 3 090 milliards de francs CFA, composées notamment de recettes fiscales pour un montant de 2 564,5 milliards de francs FCFA, de recettes non fiscales pour 133,5 milliards de francs CFA. Leur mobilisation sera facilitée par la mise en œuvre des trois axes de la SRMT que sont (i) l'élargissement de l'assiette par une meilleure promotion du consentement à l'impôt, (ii) le renforcement de la maturité digitale et (iii) la gouvernance renouvelée des administrations de recettes. Dans cette perspective, les administrations fiscale et douanière entendent mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'ordre administratif et de politique fiscale. Il s'agira de mettre l'accent sur la modernisation via l'utilisation des technologies numériques pour une meilleure maîtrise de l'assiette, (ii) la lutte contre les fraudes fiscales et douanières, (iii) le renforcement de la formation des agents et (iv) l'encouragement du civisme fiscal.

- Les mesures de politique fiscale porteront sur l'institution d'une taxe sur les produits textiles, l'extension du champ d'application de la taxe sur les corps gras alimentaires, la non-déductibilité de la TVA sur certaines prestations de services, l'extension du champ d'application de la taxe sur les sachets aux conditionnements et emballages non récupérables en plastique et l'extension de la taxe de plus-value immobilière à certaines opérations.
- En ce qui concerne les mesures douanières, la Direction générale des douanes va poursuivre l'application des mesures administratives relatives à (i) la maîtrise de l'assiette grâce notamment à une utilisation accrue des technologies numériques et à l'optimisation de l'usage de l'aire de visite des marchandises à risque, (ii) un suivi rapproché du dédouanement des produits pourvoyeurs de recettes et des marchandises déclarées sous douane, (iii) une surveillance plus ciblée du territoire douanier qui tient compte des courants nouveaux de fraude, (iv) un programme ambitieux de contrôle ex post visant à endiguer les détournements de destination privilégiée induits par l'octroi ex ante des exonérations et (v) l'exploitation sur le potentiel recouvrable des niches de recettes liées à la gestion de la TVA suspendue au titre du Code des investissements.

24. Au niveau des dépenses, le projet de Loi de Finances s'accompagne de réformes budgétaires, conformément aux engagements souscrits dans le cadre de l'Instrument de coordination des politiques économiques (ICPE). A cet effet, pour trouver le véritable niveau d'investissement public et capter la formation brute du capital, l'extraction des activités de fonctionnement dans les dépenses d'investissement a été accentuée et étendue à tous les services non personnalisés de l'Etat. Cet exercice de reclassement a consisté, à l'exception de certaines

dépenses obligatoires, à repositionner les crédits de « transferts courants » au niveau des crédits d'« acquisitions de biens et services » et les crédits de « transferts en capital » dans les crédits d'« investissements exécutés par l'Etat ». Ainsi, les crédits inscrits en acquisitions de biens et services passent de 311,6 milliards FCFA dans la LFI 2020 à 347,7 milliards FCFA dans le projet de LFI 2021, soit une augmentation de 36,1 milliards FCFA en valeur absolue et de 11,6% en valeur relative tandis que les crédits inscrits en investissements exécutés par l'Etat varient de 104,9 milliards FCFA dans la LFI 2020 à 367,6 milliards FCFA dans le projet de LFI 2021, soit une forte hausse de 183,3 milliards FCFA en valeur absolue et de 31,8% en valeur relative. Les investissements financés sur ressources extérieures connaissent également une forte progression, passant de 761,6 milliards dans la LFI 2020 à 844 milliards dans le projet de LFI 2021. Une innovation majeure a été également introduite dans le projet de loi de finances 2021 et porte sur l'institution de plafonds, par nature, pour l'ensemble des dépenses imputables sur les crédits transférés par l'Etat aux entités autonomes publiques, aux institutions de la République et autres services de l'administration publique. Les plafonds institués visent, en soumettant les transferts effectués par l'Etat à des règles de spécialité précises, à garantir le respect par les entités bénéficiaires des considérations de politiques publiques ayant présidé à leur allocation. Les dépenses intègrent les économies escomptées au titre du service de la dette bénéficiant d'un allègement sous l'Initiative de suspension de la dette du G-20. Toutefois, étant donné les incertitudes restantes quant à la participation de certains créanciers bilatéraux, les montants potentiellement attendus sont inclus dans la réserve de précaution de 66 milliards de FCFA.

25. Le déficit budgétaire en 2021 s'inscrit sur une trajectoire de retour graduel à la cible communautaire de 3% dès 2023. Plus précisément, le déficit budgétaire devrait se réduire à environ 5 % du PIB en 2021 contre 6,5 % du PIB en 2020. Son financement est assuré à hauteur de 576 milliards de FCFA de tirages sur les prêts-projets, dont une grande partie sont des prêts concessionnels et de 167,9 milliards de FCFA de financement bancaire et non-bancaire. Le gouvernement reste fermement engagé à revenir graduellement à la norme communautaire d'un déficit de 3% du PIB d'ici à 2023, conformément aux orientations du Conseil ministériel de l'UEMOA.

Améliorer la gestion des finances publiques

26. Pour élargir l'assiette des impôts et accroître l'impact de la politique budgétaire sur la distribution des revenus, le gouvernement va s'atteler à rationaliser les exonérations de TVA. Les dépenses fiscales restent significatives au Sénégal, représentant environ 6 % du PIB en 2017. Les exonérations de TVA en particulier représentent environ 80% du total des dépenses fiscales et n'atteignent pas toujours les objectifs de redistribution qui les justifiaient, car elles profitent davantage aux consommateurs dans les déciles supérieurs de la distribution des revenus. Pour ces raisons, le gouvernement s'engage à graduellement éliminer les exonérations, en commençant par les plus régressives, tout en veillant à compenser l'impact de cette élimination sur les couches les plus pauvres de la population. A cet effet, Il a été entrepris, dans le cadre de la SRMT, une étude sur la possibilité de rapporter certains régimes d'exonération à impact faible au regard des objectifs visés sur la période 2021-23 (OR, juin 2021). En attendant les résultats de cette étude, des concertations ont été engagées afin d'assujettir, dès l'exercice 2021, l'industrie du ciment à l'impôt

sur les sociétés et à la contribution économique locale. Cette réforme consacrera le dépérissement des régimes fiscaux dérogatoires contenus dans les conventions minières des cimentiers en même temps que l'application du droit commun incitatif prévu par le Code général des impôts. Cette mesure devrait rapporter des recettes supplémentaires de l'ordre de 15 milliards de FCFA environ, en raison de la possibilité pour les entreprises de bénéficier du droit commun incitatif consacré par la réforme fiscale de 2012. Par ailleurs, afin d'améliorer la transparence de la gouvernance des finances publiques en conformité avec les engagements communautaires du Sénégal, le gouvernement s'engage à valider et à publier, d'une part, d'ici à la fin 2020 les rapports d'évaluation de la dépense fiscale au titre des exercices budgétaires 2015 à 2017, et d'autre part, au plus tard au 30 juin 2021 le rapport d'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2018. Dans le même sillage, l'Etat du Sénégal s'engage à reprendre dès 2021 la pratique de la publication annuelle des rapports de dépenses fiscales de l'année N-2 sur le site internet du Ministère des Finances et du Budget (OR, juin 2021) et de les annexer aux projets de lois de finances soumis à l'Assemblée nationale.

27. Les autres axes prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de la SRMT visent pour l'essentiel également à élargir l'assiette des impôts. La finalisation du projet de matrice d'exécution de la SRMT intégrant les réajustements rendus nécessaires par l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les objectifs de réforme est prévue d'ici à la fin décembre 2020. Cette matrice, à l'élaboration de laquelle les partenaires techniques et financiers apportent leur assistance servira de cadre d'échange entre bailleurs et administration de recettes par une déclinaison des réformes annoncées dans la SRMT en mesures législatives et en mesures d'administration, touchant notamment à la digitalisation et à la disponibilité en temps réels des renseignements aux fins de contrôle et d'aide à la décision. Chaque point de réforme figurera dans le document avec une date limite pour son adoption et sa mise en œuvre.

28. Le gouvernement entend mettre en œuvre en 2021 la réforme des budgets-programmes pour améliorer l'exécution du budget. A la suite de la décision des autorités de basculer en mode programme, le corpus législatif et réglementaire en place a été profondément modifié en 2020 afin de s'adapter aux réformes budgétaires. Les principaux textes concernés sont les suivants :

- a. Loi organique relative aux lois de finances n°2020-07 du 26 février 2020 pour autoriser la généralisation des autorisations d'engagement (AE) à toutes les catégories de dépenses à partir de 2020 et l'entrée en vigueur depuis le 1er avril 2020, de toutes les autres dispositions de la loi organique ;
- b. Décret n°2020-1020 du 06 mai relatif à la Gestion budgétaire de l'Etat ;
- c. Décret n°2020-1021 du 06 mai fixant la liste des programmes et dotations budgétaires ;

La réforme des budgets-programmes sera poursuivie et sera couplée avec celle de la déconcentration de l'ordonnancement conformément à la loi organique précitée. Ainsi, chaque

ministre et président d'institution sera ordonnateur des dépenses de son propre département. En ce qui concerne les systèmes d'information, le projet de LFI 2021 a été élaboré aussi bien dans SYSBUDGET et le nouveau logiciel SIGIF. Son exécution devrait se faire en marche en double avec un déversement tous les mois des données exécutées de SYSBUDGET dans SIGIF pour tester sa robustesse et procéder éventuellement aux adaptations nécessaires.

29. Le gouvernement poursuivra les efforts pour améliorer l'efficacité et la transparence de la chaîne de la dépense. Dans le cadre de l'Instrument de coordination des politiques économiques (ICPE), le nouveau référentiel de la coopération entre le Sénégal et le Fonds monétaire international (FMI), d'importantes réformes sont prévues, dont le projet de loi de finances 2021 va constituer la rampe de lancement. Il s'agit notamment de la rationalisation du recours aux comptes de dépôt par une réduction des transferts de l'Etat aux services de l'administration ne bénéficiant pas d'une autonomie juridique et financière. En effet, les crédits des services non personnalisés de l'Etat qui jusque-là bénéficiaient de transferts, soit courants soit en capital, seront respectivement transférés, selon leur nature, vers les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'Etat. C'est ainsi que tous les travaux relatifs à des constructions, réhabilitations ou aménagements de bâtiments ont été reclassés au niveau des investissements exécutés par l'Etat. Cela aura pour avantage d'une part, d'instaurer une plus grande transparence en exécutant ces projets avec les lignes de dépenses correspondantes de la nomenclature budgétaire de l'Etat et d'autre part, de mieux s'assurer du respect des procédures normales de la chaîne des dépenses. Également, les inscriptions budgétaires devant s'exécuter suivant la procédure normale sont passées de 25,57% dans la LFI 2020 à 40,12% dans le projet de LFI 2021. Par contre, les transferts exécutés suivant la procédure de demande de mise en règlement immédiat (DMRI) connaissent un recul en glissement annuel en passant de 74,43% à 59,88% et concernent principalement les entités juridiques distinctes. Afin de consacrer ces réformes, un arrêté ministériel mettra à jour le cadre réglementaire pour les dépenses éligibles aux procédures simplifiées et limitera les transferts sur comptes de dépôt pour les services non-personnalisés de l'Etat excluant la défense et la sécurité nationale à 50% du total de ces transferts dans le cadre de la loi de finances 2021 (OR, décembre 2020).

30. Le gouvernement poursuit la consolidation du compte unique du trésor pour optimiser la gestion de la trésorerie de l'Etat. Une circulaire a été envoyée aux agents comptables et à ce jour 114 réponses ont été reçues, soit un nombre de 250 comptes bancaires. Le traitement des données est en cours pour distinguer les comptes ordinaires des comptes de projets financés sur ressources propres ou par un partenaire technique et financier. Le recensement sera finalisé d'ici à fin décembre 2020 (OR).

31. Le gouvernement entend renforcer la gestion des risques budgétaires. Des dispositifs méthodologique, techniques et institutionnels de gestion des risques budgétaires seront mis en place et le document de déclaration des risques budgétaires incluant les risques liés aux entreprises publiques et PPP sera élaboré et annexé au projet de loi de finances 2022 (OR, décembre 2021). En attendant la mise en place d'une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité présentant leur impact budgétaire et quantification des principaux risques budgétaires (OR, juin 2021), la partie du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle

(DPBEP) 2022-2024 relative aux risques budgétaires sera renforcée avec un recensement plus exhaustif des risques budgétaires et de leur impact ainsi que les dispositions prises pour la mise en place de mesures de mitigation adaptées.

32. La baisse significative des cours mondiaux du pétrole constatée début 2020 conjuguée à l'impact de la COVID-19 sur la demande a impacté la fiscalité liée au pétrole. La plupart des postes de recettes liées au pétrole accuseront une baisse en 2020 par rapport à 2019, sauf pour le Fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers (FSIPP) qui devrait engranger une plus-value importante, au titre du différentiel entre les prix internationaux et domestiques des produits pétroliers. La DGID va poursuivre vigoureusement ses missions de vérification auprès des acteurs du secteur afin d'assurer le recouvrement effectif de ces recettes. De plus, l'arrêté interministériel régissant la répartition du FSIPP entre l'Etat et la Société africaine de raffinage (SAR) sera révisé d'ici à fin décembre 2020. L'arrêté clarifiera que l'intégralité des recettes du FSIPP sont versées au budget et que la marge de soutien de la SAR est inscrite en subvention dans les lois de finances, selon un programme d'investissement approuvé par les Ministres en charge des finances et de l'énergie. Ces mesures assureront une plus grande transparence au niveau des recettes et dépenses liées au secteur de l'énergie.

Améliorer la gestion de la dette et préserver la viabilité de la dette

33. La dette du Sénégal reste soutenable avec un risque modéré de surendettement, mais avec peu d'espace pour absorber de nouveaux chocs à court terme. Le niveau d'endettement du secteur public devrait passer de 64,1% du PIB en 2019 à 67,6% du PIB en 2020. Les charges de la dette du gouvernement central (intérêts et commissions) restent contenues avec un impact sur les recettes budgétaires qui se situe à 10,4% en 2020, contre 9% en 2019. Cela tient notamment au réajustement de la stratégie d'endettement, avec un recours accentué aux prêts concessionnels, le recours aux financements non-concessionnels n'étant de plus en plus retenu que pour financer les projets présentant un taux de rendement interne élevé. Il s'y ajoute une réorientation de plus en plus importante du financement de marché vers le marché régional domestique des titres publics. Par ailleurs, la mise en œuvre de la SRMT contribuera à l'amélioration de la mobilisation des ressources internes et qui aura pour effet une réduction du recours à l'endettement.

34. Le gouvernement entend renforcer la gestion de la dette. La mise sur pied et l'opérationnalisation du CNDP contribuera à améliorer la sélection des projets et leur financement dans des conditions optimales. Le CNDP va adopter avant la fin de l'année un plan d'endettement pour 2021 compatible avec la stratégie d'endettement à moyen terme. De plus, les audits de la base de données de la dette et du logiciel sont en cours : les termes de référence ont été validés et les crédits mis en place pour permettre le lancement d'une consultation en vue de la sélection d'un cabinet d'expertise parmi ceux à signature internationale représentés au Sénégal. La sélection du cabinet interviendra d'ici à la fin de l'année.

35. Le Sénégal poursuivra sa participation à l'Initiative de suspension de la dette du G-20 en 2021. Cette initiative permet au Sénégal de réaliser, en 2020, une économie de l'ordre de 29,9 milliards (24,1 milliards en principal et 5,8 milliards en intérêts). Avec l'extension de l'Initiative au

premier semestre 2021, cette économie augmenterait à 42 milliards... Le gouvernement poursuivra son dialogue avec tous les créanciers bilatéraux officiels pour bénéficier du plein effet de l'Initiative.

C. PILIER III : ASSURER UNE GESTION SOUTENABLE ET TRANSPARENTE DU SECTEUR DES HYDROCARBURES

36. Le Sénégal, en rapport avec ses partenaires dans les projets pétroliers, continue les travaux relatifs à l'exploitation des gisements de Grand Tortue/Ahmeyim (GTA) et Yaakar – Téranga opérés par BP, ainsi que le projet Sangomar opéré par Woodside. La pandémie COVID-19 a occasionné le report de certains travaux sur les sites du projets Grand Tortue Ahmeyim, occasionnant le report du premier gaz à 2023 au lieu de 2022. A fin septembre 2020, ce projet connaît un taux d'exécution de 44,8%. Toutefois, en raison de l'évolution de l'environnement mondial du marché des hydrocarbures, le gouvernement poursuit des travaux d'optimisation des phases 2 et 3 de ce projet avec ses partenaires. S'agissant du projet Sangomar, le calendrier du projet est maintenu, avec le début de la production projetée au premier semestre en 2023. Enfin, l'Etat entend promouvoir le développement du projet gazier Yaakar-Téranga pour asseoir sa stratégie 'Gas-to-power' dont l'objectif est de réduire le coût de l'électricité dès 2023.

37. Le cadre de gouvernance des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures est en voie de finalisation. Le comité technique interministériel finalisera les travaux sur le cadre budgétaire tenant compte de l'exploitation des hydrocarbures avant fin décembre 2021 (OR, initialement prévu pour fin 2020, repoussé à fin décembre 2021). La loi sur la gestion et la répartition des recettes d'hydrocarbures sera finalisée avant fin décembre 2020 (OR).

IV. SUIVI DU PROGRAMME

38. Le suivi du programme sera assuré à travers des cibles quantitatives, des cibles continues et des objectifs de réforme. Des cibles quantitatives pour fin décembre 2020, fin juin 2021, et fin décembre 2021, ainsi qu'une cible quantitative à surveiller en continu, sont proposées (tableaux 1a et 1b). Le gouvernement et les services du FMI se sont également mis d'accord sur les objectifs de réforme indiqués dans le tableau 2. La troisième revue devrait être terminée avant le 30 juin 2021, la quatrième revue avant le 31 décembre 2021, la cinquième revue avant le 30 juin 2022 et la sixième revue avant le 31 décembre 2022. Les définitions sont fournies dans le protocole d'accord technique qui figure en pièce jointe à la présente déclaration.

Tableau 1a. Sénégal : Objectifs quantitatifs pour 2019-21 (MSFP 2001)

	2019			2020			2021					
	Prog.	Aju.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	2020		2021		
								Dec. OQ	Dec. OQ	Jun OQ	Dec. OQ	Jun OQ
Cibles quantitatives												
Plancher pour les prêts nets / emprunts ¹	523	537	533	Observé	760	789	Non-observé	873	873	450	744	744
Plafond pour le besoin annuel de financement net de l'Etat ²	623	637	634	Observé	Non-observé	1,064	1,064	...	774	774
Plafond pour les instances de paiement ³	40	40	36	Observé	40	37	Observé	40	40
Plancher pour les recettes fiscales	2,328	2,328	2,410	Observé	1,059	1,148	Observé	2,295	2,295	1,132	2,500	2,500
Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandes de renseignements et de prix ouverts (en pourcentage)	15	15	17	Non-observé	15	51	Non-observé	15	15	15	15	15
Plancher pour les dépenses sociales (en pourcentage des dépenses totales)	35	35	43	Observé	35	45	Observé	35	35	35	35	35
Plafond de la dette publique nominale totale (FCFA billion)	9,056	9,114	8,848	Observé	Observé	10,034	10,234	...	10,275	10,275
Plafond sur les dépenses en procédure exceptionnelle ⁴	0	0	0	Observé	0	0	Observé	0	0	25	43	43
Plafond des arriérés de paiements extérieurs du secteur public (stock) ⁵	0	0	0	Observé	0	0	Observé	0	0	0	0	0
Ajustement maximum à la hausse du plafond pour les prêts nets / emprunt et le besoin de financement en raison du : manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire	20	14			35	35		35	35	20	20	20
Pour mémoire:												
Dons en appui budgétaire	31		17					0	241		64	64
Liquidation du stock de comptes de dépôt d'avant 2019	100		101.2					121	121		0	0
Financement intérieur et sur le marché régional net de l'état												500

Source: Autorités sénégalaises et estimations des services du FMI.

¹ Définition GFSM 2001. Cumulatif depuis le début de l'année.² Cet objectif quantitatif permet au gouvernement central d'avoir des besoins de financement plus importants que le plancher pour les prêts nets / emprunts afin de compenser le stock de comptes de dépôt d'avant 2019. A partir de 2021 ce plafond intègre une provision pour les besoins de trésorerie liés aux opérations extérieures (OPEX) remboursées par des organismes internationaux avec un décalage.³ Cet objectif quantitatif sera supprimé après Décembre 2020.⁴ A partir de 2021, cet objectif quantitatif est changé en "Plafond sur les dépenses effectuées en procédures simplifiée par les Services Non Personnalisés (SNP)⁵ Cible quantitative continue.

Tableau 1b. Sénégal : Objectifs continus

- Ne pas imposer ou intensifier les restrictions sur les paiements et les transferts pour les transactions internationales courantes
- Ne pas introduire ou modifier les pratiques de taux de changes multiples
- Ne pas conclure d'accords de paiement bilatéraux incompatibles avec l'article VIII
- Ne pas imposer ou intensifier les restrictions à l'importation pour des raisons de balance des paiements

Tableau 2. Sénégal : Objectifs de Réforme pour 2020–21

Objectif		Date	Statut
Pilier I. Réaliser une croissance inclusive			
Améliorer le climat des affaires	La dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales par la mise en place d'un système de gestion foncière intégré et centralisé	Fin juin 2021	
Promouvoir la numérisation des procédures administratives	Mettre en service le M-tax pour permettre aux contribuables de déclarer et de payer leurs impôts par téléphone mobile	Fin décembre 2020	
Investir dans la formation de capital humain et renforcer la protection sociale	Le gouvernement préparera une étude pour identifier des mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire	Fin juin 2020	Réalisé
	Mettre à jour et étendre le registre national unique (RNU) existant en identifiant les ménages vulnérables au-delà des 558,000 ménages déjà recensés pour inclure au moins 1 million de ménages vulnérables	Fin décembre 2021	Nouvelle cible
Promouvoir l'accès au crédit/l'inclusion financière	Relever le niveau d'inclusion financière en mettant en place une stratégie nationale d'inclusion financière	Fin juin 2020	Non-Réalisé
	Mettre en place un registre unique de garanties accessible en ligne qui pourra combiner les données des suretés meubles et des hypothèques en coopération avec la BCEAO	Fin décembre 2021	
Pilier II. Consolider la stabilité macroéconomique et améliorer la gestion des finances publiques			
	Finaliser une stratégie de recettes à moyen terme visant à atteindre en 2023 un ratio impôts hors ressources naturelles/PIB hors ressources naturelles de 20 %.	Fin juin 2020	Realisé
Accroître les recettes	Préparer un rapport semestriel sur l'exploitation des données issues de l'interconnexion et des échanges d'information entre la DGID et la DGD.	Semestriellement à partir de fin décembre 2020	
	Majorer les acomptes en douane sur les impôts sur le revenu pour les contribuables nonmaîtrisés afin de les inciter à se formaliser.	Fin décembre 2020	
	Publier annuellement sur le site du Ministère des Finance et du Budget les rapports d'évaluation des dépenses fiscales de l'année N-2	Annuellement à partir de fin juin 2021	Nouvelle cible
	Finaliser une étude pour identifier un programme graduel de réduction des exonérations sur 2021-2023 en commençant par celles qui ont l'impact redistributif le moins marqué en faveur des couches les plus vulnérables de la population	Fin juin 2021	Nouvelle cible
	Modifier l'arrêté interministériel sur le FSIPP pour (i) lier la marge de soutien à la SAR à un plan d'investissement pluri-annuel validé par les Ministères de tutelle et des Finances et du budget, et (ii) clarifier que l'intégralité des recettes du FSIPP sont versées au budget et que la marge de soutien est inscrite en subvention dans les lois de finances.	[Fin décembre 2020]	Nouvelle cible
	Mettre en œuvre le décret décrivant le mécanisme de révision des prix des carburants régulièrement. Si le mécanisme n'est pas suivi et l'ajustement des prix est suspendu, l'état s'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans une loi de finances rectificative, et à régler les montants de pertes commerciales dus dans les 90 jours après validation.	Continu à partir de janvier 2020	Realisé
	L'inscription dans le budget de tout nouveau projet d'investissement d'un montant de plus d'un milliard de FCFA est assujettie à une évaluation ex-ante concluante par la méthode coût/avantage du Ministère en charge de la planification (hors projets de souveraineté).	Fin décembre 2021	
	Soumettre au parlement un projet de loi révisé pour les PPP qui spécifiera que tous les projets d'investissement de plus de un milliard de FCFA doivent être soumis à une évaluation préalable et, dans le cas des offres spontanées, à une contre-expertise du Ministère en charge des PPPs.	Fin décembre 2020	
Renforcer la gestion des finances publiques	Le gouvernement conduira une étude de la chaîne de la dépense avec l'assistance technique du FMI, afin de limiter la part des dépenses exécutées en procédures simplifiées et des marchés publics passés sans appel à la concurrence	Fin juin 2020	Realisé
	Un arrêté ministériel actualisera l'encadrement des dépenses éligibles aux procédures simplifiées et plafonnera les transferts sur comptes de dépôt pour services non-personnalisés de l'Etat hors dépenses ayant trait à la défense et à la sécurité nationale à 50 pourcent du total de ces transferts dans la loi de finances 2021.	Fin décembre 2020	
	Recensement des comptes de toutes les agences et établissements publics dans les banques commerciales	Fin décembre 2020	
Améliorer la gestion de la trésorerie	Finaliser la clôture des comptes de toutes les agences et établissements publics dans les banques commerciales et rapatrier les soldes dans le compte unique du trésor, à l'exclusion des comptes des projets financés sur ressources extérieures	Fin décembre 2021	
	Adopter un manuel de procédures du CNDP	Fin juin 2020	Realisé
Renforcer la gestion de la dette et maîtriser les risques budgétaires	Préparer un audit externe de la base de données de la dette publique, y compris la dette des entreprises publiques	Fin décembre 2020	
	Mettre en place une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité présentant leur impact budgétaire et quantifiant les principaux risques budgétaires	Fin juin 2021	
	Publier une déclaration des risques budgétaires en annexe du projet de loi de finances 2022	Fin décembre 2021	
Pilier III. Gérer le secteur pétrolier et gazier de manière transparente et durable			
Renforcer le cadre juridique et budgétaire	Le projet de texte législatif relatif à la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures conforme aux meilleures pratiques internationales.	Fin décembre 2020	
	Adopter un nouveau cadre budgétaire tenant compte de toutes les questions relatives au pétrole et au gaz naturel, qui soit calé sur une règle d'ancrage macroéconomique à long terme qui sera défini autour d'un cadre garantissant le partage des recettes avec les générations futures et une règle opérationnelle à court terme (hors ressources pétrolières et gazières).	Fin décembre 2021	

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les objectifs quantitatifs ainsi que les objectifs continus décrits dans la déclaration de politique pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de coordination de la politique économique sur la période janvier 10, 2020 – janvier 09, 2023. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme. Les revues évalueront les objectifs quantitatifs à des échéances spécifiées et sur une base continue. Plus précisément, la troisième revue évaluera la performance à l'échéance de fin décembre 2020, la quatrième revue évaluera la performance à l'échéance de fin juin 2021, et la cinquième revue évaluera la performance à l'échéance de fin décembre 2021.

A. Définitions

1. Sauf indication contraire, le concept de « l'État » est défini dans le présent PAT, comme l'administration centrale budgétaire de la République du Sénégal. Par conséquent, il exclut le secteur public non intégré dans l'administration centrale budgétaire (voir paragraphe 4).
2. Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités territoriales et toute autre entité dont l'État détient la majorité ou le contrôle.
3. Aux fins du programme, la définition de la dette est énoncée au paragraphe 8a) des Directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans le cadre des programmes appuyés par le FMI jointe à la décision n° 15688-(14/107) du conseil d'administration du FMI, adoptée le 5 décembre 2014.
 - (a) Aux fins des présentes directives, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :
 - (i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons (y compris les bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ;

- (ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service et
 - (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- (b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette.
 - (c) Dette garantie. La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
 - (d) Dette extérieure. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA, quelle que soit la résidence du créateur.

B. Objectifs quantitatifs dans le cadre du programme

Plancher pour les prêts nets / emprunts (définition programme)

4. Définition. Prêts nets/emprunts, ou le solde budgétaire global, est la différence entre les recettes totales de l'État et les dépenses totales (charges et acquisition nette des actifs non financiers). La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques 2001/14. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

5. Ajustement. Le plancher pour les emprunts nets est ajusté à la hausse ou à la baisse par le manque à gagner ou l'excédent sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum comme spécifiée dans le Tableau 1 de la déclaration de politique. En conséquence, si les dons en appui budgétaire sont plus élevés que prévu, le plancher pour les prêts nets / emprunts ou le solde budgétaire global, de l'État sera réduit d'un montant maximum comme spécifié dans le Tableau 1 de la déclaration de politiques.

6. Délai de transmission des informations Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de six semaines après clôture du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées essentiellement de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul dudit solde. Les données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

Plafond pour le besoin annuel de financement net de l'État

7. Définition. Le besoin de financement net de l'État est défini comme étant la somme des deux éléments suivants : i) le solde budgétaire global, comme défini au paragraphe 7 de ce Protocole d'accord technique ; et ii) l'emprunt additionnel par le Trésor pour financer les comptes créditeurs des comptes de dépôt et les compensations pour les recettes d'ordre et autres transactions en-dessous de la ligne. Pour fin décembre 2020 et 2021, ce critère d'évaluation doit être inférieur ou égal au montant indiqué au Tableau 1 de la déclaration de politiques.

8. Ajustement. Le plafond est ajusté à la hausse ou à la baisse par le manque à gagner ou l'excédent sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum comme spécifiée dans le Tableau 1 de la déclaration de politiques. En conséquence, si les dons en appui budgétaire sont plus élevés que prévu, le besoin annuel de financement net de l'État sera réduit d'un montant maximum comme spécifié dans le Tableau 1 de la déclaration de politiques.

9. Délai de transmission des informations.

- Les données concernant l'emprunt additionnel pour financer les autres comptes à payer du Trésor seront transmises sur une base trimestrielle dans un délai d'un mois à compter de la fin du trimestre. Ceci comprend : le financement lié aux comptes créditeurs des comptes de dépôt et le financement lié aux compensations pour les recettes d'ordre et autres transactions en-dessous de la ligne et une réconciliation entre le solde budgétaire global (voir section « Plancher pour les prêts nets / emprunts » plus haut pour la définition) et le financement mis à disposition au cours du trimestre respectif.
- Les données concernant le besoin de financement global seront transmises sur une base trimestrielle dans un délai d'un mois à compter de la fin du mois de décembre. Ces données doivent inclure : i) l'endettement brut total de l'État ; (ii) le remboursement du principal de la dette totale de l'État et (iii) toutes les garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les détails concernant tout emprunt de l'État (y compris les emprunts rétrocédés et toute garantie accordée par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée) seront communiqués chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois. Les données sur les emprunts seront regroupées en court terme (moins d'un an) et long terme (un an ou plus). Cette règle s'appliquera également aux emprunts rétrocédés et aux garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les données sur les

projections des amortissements et les paiements d'intérêts seront déclarés à la fois sur base « engagement » et sur base « décaissement ».

Plancher pour les recettes fiscales

10. Définition. Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital, sur les salaires et la main d'œuvre, sur le patrimoine, sur les biens et services, sur le commerce extérieur et les transactions internationales et les autres recettes fiscales. La cible indicative sera évaluée sur la base des données pour ces recettes fournies dans le TOFE trimestriel. En particulier, les recettes pétrolières feront l'objet d'un suivi spécifique en liaison avec l'évolution des cours internationaux. Il s'agit de la TVA sur le pétrole (intérieur et à l'importation), la taxe spécifique sur le pétrole, les droits de douane sur le pétrole, la taxe sur les véhicules, le PSE et le FSIPP.

11. Délai de transmission des informations. Les exigences en matière de rapports sont les mêmes que pour le plancher sur les prêts / emprunts nets.

Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandes de renseignements et de prix ouverts

12. Définition. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « non concurrentiels » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ouvert et sans demande de renseignements et de prix ouverte. L'indicateur sera évalué sur une base semestrielle et portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante assujettie au Code des Marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés de manière non concurrentielle exclut les marchés classés « secret » ainsi que les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité de manière à refléter la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur. Le plafond exclut également les avenants de nature administrative. Sont également exclus les avenants dont l'exécution avec le fournisseur est une condition nécessaire pour la livraison finale de biens et de services qui font l'objet du marché original pour autant qu'ils respectent les dispositions du Code des Marchés publics.

13. Délai de transmission des informations. Le gouvernement communiquera aux services du FMI semestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de chaque semestre, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

Plancher pour les dépenses sociales

14. Définition. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à

l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale (comme celles contenues dans le tableau sur les dépenses sociales). Le plancher est évalué sur une base semestrielle.

15. Délai de transmission des informations. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI les données semestrielles dans un délai de deux mois après la fin de chaque semestre.

Plafond de la dette publique nominale totale

16. Définition. La dette publique nominale totale est définie comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus. Elle comprend la dette extérieure et intérieure du secteur public (c'est-à-dire les administrations publiques et les sociétés non financières publiques tel que défini au paragraphe 3) et est évaluée à sa valeur nominale. Le plafond sur la dette publique nominale totale est évalué sur une base annuelle. Pour l'évaluation de cet objectif quantitatif, les valeurs libellées en devises seront converties sur la base des taux de change utilisés pour les prévisions du stock de la dette, pour 2020 notamment 2020 FCFA/US\$ 598 et FCFA/DTS 817 et pour 2021 CFAF/US\$ 531 et FCFA/DTS 761.

17. Délai de transmission des informations. Les autorités communiqueront des données trimestrielles aux services du FMI dans les deux mois suivant la fin de chaque trimestre.

Dans le cadre du programme, les autorités transmettront trimestriellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de [six semaines] après clôture du trimestre concerné, les données provisoires portant sur les dettes des entreprises publiques suivantes : LONASE, SN La Poste , RTS, SN PAD, SONES, SENELEC, APIX, SN HLM, SAED, SNR, SOGIP SA, SAPCO, SODAGRI, CICES, SSPP SOLEIL, PETROSEN, SIRN, SICAP, DDD, MSAD, ONFP, ONAS, CNQP, OFOR, OLAG, FONSI, AIBD, FERA, ASER, FSE, ANAM, AGPBE, COUD, ACMU, CDC, Dakar Dem Dik, ITA, MIFERSO, CEREEQ, Air Sénégal, et SONACOS. Toute dette contractée au cours de l'année par une entreprise publique non incluse dans la liste ci-dessus et qui est supérieure à 5 milliards de francs CFA, sera également communiquée, et cette entreprise publique s'ajoutera à la liste pour un futur reporting de sa dette.

A la fin de l'année, les stocks de dette à fin décembre et les stocks de dette de l'année précédente (également à fin décembre) de toutes ces entreprises publiques, ainsi que des informations sur la dette nouvellement contractée au cours de l'année et les amortissements, seront communiqués aux services du FMI dans un délai maximum de deux mois après clôture de l'année concernée.

Toutes les garanties et dettes rétrocédées émanant de l'administration centrale et dont bénéficient ces entreprises publiques seront communiquées, ainsi que toute garantie ou dette rétrocédée bénéficiant aux entreprises du secteur privé. Les données mises à la disposition des services du FMI feront la distinction entre les émissions de garanties et de dettes rétrocédées aux entreprises publiques et celles émises aux acteurs du secteur privé.

Tous les engagements par lettre de confort seront communiqués trimestriellement aux services du FMI dans un délai maximum de [six semaines] après clôture du trimestre concerné. Si certaines de

ces lettres de confort sont déjà comptées dans une autre catégorie (par exemple, les garanties), cela sera explicitement mentionné dans les données.

Plafond sur les dépenses effectuées en procédure simplifiée par les Services Non Personnalisés de l'Etat (SNPE)

18. Définition. Cet objectif quantitatif est défini comme la part des dépenses des services non personnalisés de l'Etat selon des procédures simplifiées dans les dépenses totales de transfert. Ces procédures concernent les « Demandes de mise en règlement immédiat » (DMRI) et les « Dépenses sans ordonnancement préalable » (DSOP).

19. Délai de transmission des informations. Les autorités communiqueront semestriellement aux services du FMI le montant total des dépenses de transfert et le montant total des dépenses des services non personnalisés de l'Etat, exécutées par transfert sur les comptes de dépôt, dans un délai maximum de 6 semaines après la fin du semestre.

Arriérés de paiements extérieurs du secteur public (continu)

20. Définition. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés à l'échéance (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 4 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

21. Délai de transmission des informations. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

Poste pour mémoire sur le financement intérieur et régional net de l'état

22. Définition. Le financement intérieur et régional net de l'état est défini sur la base du TOFE comme la somme de l'accumulation net de passifs de i) titres de créances émis sur le marché sous-régional de l'UEMOA, y compris bons du trésor, emprunts obligatoires par APE et en adjudication, et emprunts Sukuk ; et ii) crédits directs intérieurs de l'UEMOA hors FMI (y compris autres emprunts). L'accumulation des autres comptes à payer ne constitue pas un financement intérieur pour ce poste pour mémoire. Le poste pour mémoire fait l'objet d'un suivi annuel et s'applique au gouvernement central budgétaire.

23. Délai de transmission des informations. Les données concernant le financement intérieur net de l'état seront transmises sur une base trimestrielle avec le TOFE et dans un délai de deux mois.

C. Informations complémentaires pour le suivi et la transparence du programme

24. Le Gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximums indiqués :

- (a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finances en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédits budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
- Les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle ;
 - Le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - La situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au Trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.
 - Le rapport trimestriel de la Direction de l'Ordonnement des Dépenses publiques (DODP) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - Le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;
 - La balance provisoire mensuelle des comptes du Trésor ;
 - Des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP (SIGIF quand il sera opérationnel) et la balance consolidée des comptes du Trésor, entre la balance consolidée des comptes du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la Position nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle ;
 - Un rapport trimestriel retraçant les opérations du FSE en recettes et en dépenses et ;
 - Un rapport mensuel sur la structure des prix des produits pétroliers, y compris une estimation de la subvention nécessaire pour le reste de l'année en cours en utilisant la dernière version de structure des prix ; au plus tard 4 semaines après la publication de la structure des prix. Dans le cas où les prix intérieurs sont supérieurs au prix mondial, indiquer dans quelle partie du TOFE les gains sont comptabilisés.
 - Un rapport trimestriel des appels de fonds exécutés et des projections d'appels de fonds pour les projets GTA et Sangomar.
- (c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données

provisoires.

25. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

26. Un tableau mensuel extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP, puis SIGIF quand il sera opérationnel) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP (ou SIGIF quand il sera opérationnel) ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor. Les instances de paiement sont réparties par catégorie de dépense ainsi que par ancienneté.

27. Concernant les dépenses sous procédures dérogatoires, les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque trimestre : (i) les situations des comptes d'attentes et d'imputation provisoire présentant le stock des opérations en attente de régularisation, issus de la balance générale des comptes de l'Etat ; (ii) la situation des dépenses sous procédures dérogatoires présentées par catégories de dépenses ; et (iii) la situation des comptes de dépôt, en identifiant la nature des bénéficiaires ((i) agences au sens large (personne morale de droit public, indépendante de l'Etat) ; (ii) personnes morales de droit privé (ex. : entreprises à capitaux publics ou privés, bénéficiaires de subventions ou de prises de capital) ; (iii) personnes privées (bénéficiaires d'aides sociales et bourses) ; iv) services non personnalisés de l'Etat) et (iv) des engagements par lettre de confort. Les autorités présenteront également l'évaluation de la régularisation de ces dépenses d'un trimestre à l'autre.

28. La Banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- La situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base semestrielle et ;
- Les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif Prudentiel, sur une base semestrielle, dans un délai maximum de quatre mois et demi après l'arrête comptable pour les ratios prudentiels et de six mois pour les ISF.

29. Le Gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites Internet prévus à cette fin, les informations suivantes :

- (a) Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de deux mois et
- (b) Le tableau d'exécution budgétaire SIGFIP (SIGIF quand il sera opérationnel), le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines.
- (c) Les informations sur les montants de la *Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE) ; ii) les projets d'investissements du secteur électricité ; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution ; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux.

SÉNÉGAL

18 décembre 2020

DEUXIÈME REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJECTIFS QUANTITATIFS — MISE À JOUR DE L'ANALYSE DE LA VIABILITÉ DE LA DETTE¹

Approuvé par
Annalisa Fedelino et
Chad Steinberg (FMI) et
Marcello Estevão (IDA)

Rédigé par les services du Fonds monétaire international
et de l'Association internationale de développement

<i>Analyse de la viabilité de la dette réalisée conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale</i>	
Risque de surendettement extérieur	<i>Modéré²</i>
Risque de surendettement global	<i>Modéré</i>
Niveau de détail de la notation du risque	<i>Faible marge d'absorption des chocs</i>
Élément d'appréciation	<i>Non</i>

Selon la présente analyse de la viabilité de la dette (AVD), la dette du Sénégal reste viable et le risque de surendettement (extérieur et public) du pays est modéré dans le scénario de référence actuel, avec une faible marge d'absorption des chocs à court terme. Ces constats rejoignent ceux de l'AVD précédente, en date d'avril 2020, qui était annexée à la demande de décaissement au titre de la facilité de crédit rapide (FCR) et d'achat au titre de l'instrument de financement rapide (IFR). Le risque d'endettement est jugé modéré sur la base d'une reprise progressive après la crise économique provoquée par la pandémie, du respect continu d'une trajectoire budgétaire prudente (conformément aux critères

¹ La présente analyse de la viabilité de la dette (AVD) a été établie conjointement avec la Banque mondiale et en collaboration avec les autorités sénégalaises.

² La capacité d'endettement du Sénégal est jugée solide (l'indice composite calculé sur la base des *Perspectives de l'économie mondiale* d'octobre 2020 et de l'Évaluation de la politique et des institutions nationales de 2019 s'établit à 3,19). Les seuils applicables à la dette extérieure contractée ou garantie par l'État sont de 55 % pour le ratio valeur actuelle (VA) de la dette/PIB, de 240 % pour le ratio VA de la dette/exportations, de 21 % pour le ratio service de la dette/exportations et de 23 % pour le ratio service de la dette/recettes. Le repère applicable pour la VA de la dette publique totale dans le cas d'une capacité d'endettement solide est de 70 % du PIB.

régionaux de convergence) et d'une bonne gestion de la dette. Les perspectives du Sénégal restent très incertaines et risquent d'être révisées à la baisse, principalement en raison des risques qui se présentent de manière plus générale à l'échelle mondiale en rapport avec la pandémie de COVID-19. Une stratégie d'emprunt prudente qui privilégie les emprunts extérieurs concessionnels et un financement régional à la hauteur des besoins de financement prévus dans le programme, allié à des efforts soutenus visant à améliorer la gestion de la dette et à contenir les risques budgétaires, sera le point d'ancrage de la viabilité de la dette.

PÉRIMÈTRE DE LA DETTE

1. La présente AVD repose sur une définition large de la dette publique. Comme l'AVD précédente, la présente AVD inclut i) l'administration centrale, ii) les entreprises parapubliques et iii) les entreprises publiques, et combine des données fournies par les autorités et des informations établies grâce à l'assistance technique du FMI³.

Tableau 1 du texte. Sénégal : périmètre de la dette publique et conception du test relatif aux passifs conditionnels

Couverture des données sur la dette publique et ampleur du choc retenu pour le test de résistance adapté aux passifs conditionnels			
Sous-secteurs du secteur public		Cochez la cellule	
1	Administration centrale	X	
2	Administrations d'États fédérés et locales	X	
3	Autres éléments des administrations publiques		
4	dont : administrations de sécurité sociale		
5	Fonds extrabudgétaires (FEB)	X	
6	Garanties (à d'autres entités des secteurs public et privé, y compris entreprises publiques)	X	
7	Banque centrale (emprunts effectués au nom de l'État)	X	
8	Dette non garantie des entreprises publiques	X	
Couverture des données sur la dette publique du pays		Administration centrale, administrations d'États fédérés et administrations locales plus plus fonds extrabudgétaires0Dette garantie par l'ÉtatDette non garantie des entreprises publiques	
		Défaut	Utilisés pour l'analyse
2	Autres dettes des administrations publiques non prises en compte dans 1	0 pourcentage du PIB	0
3	Dette des entreprises publiques (garantie ou non par l'État) 1/	2 pourcentage du PIB	0
4	PPP	35 pourcentage du stock en PPA	2.1
5	Marché financier (la valeur par défaut de 5 % du PIB est la valeur minimale)	5 pourcentage du PIB	5
Totale (2+3+4+5) (en pourcentage du PIB)			7.1
Raisons de s'écarter des paramètres retenus par défaut			
PPP capital stock of 6 percent of GDP is larger than 3 percent threshold			

1/ Le choc de 2% du PIB retenu par défaut sera appliqué aux pays dont la dette garantie par l'État n'est pas pleinement prise en compte dans la définition de leur dette publique (1.). Si elle est déjà incluse dans la dette publique (1.) et si les risques associés à la dette des entreprises publiques non garantie par l'État sont jugés négligeables, une équipe-pays peut réduire ce pourcentage à 0%.

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

2. La présente AVD met à jour l'évaluation d'avril 2020, qui avait intégré l'impact initial de la pandémie de COVID-19 dans le scénario de référence. Dans l'AVD d'avril, la pandémie avait été traitée comme un choc ponctuel de grande ampleur qui entraîne une diminution sensible du PIB et creuse le déficit budgétaire et le déficit courant. La présente AVD repose sur le même encours de la dette en 2018 et 2019 que l'analyse précédente, mais sur des chiffres actualisés en ce qui concerne les recettes et les

³ La liste des entreprises publiques prises en considération dans la présente AVD figure dans le protocole d'accord technique.

dépenses des entreprises publiques et parapubliques, et met à jour les perspectives macroéconomiques sur la base des dernières projections de référence des services du FMI. Par comparaison avec l'AVD précédente, le ralentissement est plus important en 2020 et la reprise est plus progressive, le choc étant plus profond et de plus longue durée que prévu initialement.

3. Les hypothèses macroéconomiques de référence ont été révisées comme suit :

- La **croissance du PIB** devrait s'établir à -0,7 % en 2020 (contre 3 % dans l'AVD précédente). L'économie devrait repartir progressivement à partir de 2021, à un taux de croissance de 5,2 % (contre 5,5 % lors de l'AVD précédente) qui restera élevé à moyen terme. Les prévisions de croissance du PIB à long terme restent plus ou moins inchangées.
- Les services du FMI estiment à 7,4 % du PIB le **déficit du secteur public** en 2020, ce qui est supérieur aux 6,8 % prévus au moment de la demande d'assistance au titre de la FCR et de l'IFR. Cette révision s'explique par le fait que le déficit budgétaire de l'administration centrale s'est creusé sous l'effet de la crise. Il s'explique aussi par la mise à jour des données relatives aux recettes et aux dépenses des entreprises publiques et parapubliques en 2018 compte tenu des chiffres fournis par les récentes missions d'assistance technique du FMI et par le ralentissement du programme d'investissement prévu par PETROSEN dans le secteur du pétrole et du gaz du fait de la COVID-19. Ces deux dernières révisions sont positives (en chiffres nets) pour le déficit du secteur public en 2020 et compensent quelque peu la diminution du solde budgétaire de l'administration centrale.
- Le **déficit courant** devrait s'établir à 10,9 % du PIB en 2020 et à 10,7 % du PIB en 2021. Ce déficit est plus élevé que prévu avant la crise, mais moins élevé que dans l'AVD d'avril (11,3 % et 11,4 % respectivement). Cette différence s'explique principalement par une légère baisse des importations du fait de la diminution des cours du pétrole et par la plus grande résilience des envois de fonds des travailleurs expatriés (tableau 1 du texte). Les exportations de biens et services devraient augmenter sensiblement d'ici 2025 (passant de 21 % du PIB à 34 % du PIB), surtout celles de pétrole et de gaz, dont l'augmentation représente trois quarts de l'augmentation totale.
- La trajectoire du service de la dette s'explique par le reprofilage des dettes admissibles à l'**initiative de suspension du service de la dette** (ISSD) en 2020 (mai-décembre) et en 2021 (janvier-juin) à des conditions standard, à l'exception de la dette de créanciers dont la participation n'est pas encore confirmée. Cette opération entraînera une légère augmentation du service de la dette à moyen terme.
- Le profil de la dette publique du Sénégal a également bénéficié de fluctuations favorables du **taux de change**, dues à la dépréciation du dollar par rapport à l'arrimage franc CFA/euro depuis l'AVD précédente (de 6 % environ).
- Un calcul plus précis de la **valeur actuelle du service de la dette** montre que la trajectoire du service de la dette est en légère baisse par rapport à l'AVD d'avril.

4. L'AVD se base sur l'hypothèse que la composition du financement sera compatible avec une stratégie d'emprunt prudente, qui vise à accroître progressivement la part de la dette intérieure et à

chercher à obtenir de nouveaux financements extérieurs concessionnels chaque fois que cela est possible. Les dépenses liées à la COVID-19 seront essentiellement financées par des dons et des prêts très concessionnels. Les autorités ont également reporté certains projets moins prioritaires en 2020. Les mesures que la Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) a prises pour apporter des liquidités sur le marché sous-régional ont également contribué à améliorer les perspectives d’emprunt intérieur. Toutefois, le manque d’ampleur du marché, combiné à la perspective d’une demande plus forte de la part d’autres pays de la région, limite l’emprunt intérieur.

NOTATION DU RISQUE ET VULNERABILITÉ

5. Le risque de surendettement extérieur et public du Sénégal reste modéré. Le niveau de référence actuel reste inférieur aux seuils durant toute la période de prévision, à l’exception du dépassement unique du ratio service de la dette/exportations en 2020. Toutefois, selon les scénarios de choc les plus extrêmes, trois des quatre indicateurs de la dette extérieure dépassent leur seuil pendant une période assez longue, signe d’un risque de vulnérabilité en cas de conditions défavorables. Le ratio dette publique/PIB devrait culminer à 68 % environ en 2021–22, avant de diminuer progressivement à moyen terme à mesure que les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz porteront leurs fruits. C’est une situation globalement inchangée par rapport à l’AVD d’avril. La hausse du déficit budgétaire de l’administration centrale et le ralentissement de la croissance ont été plus ou moins compensés par des fluctuations favorables du taux de change et la mise à jour des chiffres relatifs aux recettes et dépenses publiques. Le total de la dette publique dépasserait par ailleurs le seuil selon les tests de résistance les plus extrêmes (choc sur la croissance) dans les dernières années de la décennie, ce qui conforte l’idée que le Sénégal devrait s’en tenir à une trajectoire budgétaire prudente. Le service de la dette devrait être de l’ordre de 21 % du total des recettes et dons en 2020, avant d’augmenter pour atteindre en moyenne 24 % à moyen terme en raison des emprunts liés au secteur des hydrocarbures. Le service de la dette continuerait donc d’absorber une partie importante des recettes budgétaires. Les outils de réalisme de l’AVD ne révèlent ni signes d’optimisme excessif dans les projections budgétaires, ni grands changements dans les investissements et les contributions à la croissance par rapport aux AVD précédentes.

Tableau 2 du texte. Sénégal : évolution des principaux indicateurs macroéconomiques, 2020–23

	2020	2021	2022	2023	Moyen terme ¹	Long terme ²
Croissance du PIB réel						
AVD actuelle	-0.7	5.2	6.0	11.9	6.2	5.1
AVD précédente	3.0	5.5	8.0	11.2	6.8	5.1
Déficit budgétaire global (en pourcentage du PIB) ³						
AVD actuelle	7.4	5.8	5.2	4.0	4.8	2.7
AVD précédente	6.9	4.6	4.3	4.1	4.6	3.4
Déficit courant (en % du PIB)						
AVD actuelle	10.9	10.7	10.6	4.6	7.4	1.3
AVD précédente	11.3	11.4	8.5	3.7	7.8	1.5
Exportations de biens et de services (en % du PIB)						
AVD actuelle	21.0	22.3	24.1	32.7	28.1	32.2
AVD précédente	20.9	22.9	26.2	32.9	26.7	31.4

¹ Soit les 5 premières années de la période de projection. Pour la mise à jour actuelle de l’AVD, le moyen terme couvre la période 2020-

² Soit les 15 dernières années de la période de projection. Pour la mise à jour actuelle de l’AVD, le long terme couvre la période 2026-

³ Déficit budgétaire global des administrations publiques et du secteur public.

6. Dans l'ensemble, ces résultats donnent à penser que le Sénégal dispose d'une faible marge d'absorption des chocs à court terme, ce qui confirme qu'une politique budgétaire prudente et une bonne gestion de la dette s'imposent. Les niveaux relativement élevés du service de la dette pendant toute la période de prévision limitent les possibilités d'engager des dépenses supplémentaires à l'appui d'une reprise vigoureuse et durable. Il s'agit donc de redoubler d'efforts pour accroître les recettes et donner la priorité aux emprunts concessionnels.

7. Les risques entourant les perspectives dépendent essentiellement de la gravité et de la durée de la pandémie de COVID-19. Un ralentissement plus profond de l'économie mondiale, combiné à une épidémie prolongée au Sénégal ou chez ses principaux partenaires commerciaux, pourrait réduire davantage le PIB et les recettes d'exportation en 2020 et affaiblir la reprise prévue par la suite. Les risques concernant la sécurité régionale et les catastrophes naturelles pourraient aussi accroître les pressions budgétaires, ce qui orienterait la dette à la hausse. La baisse des cours du pétrole profite au Sénégal à court terme et atténue la détérioration du solde courant. Toutefois, les investissements prévus dans le secteur du pétrole et du gaz pourraient être retardés si les cours mondiaux du pétrole et du gaz restent peu élevés pendant une période prolongée, ce qui aurait d'importantes implications dominos pour les perspectives à moyen terme.

VUES DES AUTORITES

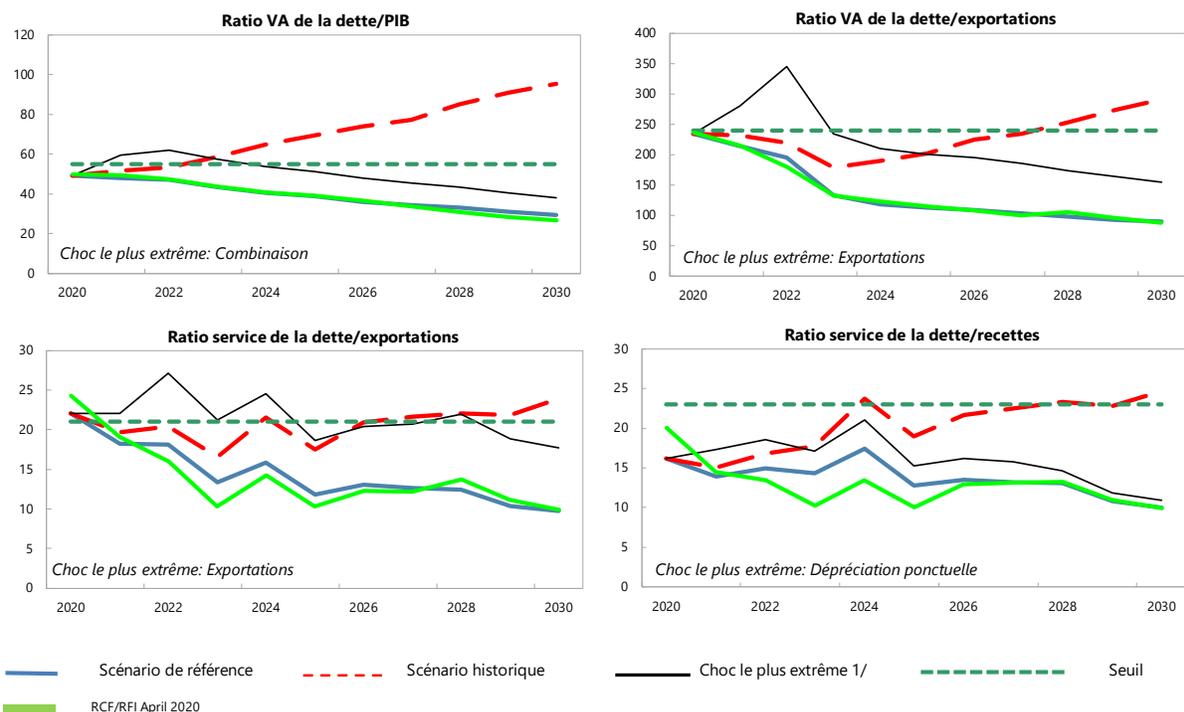
8. Les autorités partagent dans l'ensemble l'évaluation de la viabilité de la dette faite par les services du FMI. Elles conviennent que les risques liés au profil de la dette sont modérés et que la marge d'absorption des chocs est faible à court terme. Elles considèrent toutefois que des investissements majeurs s'imposent dans le cadre du deuxième Plan d'actions prioritaires (PAP2A) pour soutenir la reprise et favoriser une croissance durable. Elles s'emploient à cet effet à concevoir une stratégie d'emprunt pour la période 2021–23 qui s'appuie davantage sur le financement extérieur concessionnel ou semi-concessionnel et prévoit une augmentation des emprunts intérieurs pour réduire au minimum le risque de change. Elles cherchent également à renforcer la surveillance des emprunts du secteur public, y compris entreprises publiques et partenariats public-privé (PPP), par l'intermédiaire du Comité national de la dette publique (CNDP).

Tableau 3 du texte. Sénégal : calcul de l'indice composite

Calculation of the CI Index

Composantes	Coefficients (A)	Valeurs moyennes sur 10 ans (B)	Composantes du score de l'IC (A*B) + (C)	Contribution des composante
EPIN	0.385	3.753	1.45	45%
Taux de croissance réel (en	2.719	6.291	0.17	5%
Couverture des importations par les réserves (en pourcentage)	4.052	39.093	1.58	50%
Couverture des importations par les réserves^2 (en pourcentage)	-3.990	15.283	-0.61	-19%
Envois de fonds (en pourcentage)	2.022	10.261	0.21	6%
Croissance économique mondiale (en	13.520	2.928	0.40	12%
CI Score			3.19	100%
Note CI			Strong	

Graphique 1. Sénégal : indicateurs de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État dans d'autres scénarios, 2020–30



Personnalisation des paramètres par défaut		
	Ampleur	Interactions
Choc d'engagements		
Passifs éventuels combinés	Yes	
Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.
Prix des produits de base	n.a.	n.a.
Financement de marché	No	No

Note: "Yes" indique toute modification de la taille ou des interactions des paramètres par défaut pour les tests de résistance. "n.a." indique que le test de résistance ne s'applique pas.

Hypothèses sur les conditions du financement additionnel résultant des tests de résistance *		
	Défaut	Défini par l'utilisateur (Personnalisés)
Part de la dette marginale		
External PPG MLT debt	100%	
Modalités de la dette marginale		
Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en dollars EU	4.1%	4.1%
Taux d'actualisation, dollars EU	5.0%	5.0%
Échéance moyenne (y compris période de grâce)	16	16
Période de grâce moyenne (minimum 1)	5	5

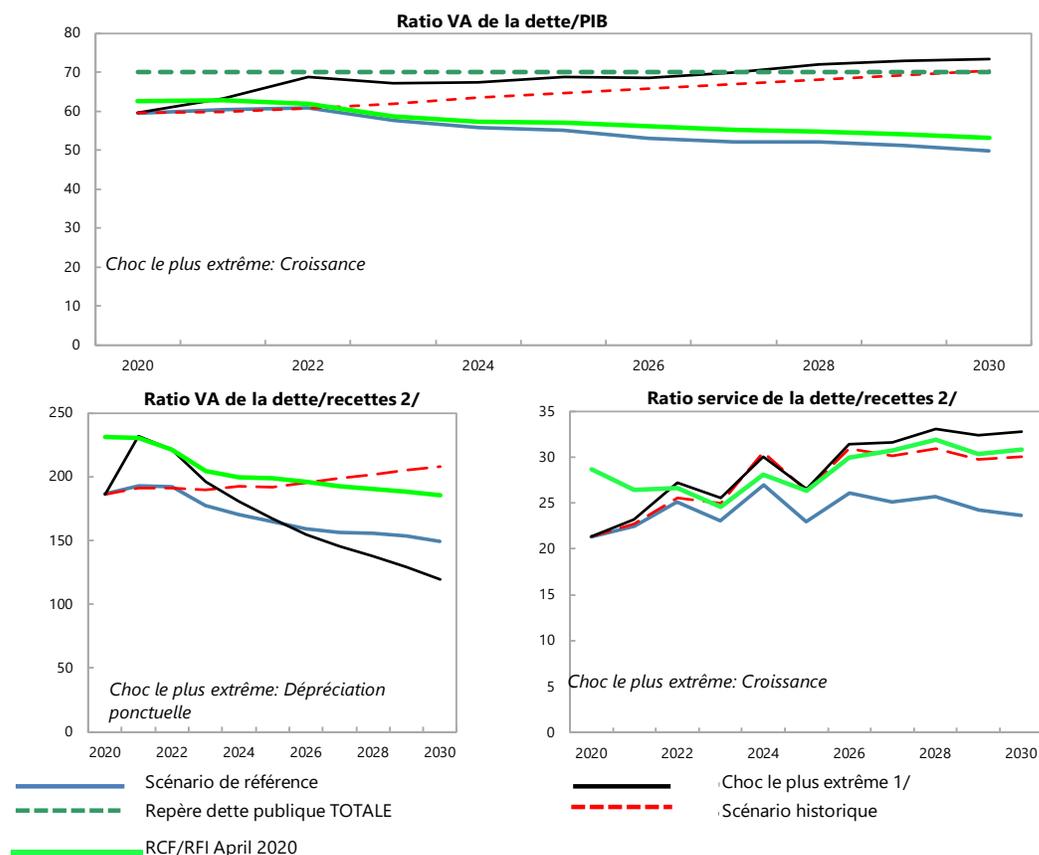
* Note: Tous les besoins de financement supplémentaires générés par les chocs dans le cadre des tests de résistance sont supposés être couverts par la dette externe de MLT PPG dans l'AVD externe. Les termes par défaut de la dette marginale sont fondés sur des projections de référence sur 10 ans.

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Le test de résistance le plus extrême est le test qui donne le ratio le plus élevé en ou avant 2030. Le test de résistance avec un dépassement exceptionnel est lui aussi présenté (le cas échéant), mais le dépassement exceptionnel est remplacé par des signaux mécaniques. Lorsqu'un test de résistance avec un dépassement exceptionnel s'avère le choc le plus extrême même après élimination de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement exceptionnel) serait présenté.

2/ L'ampleur des chocs utilisés pour le test de résistance aux chocs sur les prix des produits de base est fondée sur les perspectives d'évolution des prix des produits de base établies par le Département des études du FMI.

Graphique 2. Sénégal : indicateurs de la dette publique dans des scénarios alternatifs, 2020–30



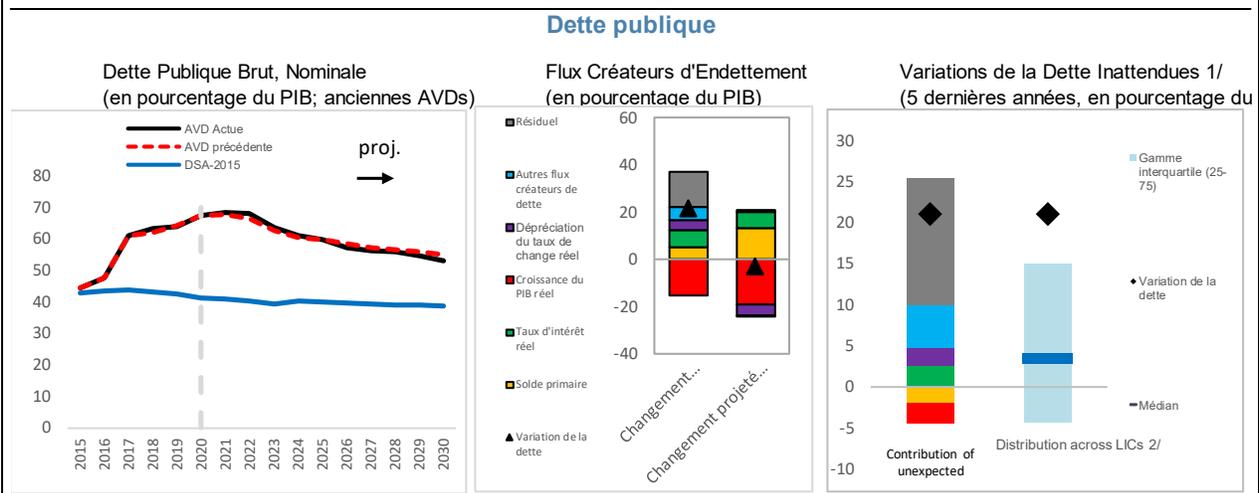
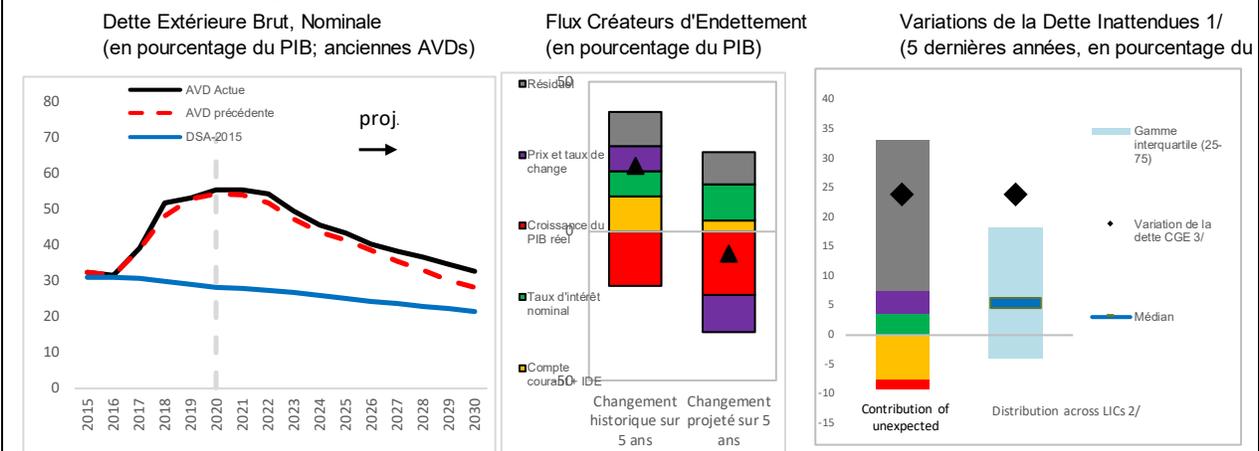
Hypothèses sur les conditions du financement additionnel résultant des tests de résistance *	Défaut	Défini par l'utilisateur
Part de la dette marginale		
Dette extérieure CGE à moyen et long terme	47%	47%
Dette intérieure à moyen et long terme	48%	48%
Dette intérieure à court terme	5%	5%
Modalités de la dette marginale		
Dette extérieure à MLT		
Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en dollars EU	4.1%	4.1%
Échéance moyenne (y compris période de grâce)	16	16
Période de grâce moyenne (minimum 1)	5	5
Dette intérieure à MLT		
Taux d'intérêt réel moyen des nouveaux emprunts	4.0%	4.0%
Échéance moyenne (y compris période de grâce)	5	5
Période de grâce moyenne	3	3
Dette intérieure à court terme		
Taux d'intérêt réel moyen	3.1%	3.1%

* Note : dans le AVD publique, le financement intérieur couvre les besoins de financement additionnels résultant des chocs dans les test de résistance relevant de l'AVD publique. Par défaut, les modalités de la dette marginale sont fondées sur les projections de référence pour une période de 10 ans.

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Le test de résistance le plus extrême est le test qui donne le ratio le plus élevé en ou avant 2030. Le test de résistance avec un dépassement exceptionnel est lui aussi présenté (le cas échéant), mais le dépassement exceptionnel est remplacé par des signaux mécaniques. Lorsqu'un test de résistance avec un dépassement exceptionnel s'avère le choc le plus extrême même après élimination de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement exceptionnel) serait présenté.

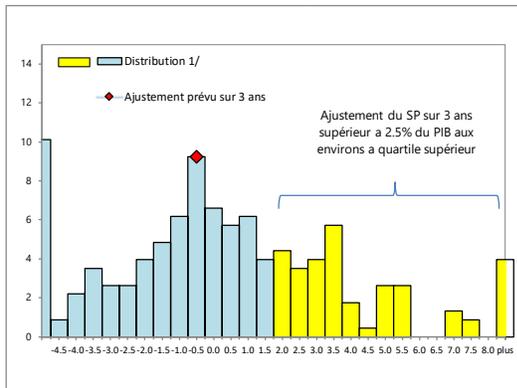
Graphique 3. Sénégal : moteurs de la dynamique de la dette, scénario de référence, 2015-30



1/ Différence entre les contributions prévues et effectives aux ratios d'endettement.
 2/ Répartition entre les pays à faible revenu pour lesquels des AVDs PFR ont été produits.
 3/ Étant donné le niveau relativement faible de la dette extérieure privée pour la moyenne des pays à faible revenu, une variation en points de pourcentage de la dette extérieure CGE devrait être en grande partie expliquée par les déterminants de l'équation de la dynamique de la dette extérieure.

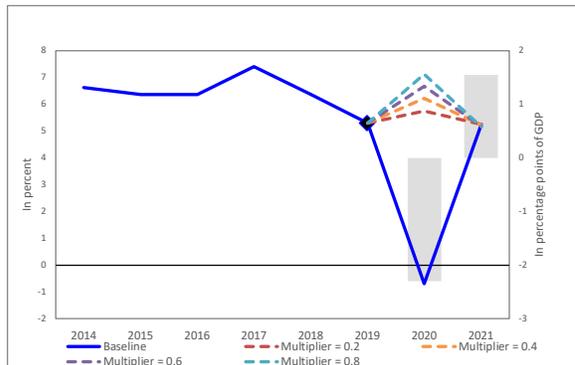
Graphique 4. Sénégal : outils de réalisme, 2016–25

Ajustement sur 3 ans du solde primaire (points de pourcentage du PIB)



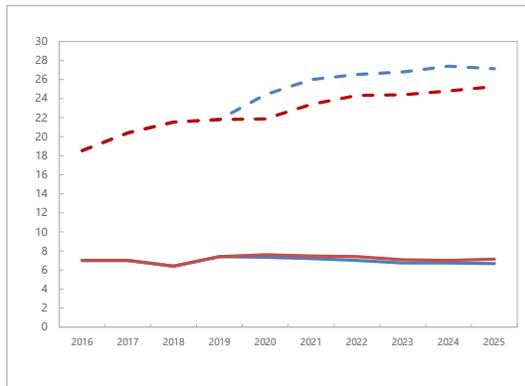
1/ Les données couvrent les programmes financés par le FMI pour les PFR (à l'exclusion du financement d'urgence) approuvés depuis 1990. L'ampleur de l'ajustement triennal à partir de la création du programme est couverte sur l'axe horizontal; le pourcentage d'échantillon est couvert sur l'axe vertical.

Ajustement budgétaire et trajectoires de croissance possibles 1/



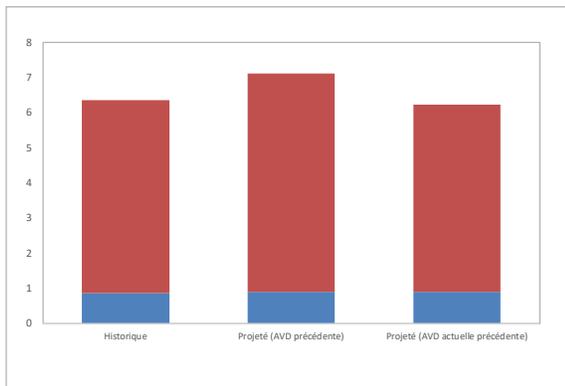
1/ Les barres renvoient à l'ajustement budgétaire annuel projeté et les lignes montrent les trajectoires possibles de croissance du PIB réel sous différents multiplicateurs budgétaires.

Taux de l'Investissement Public et Privé (en pourcentage du PIB)



— Investissement public - AVD précédente — Investissement public - AVD actuelle
 - - - Investissement privé - AVD précédente - - - Investissement privé - AVD actuelle

Contribution à la croissance du PIB réel (pourcentage, moyenne sur 5 ans)



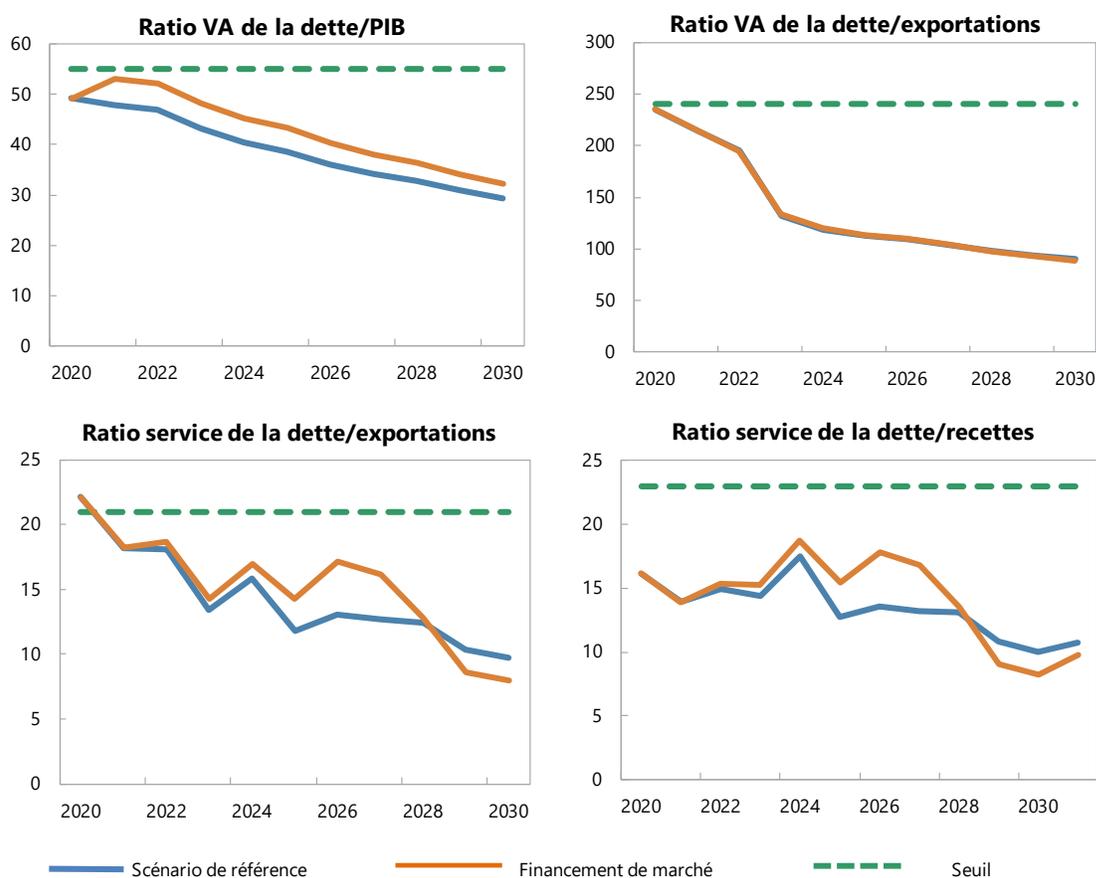
■ Contribution d'autres facteurs
 ■ Contribution de l'investissement public

Graphique 5. Sénégal : indicateurs des risques liés au financement de marché, 2020–30

	GFN	1/	EMBI	2/
scénario de référence	14		570	
Valeurs actuelles	12		405	
Dépassement	Non		Non	
Besoins accrus de liquidité potentiels	Faible			

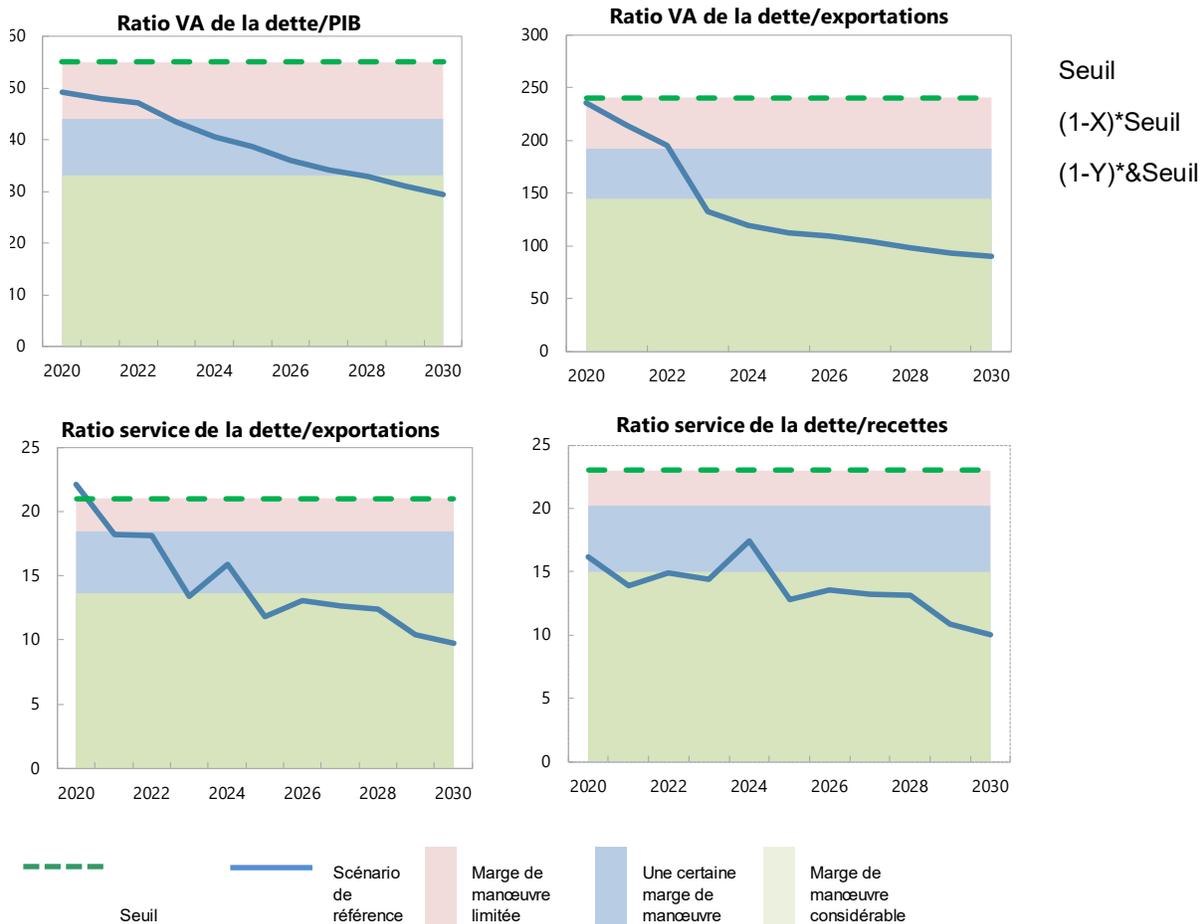
1/ Besoins de financement bruts maximum (BFB) sur un horizon de projection de référence de trois ans.

2/ Les spreads EMBI correspondent à la valeur maximale de la dernière période de trois mois..



Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

Graphique 6. Sénégal : critères de la catégorie de risque modéré, 2020–30¹



Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Pour les seuils des ratios VA de la dette/PIB et VA de la dette/exportations, x est égal à 20 % et y à 40 %. Pour les seuils des ratios service de la dette/exportations et service de la dette/recettes, x est égal à 12 % et y à 35 %.

Tableau 1. Sénégal : cadre de viabilité de la dette extérieure, scénario de référence, 2017–40

(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Effectif			Projections							Moyenne 8/		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2030	2040	Scénario	Projections
Dette extérieure (nominale) 1/	61.7	71.6	73.8	78.1	79.1	78.3	71.8	66.6	65.5	50.7	36.6	56.1	65.5
<i>dont : contractée ou garantie par l'État (CGE)</i>	39.1	51.8	53.2	55.3	55.5	54.3	49.5	45.7	43.3	32.7	21.7	33.5	44.2
Variation de la dette extérieure	6.9	9.9	2.2	4.3	1.0	-0.8	-6.5	-5.1	-1.1	-2.6	-0.9		
Flux générateurs d'endettement net identifiés	-0.2	-0.7	2.3	6.0	1.7	1.0	-8.1	-6.3	-3.9	-3.9	-4.9	2.8	-2.7
Déficit extérieur courant hors intérêts	6.0	6.6	5.4	8.8	8.2	8.1	2.2	1.1	1.7	0.1	-1.5	5.4	2.9
Déficit de la balance des biens et services	13.8	15.0	13.8	18.8	16.6	15.1	7.2	5.5	6.1	-0.5	-1.7	14.2	6.7
Exportations	21.9	23.5	24.2	21.0	22.3	24.1	32.7	34.1	34.3	32.7	31.9		
Importations	35.7	38.6	38.0	39.8	39.0	39.2	39.9	39.6	40.4	32.2	30.3		
Transferts courants nets (négatifs = entrées)	-9.4	-8.9	-8.2	-10.3	-8.9	-9.1	-8.5	-8.1	-8.2	-7.8	-7.6	-9.5	-8.4
<i>dont : officiels</i>	-0.4	-0.3	0.1	-1.2	-0.3	-0.6	-0.3	-0.1	-0.1	-0.1	-0.3		
Autres flux extérieurs courants (négatifs = entrées nettes)	1.6	0.4	-0.2	0.3	0.5	2.1	3.4	3.7	3.8	8.5	7.8	0.7	4.7
IDE nets (négatifs = entrées)	-2.4	-3.4	-4.2	-5.4	-5.4	-5.2	-4.5	-4.3	-4.4	-2.8	-2.7	-2.1	-4.2
Dynamique endogène de la dette 2/	-3.9	-3.9	1.1	2.6	-1.1	-1.9	-5.8	-3.1	-1.2	-1.2	-0.7		
Contribution du taux d'intérêt nominal	1.2	2.1	2.1	2.1	2.5	2.5	2.4	2.5	2.5	1.7	1.0		
Contribution de la croissance du PIB réel	-3.7	-3.5	-3.7	0.5	-3.6	-4.4	-8.2	-5.6	-3.7	-2.9	-1.7		
Contribution des variations de prix et de taux de change	-1.4	-2.5	2.7		
Résiduel 3/	7.1	10.5	-0.1	-1.7	-0.7	-1.9	1.6	1.2	2.8	1.3	4.0	0.5	0.6
<i>dont : financement exceptionnel</i>	0.6	1.1	-1.1	-0.2	-0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
Indicateurs de viabilité													
VA de la dette extérieure CGE/PIB	45.1	49.2	47.9	47.0	43.3	40.5	38.6	29.4	19.2		
VA de la dette extérieure CGE/exportations	186.4	234.8	214.6	194.8	132.6	118.7	112.6	89.7	60.2		
Ratio service de la dette CGE/exportations	9.3	16.5	14.6	22.1	18.2	18.1	13.4	15.9	11.8	9.7	6.7		
Ratio service de la dette CGE/recettes	7.5	14.0	12.1	16.1	13.9	14.9	14.4	17.5	12.8	10.0	6.7		
Total des besoins de financement bruts (milliards de dollars EU)	1.5	1.8	1.4	2.3	2.2	2.5	1.1	1.3	1.0	0.9	-1.7		
Principales hypothèses macroéconomiques													
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	7.4	6.4	5.3	-0.7	5.2	6.0	11.9	8.7	6.0	6.0	4.9	5.1	5.9
Déflateur du PIB en dollars EU (variation en pourcentage)	2.7	4.1	-3.7	3.8	6.9	2.5	1.9	2.1	1.5	2.3	2.1	-1.1	2.7
Taux d'intérêt effectif (pourcentage) 4/	2.5	3.8	3.0	2.9	3.6	3.4	3.5	3.9	4.0	3.5	2.9	2.5	3.7
Croissance des exportations de biens & services (\$, en %)	12.2	19.2	4.3	-10.7	19.9	17.4	54.4	15.8	8.1	7.0	8.3	6.5	12.6
Croissance des importations de biens & services (\$, en %)	21.3	19.6	0.0	7.8	10.2	9.3	16.2	10.1	9.6	4.2	6.0	6.0	7.2
Élément don des nouveaux emprunts du secteur public (en %)	15.6	14.6	12.1	10.9	10.9	15.2	15.2	18.0	...	13.8
Recettes publiques (hors dons, en pourcentage du PIB)	27.4	27.6	29.3	28.7	29.2	29.4	30.6	31.0	31.7	31.8	31.9	20.1	30.8
Flux d'aide (en milliards de dollars) 5/	1.0	1.0	1.5	0.8	0.7	0.8	0.7	0.7	0.8	1.0	1.8		
Financement équivalent don (en pourcentage du PIB) 6/	4.7	3.2	3.0	2.4	2.2	2.2	2.0	1.8	...	2.6
Financement équivalent don (en % du financement extérieur) 6/	37.5	35.6	37.7	37.5	34.1	44.2	45.4	51.8	...	40.4
PIB nominal (milliards de dollars EU)	21	23	24	24	27	30	34	38	40	59	116		
Croissance du PIB nominal en dollars	10.3	10.8	1.4	3.1	12.5	8.6	14.0	11.0	7.6	8.4	7.1	4.0	8.7
Pour mémoire :													
VA de la dette extérieure 7/	65.8	72.0	71.5	71.1	65.7	61.4	60.8	47.4	34.1		
En pourcentage des exportations	271.9	343.7	320.1	294.3	200.9	180.1	177.4	144.7	106.8		
Ratio service de la dette/exportations	15.3	19.7	19.7	28.6	23.6	23.0	16.7	19.3	15.2	12.8	8.5		
VA de la dette extérieure CGE (milliards de dollars EU)	10.6	12.0	13.1	14.0	14.7	15.2	15.6	17.2	22.2		
(VAI - VAT - 1)/PIB: -1 (en pourcentage)	5.6	4.7	3.2	2.4	1.6	1.0	0.9	0.6		
Déficit extérieur courant hors intérêts stabilisant le ratio d'endettement	-0.8	-3.2	3.2	4.5	7.2	9.0	8.7	6.2	2.8	2.7	-0.6		

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Comprend à la fois la dette extérieure des secteurs public et privé.

2/ Égale à $[r - g - p(1+g)] / (1+g + p+g p)$ fois le ratio d'endettement de la période précédente, où r = taux d'intérêt nominal; g = taux de croissance du PIB réel, et p = taux de croissance du déflateur du PIB en \$EU.

3/ Inclut le financement exceptionnel (c'est-à-dire les variations des arriérés et l'allègement de la dette); les variations des avoirs extérieurs bruts et les ajustements de valeur. Pour les projections, comprend en outre la contribution des variations de prix et de taux de change.

4/ Charges d'intérêt de l'exercice en cours divisées par le stock de la dette de la période précédente.

5/ Il s'agit des dons, des prêts concessionnels et de l'allègement de la dette.

6/ Le financement équivalent don inclut les dons accordés à l'État directement et sous la forme de nouveaux emprunts (différence entre la valeur faciale et la VA de la nouvelle dette).

7/ On suppose que la VA de la dette du secteur privé est équivalente à sa valeur faciale.

8/ Les moyennes historiques et les écarts types sont généralement calculés sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles.

Définition de la dette extérieure/intérieure	Currency-based
Existe-t-il une grande différence entre les deux critères?	Yes

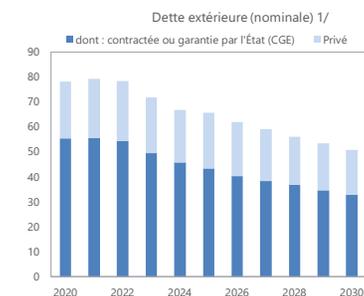
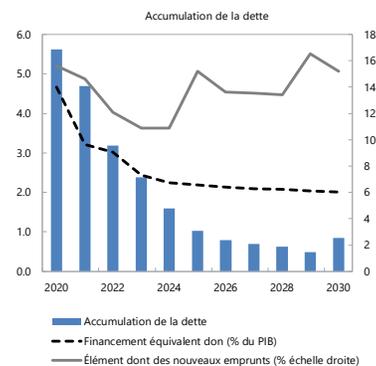


Tableau 2. Sénégal : cadre de viabilité de la dette du secteur public, scénario de référence, 2017–40
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Effectif			Projections								Moyenne 6/	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2030	2040	Scénario	
												historique	Projections
Dettes du secteur public 1/	61.1	63.2	64.1	67.6	68.2	68.1	63.7	61.0	59.7	53.1	48.9	45.5	60.5
dont : libellée en devises	39.1	51.8	53.2	55.3	55.5	54.3	49.5	45.7	43.3	32.7	21.7	33.5	44.2
Variation de la dette du secteur public	13.6	2.1	0.9	3.5	0.7	-0.1	-4.4	-2.7	-1.3	-1.5	-0.2		
Flux générateurs d'endettement identifiés	-6.7	3.0	2.6	7.2	1.4	0.2	-4.2	-2.7	-1.2	-1.5	-0.2	2.5	-0.5
Déficit primaire	-2.8	1.8	2.4	4.7	3.2	2.7	1.5	1.1	0.6	0.4	0.8	2.1	1.4
Recettes et dons	29.5	29.6	31.0	31.9	31.4	31.7	32.5	32.7	33.4	33.4	33.4	22.1	32.8
dont : dons	2.2	2.0	1.6	3.2	2.2	2.3	1.9	1.7	1.7	1.6	1.4		
Dépenses primaires (hors intérêts)	26.7	31.4	33.4	36.6	34.5	34.4	34.0	33.8	34.0	33.8	34.2	24.2	34.2
Dynamique automatique de la dette	-5.3	0.6	-0.6	1.6	-1.7	-2.5	-5.7	-3.8	-1.8	-1.9	-1.0		
Contribution de l'écart de taux d'intérêt/croissance	-2.0	-0.9	-1.8	1.6	-1.7	-2.5	-5.7	-3.8	-1.8	-1.9	-1.0		
dont : contribution du taux d'intérêt réel moyen	1.3	2.7	1.4	1.2	1.7	1.4	1.5	1.3	1.6	1.1	1.3		
dont : contribution de la croissance du PIB réel	-3.3	-3.7	-3.2	0.4	-3.4	-3.9	-7.2	-5.1	-3.4	-3.1	-2.3		
Contribution de la dépréciation du taux de change réel	-3.3	1.5	1.2		
Autres flux générateurs d'endettement identifiés	1.4	0.6	0.7	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.1
Produit des privatisations (négatif)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
Comptabilisation des passifs implicites ou conditionnels	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
Allègement de la dette (Initiative PPTe et autres)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
Autres (à préciser, par ex., recapitalisation bancaire)	1.4	0.6	0.7	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
Résiduel	20.3	-0.9	-1.7	-3.7	-0.8	-0.3	-0.2	-0.1	-0.1	0.0	0.0	1.2	-0.5
Indicateurs de viabilité													
VA de la dette du secteur public 2/	56.3	59.5	60.4	60.8	57.6	55.7	55.0	49.8	46.4		
Ratio VA de la dette public/recettes et dons (en %)	181.8	186.4	192.5	191.8	177.1	170.5	164.8	149.2	138.9		
Ratio service de la dette/recettes et dons (en %) 3/	23.1	31.9	21.7	21.3	22.5	25.1	23.1	27.0	22.9	23.7	23.9		
Besoin de financement brut 4/	5.4	11.8	9.8	12.4	10.2	10.6	9.0	9.9	8.2	8.3	8.8		
Principales hypothèses macroéconomiques et budgétaires													
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	7.4	6.4	5.3	-0.7	5.2	6.0	11.9	8.7	6.0	6.0	4.9	5.1	5.9
Taux d'intérêt nominal moyen sur la dette en devises (en pourcentage)	2.8	4.5	3.7	3.5	3.6	3.4	3.5	3.7	3.7	3.7	3.5	2.9	3.6
Taux d'intérêt réel moyen sur la dette intérieure (en pourcentage)	4.2	4.2	3.9	4.1	5.8	4.3	4.4	4.1	4.5	3.7	3.9	4.9	4.2
Dépréciation du taux de change réel (en pourcentage, + dénote une dépréciation)	-10.9	4.0	2.4	3.0	...
Taux d'inflation (déflateur du PIB, en pourcentage)	0.6	-0.5	1.7	2.1	1.7	1.7	1.5	1.8	1.4	2.3	2.1	0.9	1.9
Croissance des dépenses primaires réelles (corrigée du déflateur du PIB, en %)	28.8	24.8	12.0	9.0	-0.8	5.5	10.6	8.0	6.5	5.9	5.0	10.8	6.0
Déficit primaire stabilisant le ratio dette/PIB 5/	-16.4	-0.3	1.6	1.2	2.5	2.8	5.9	3.8	1.8	1.9	1.0	-5.0	2.4
VA des passifs conditionnels (non inclus dans dette du secteur public)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		

Définition de la dette extérieure/intérieure	Basé sur la devise
Existe-t-il une grande différence entre les deux critères?	Oui

Dettes du secteur public 1/



Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Couverture de la dette : l'Administration centrale et les collectivités locales plus des fonds extrabudgétaires, la banque centrale, la dette garantie par l'État, la dette non garantie des entreprises publiques. La définition de la dette extérieure est basée sur la devise.

2/ Le ratio VA de la dette extérieure par rapport au PIB dans l'AVD publique diffère de l'AVD externe, l'ampleur des différences dépendant des projections de taux de change.

3/ Le service de la dette est égal à la somme des intérêts et de l'amortissement de la dette à moyen et long terme.

4/ Le besoin de financement brut est égal au déficit primaire plus le service de la dette plus l'encours de la dette à court terme à la fin de la période précédente et autres flux générateurs ou réducteurs d'endettement.

5/ Déficit primaire moins variation du ratio dette publique/PIB (-) : excédent primaire, qui stabiliserait le ratio de la dette uniquement dans l'année en question.

6/ Les moyennes historiques et les écarts types sont généralement calculés sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles.

Tableau 3. Sénégal : analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, 2020–30
(en pourcentage)

	Projections 1/										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ratio VA de la dette/PIB											
Scénario de référence	49	48	47	43	40	39	36	34	33	31	29
A. Scénarios de rechange											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	49	52	53	59	65	69	74	77	85	91	95
A2. Scénario de rechange : [Adapter, inscrire titre]	50	49	47	44	41	39	36	33	31	28	26
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	49	49	51	47	44	42	39	37	35	33	32
B2. Solde primaire	49	49	49	45	42	41	38	36	35	33	31
B3. Exportations	49	52	58	53	50	48	45	42	40	38	35
B4. Autres flux 3/	49	52	56	51	48	46	43	41	39	36	34
B5. Dépréciation	49	60	52	48	45	43	40	38	36	35	33
B6. Combinaison de B1-B5	49	60	62	57	53	51	48	45	43	40	38
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	49	51	50	46	43	42	40	38	36	35	33
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	49	53	52	48	45	43	40	38	36	34	32
Seuil	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Ratio VA de la dette/exportations											
Scénario de référence	235	215	195	133	119	113	109	104	98	93	90
A. Scénarios de rechange											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	235	232	220	179	190	202	225	234	253	274	291
A2. Scénario de rechange : [Adapter, inscrire titre]	235	219	199	143	132	125	123	113	102	94	85
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	235	215	195	133	119	113	109	104	98	93	90
B2. Solde primaire	235	218	204	139	124	118	116	110	104	100	96
B3. Exportations	235	281	345	234	210	200	195	185	173	164	155
B4. Autres flux 3/	235	234	230	156	140	133	130	123	115	109	104
B5. Dépréciation	235	215	174	119	106	101	97	92	87	84	81
B6. Combinaison de B1-B5	235	290	232	211	190	181	176	166	156	147	140
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	235	228	208	141	127	122	120	115	108	104	101
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	235	215	195	133	120	114	110	104	98	93	89
Seuil	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
Ratio service de la dette/exportations											
Scénario de référence	22	18	18	13	16	12	13	13	12	10	10
A. Scénarios de rechange											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	22	20	20	17	22	18	21	22	22	22	24
A2. Scénario de rechange : [Adapter, inscrire titre]	22	19	19	15	19	14	16	15	14	11	10
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	22	18	18	13	16	12	13	13	12	10	10
B2. Solde primaire	22	18	18	14	16	12	13	13	13	11	10
B3. Exportations	22	22	27	21	25	19	20	21	22	19	18
B4. Autres flux 3/	22	18	19	14	17	13	14	14	15	13	12
B5. Dépréciation	22	18	18	13	15	11	13	12	11	9	9
B6. Combinaison de B1-B5	22	21	26	20	23	17	19	20	20	17	16
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	22	18	19	14	16	12	13	13	13	11	10
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	22	18	19	14	17	14	17	16	13	9	8
Seuil	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Ratio service de la dette/recettes											
Scénario de référence	16	14	15	14	17	13	14	13	13	11	10
A. Scénarios de rechange											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	16	15	17	18	24	19	22	22	23	23	25
A2. Scénario de rechange : [Adapter, inscrire titre]	16	14	16	16	21	15	17	16	15	12	11
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	16	14	16	16	21	15	17	16	15	12	11
B2. Solde primaire	16	14	16	15	19	14	15	14	14	12	11
B3. Exportations	16	14	15	16	19	14	15	15	16	14	13
B4. Autres flux 3/	16	14	16	15	18	14	14	15	15	13	12
B5. Dépréciation	16	17	19	17	21	15	16	16	15	12	11
B6. Combinaison de B1-B5	16	15	18	17	21	15	16	17	17	15	14
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	16	14	15	15	18	13	14	14	14	11	10
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	16	14	15	15	19	15	18	17	14	9	8
Seuil	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Une valeur en gras indique un dépassement du seuil.

2/ Les variables comprennent la croissance du PIB réel, celle du déflateur du PIB (en \$EU), le solde extérieur courant hors intérêts en pourcentage du PIB et les flux non générateurs d'endettement.

3/ Y compris les transferts officiels et privés, ainsi que les IDE.

Tableau 4. Sénégal : analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette publique, 2020-30

(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Projections 1/										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ratio VA de la dette/PIB											
Scénario de référence	60	60	61	58	56	55	53	52	52	51	50
A. Scénarios alternatifs											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	60	60	61	62	63	65	66	67	68	69	70
A2. Scénarios alternatif : [Adapter, inscrire titre]	63	63	62	59	57	57	56	55	55	54	53
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	60	63	69	67	67	69	69	70	72	73	73
B2. Solde primaire	60	62	65	61	59	58	56	55	55	54	53
B3. Exportations	60	64	71	67	65	64	61	60	59	58	56
B4. Autres flux 3/	60	65	69	65	63	62	60	59	58	56	54
B5. Dépréciation	60	72	70	63	59	56	51	48	46	43	40
B6. Combinaison de B1-B5	60	59	62	58	56	55	53	52	52	50	49
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	60	67	67	64	62	61	58	57	57	56	55
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	60	60	61	58	56	55	53	52	52	51	50
Repère dette publique TOTALE	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Ratio VA de la dette/recettes 2/											
Scénario de référence	186	192	192	177	171	165	159	156	156	153	149
A. Scénarios alternatifs											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	186	191	191	189	192	192	195	199	202	205	208
A2. Scénarios alternatif : [Adapter, inscrire titre]	21	24	26	24	22	16	25	24	24	21	21
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	186	201	215	206	205	205	205	209	215	218	219
B2. Solde primaire	186	198	205	189	181	175	169	166	165	163	158
B3. Exportations	186	204	225	207	198	191	184	180	178	173	166
B4. Autres flux 3/	186	206	219	201	193	186	179	176	173	169	163
B5. Dépréciation	186	232	221	196	181	167	154	145	138	129	119
B6. Combinaison de B1-B5	186	190	196	180	173	166	160	156	155	151	146
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	186	214	213	196	188	182	175	172	172	169	164
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	186	192	192	178	172	166	160	157	156	153	148
Ratio service de la dette/recettes 2/											
Scénario de référence	21	23	25	23	27	23	26	25	26	24	24
A. Scénarios alternatifs											
A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2020-2030 2/	21	23	26	25	31	26	31	30	31	30	30
A2. Scénarios alternatif : [Adapter, inscrire titre]	21	24	26	24	22	16	25	24	24	21	21
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	21	23	27	26	30	27	31	32	33	32	33
B2. Solde primaire	21	23	26	24	28	24	29	27	27	25	25
B3. Exportations	21	23	26	24	28	24	27	27	28	27	26
B4. Autres flux 3/	21	23	26	24	28	24	27	27	28	26	26
B5. Dépréciation	21	24	29	27	31	26	28	27	28	25	24
B6. Combinaison de B1-B5	21	22	26	24	28	24	27	26	26	24	24
C. Tests Adaptés											
C1. Passifs éventuels combinés	21	23	27	24	28	27	31	27	27	26	26
C2. Catastrophes naturelles	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C3. Prix des produits de base	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
C4. Financement de marché	21	23	26	24	28	25	30	29	26	22	22

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Une valeur en gras indique un dépassement du repère.

2/ Les variables comprennent la croissance du PIB réel, celle du déflateur du PIB (en \$EU), le solde extérieur courant hors intérêts en pourcentage du PIB et les flux non générateurs d'endettement.

3/ Y compris les transferts officiels et privés, ainsi que les IDE.